



Rapport de visite :

2 au 10 mai 2017 - 2^e visite

Centre pénitentiaire de

Caen

(Calvados)

SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Caen (Calvados) du 2 au 10 mai 2017. L'établissement avait été précédemment contrôlé en juin 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 14 novembre 2017 à la directrice de l'établissement, aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Caen, aux directeurs du l'établissement public de santé mentale de Caen et du centre hospitalier régional universitaire de Caen afin de recueillir leurs observations. Seule la directrice du centre pénitentiaire a répondu par courrier en date du 4 janvier 2018, et ses observations ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

L'établissement est implanté en centre-ville et est facilement accessible. La capacité d'accueil du centre pénitentiaire (CP) est de 480 places. Au jour du contrôle 371 personnes étaient écrouées, soit 341 au centre de détention et au SMPR, 20 au quartier de semi-liberté et 10 en placement extérieur ou sous surveillance électronique. La population pénale comprend 75 % de personnes condamnées dans des procédures criminelles à des peines d'une durée supérieure à 10 ans et vingt personnes détenues purgent une peine de réclusion criminelle à perpétuité. Les condamnations pour crimes à caractère sexuel sont nombreuses et les personnes écrouées sont plus âgées que la moyenne nationale.

L'établissement compte près de 190 agents. Il n'y a pas de difficultés particulières tenant aux effectifs, hormis pour l'encadrement intermédiaire. Le personnel pénitentiaire est apparu stable, avec une moyenne d'âge de 45 à 50 ans et une forte ancienneté (plus de 10 ans) au sein de l'établissement.

La vétusté de la structure et la configuration des bâtiments génèrent des coûts importants car le personnel technique présent sur place ne peut pas assurer suffisamment la maintenance des équipements. De nombreux travaux ont été effectués depuis la précédente visite et d'autres, de grande ampleur sont prévus (réfection du sol de soixante-huit cellules du bâtiment A...etc.). Mais l'espace vital par cellule est largement insuffisant et l'équipement sanitaire ne respecte pas la dignité des personnes ; l'état du quartier disciplinaire – largement insalubre – et celui des cours fréquentées par les personnes placées en régime différencié est difficilement acceptable. Le constat a été fait que l'organisation des parloirs était très souple. Cependant le projet de construction d'une unité de vie familiale et de parloirs familiaux a été abandonné, et cela en méconnaissance du droit au maintien des liens familiaux.

A la fin de la précédente visite de nombreuses recommandations avaient été formulées et les contrôleurs ont pu constater de véritables améliorations sur un certain nombre de points :

- les personnes placées en régime différencié sont suivies avec une attention particulière ;
- malgré les fortes résistances de certains agents, une réflexion a été engagée sur la spécificité de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- la consommation des produits cantinés est en hausse, la variété des produits ayant été améliorée ;
- la mise en place d'un conseil de vie sociale est un nouvel espace de paroles et par ailleurs l'accès aux médias et à l'informatique a été facilité ;
- des assesseurs civils ont été désignés pour siéger à la commission de discipline et toutes les personnes détenues qui le demandent sont assistées par un avocat ;
- les horaires d'utilisation du téléphone ont été élargis ;
- la rémunération du travail est plus élevée que le minimum réglementaire prévu.

Le présent rapport, qui compte [quarante-deux recommandations], a mis en évidence un certain nombre de points sur lesquels l'établissement a montré de véritables faiblesses, voire des dysfonctionnements.

Les difficultés portant sur la vie quotidienne :

- les conditions d'hébergement des personnes détenues au bâtiment B ne respectent pas leur dignité (espace de 5,5 m² y compris l'espace sanitaire) ;
- les requêtes des personnes détenues ne sont pas enregistrées ni traitées dans un délai raisonnable ;
- la situation des personnes dépourvues de ressources n'est pas suffisamment prise en considération ;
- les personnes admises au SMPR n'ont pas toujours accès aux parloirs et aux activités ;
- les équipements sportifs sont sous-utilisés, notamment le week-end ;
- l'offre de formation est modeste et la disparition programmée de l'atelier d'imprimerie est préjudiciable aux personnes détenues.

Les difficultés portant sur la sécurité et le respect de la dignité :

- la protection des personnes les plus vulnérables contre les violences notamment à caractère sexuel est insuffisante tant dans la prévention, l'identification des potentielles victimes, la lutte contre les comportements d'emprise de certaines personnes détenues sur d'autres et les mesures prises en réaction à ces violences ;
- la présence des escortes lors des consultations externes porte toujours atteinte au droit de la personne au secret médical ;
- la position de la caméra installée au plafond de la salle de visite des familles porte atteinte au droit à un minimum d'intimité ;
- les procédures relatives à la fouille à l'arrivée ne sont pas suffisamment formalisées pour respecter l'intimité de toutes les personnes écrouées.

Les difficultés portant sur l'accès aux droits :

- le rôle de chaque intervenant n'est pas assez clairement défini pour faciliter l'accès au droit en général de chaque personne détenue ;
- la question de l'accès aux droits sociaux est insuffisamment prise en compte ;
- le défaut de recensement des documents d'identité perdure.

La préparation à la sortie apparaît également comme un point faible, car entravée par une politique particulièrement restrictive en matière de permission de sortir et d'aménagement de peine, manifestement liée à la nature sexuelle des infractions pour lesquelles la grande majorité des personnes sont détenues.

Envisagée en 2011, au moment du précédent contrôle, la fermeture de l'établissement ne semble plus à l'ordre du jour. Il serait souhaitable de confirmer officiellement le maintien en activité du CP de Caen, établissement qui apparaît particulièrement adapté pour prendre en charge une majorité de personnes condamnées pour infraction à caractère sexuel, ce qui encouragerait le personnel à poursuivre son travail de réflexion sur les évolutions et les améliorations indispensables à concrétiser pour une meilleure prise en charge de sa population pénale. La motivation et l'attention de tous les intervenants devraient permettre de relever les défis réels quant à la réinsertion sociale des personnes détenues qui exécutent de longues peines, dans un établissement où les efforts sont constants pour favoriser la liberté de circulation et l'autonomie.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 22

La réflexion engagée à propos de la spécificité de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel doit être saluée.

2. BONNE PRATIQUE 37

Le placement en régime différencié n'est pas utilisé comme un mode de gestion infra-disciplinaire et les personnes concernées font l'objet d'une attention particulière : leur situation est périodiquement examinée en CPU et les responsables du bâtiment veillent à ce que leurs conditions de détention ne soient pas celles d'un quartier d'isolement.

3. BONNE PRATIQUE 53

Le service administratif de l'établissement prend les mesures nécessaires (prise de contact avec l'avocat le plus tôt possible, relance si nécessaire) pour assurer qu'un avocat assiste systématiquement une personne détenue devant la commission de discipline.

4. BONNE PRATIQUE 59

La souplesse dans l'organisation des parloirs, organisés quotidiennement sans rendez-vous est à souligner et mériterait d'être étendue à d'autres établissements.

5. BONNE PRATIQUE 62

Les postes téléphoniques sont installés dans de véritables cabines qui assurent la confidentialité des conversations.

6. BONNE PRATIQUE 70

Un conseil de vie sociale a été mis en place. Il convient que les réunions se poursuivent au rythme fixé par son statut.

7. BONNE PRATIQUE 75

Le libre accès à l'unité sanitaire favorise l'autonomie des personnes détenues dans la prise en charge de leur santé.

8. BONNE PRATIQUE 83

La zone d'ateliers constitue un vrai tissu économique local avec la constitution d'un réseau de sous-traitance des chantiers entre les différentes concessions et la naissance de nouvelles concessions par la création de leur propre structure par d'anciens contremaîtres.

Les personnes classées au travail peuvent ainsi faire l'objet de détachement entre les différents concessionnaires en fonction de l'offre de travail.

9. BONNE PRATIQUE 86

Un ordinateur peut être mis à disposition des étudiants ne pouvant disposer de leur propre matériel, après décision de la CPU (parc d'ordinateurs d'occasion financé par l'unité d'enseignement sur des crédits du conseil général, par le Secours catholique, ou composé d'ordinateurs de l'administration recyclés).

10. BONNE PRATIQUE 87

Des partenariats ont été établis, permettant aux personnes détenues inscrites dans des formations professionnalisantes de bénéficier de moindres coûts.

RECOMMANDATIONS**1. RECOMMANDATION 18**

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale de chaque établissement.

2. RECOMMANDATION 29

Le maintien systématique des menottes durant la procédure d'écrou n'est pas justifié. L'utilisation des moyens de contrainte doit être adaptée en fonction des éléments recueillis auprès de l'équipe d'escorte et des informations consignées dans la fiche d'escorte.

3. RECOMMANDATION 30

Les modalités de la fouille à l'arrivée doivent être clarifiées et formalisées par une note de service.

4. RECOMMANDATION 35

L'établissement doit organiser la possibilité d'un suivi médical au sein du quartier de semi-liberté afin que les personnes en attente d'un débat contradictoire restent dans ce quartier dans la période de dix jours suivant une réintégration en urgence et ne soient pas soumises au régime différencié du centre de détention où, par ailleurs, elles ne sont pas affectées.

5. RECOMMANDATION 36

Les personnes placées en régime différencié vont en promenade dans des cours exigües et délabrées, entièrement murées, n'offrant aucune perspective visuelle et dépourvues de tout équipement. Compte tenu de la durée de certains séjours dans le secteur, le regroupement des personnes dans une cour aménagée et agrandie par la destruction de murs de séparation devrait être envisagé.

6. RECOMMANDATION 37

Des espaces collectifs doivent être aménagés au sein de la détention du bâtiment B.

7. RECOMMANDATION 39

Les cellules du bâtiment B doivent respecter la dignité des personnes détenues. Il n'est pas admissible d'héberger des personnes dans un espace de 5,5 m², espace sanitaire inclus.

8. RECOMMANDATION 42

Compte-tenu des précautions prises au moment de l'affectation, la pose de concertina dans un bâtiment dit « de confiance », devrait être interrogée.

9. RECOMMANDATION 43

Il convient de veiller à ce que les personnes détenues disposent des produits nécessaires à l'entretien de leur cellule.

L'impossibilité de laver son linge sur place est d'autant plus regrettable que les personnes détenues ne peuvent faire rentrer de draps par le parloir.

10. RECOMMANDATION 44

L'établissement doit concilier le respect des règles sanitaires et d'hygiène et le maintien d'une cuisine réalisée sur place.

11. RECOMMANDATION 46

La majorité des personnes détenues répondant au critère financier d'octroi des allocations aux personnes sans ressources suffisantes ne sont pas aidées. Le repérage de ces personnes doit être réalisé en prenant davantage en compte la lettre et l'esprit de la circulaire du garde des sceaux relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

12. RECOMMANDATION 48

Les personnes détenues doivent disposer d'une offre de matériel informatique à jour, via un catalogue papier ou numérique, afin de fluidifier les procédures d'achat.

13. RECOMMANDATION 50

Le doute pesant chez les personnes détenues et leurs proches doit être levé s'agissant du champ d'action de la caméra installée au plafond de la salle de visite. Le retrait de la caméra, à défaut un nouveau positionnement de celle-ci avec une information plus précise sur la zone filmée, serait de nature à lever le doute qui pèse actuellement sur l'atteinte à l'intimité pendant les visites.

14. RECOMMANDATION 51

Il convient de veiller à ce que les conditions de fouille respectent la pudeur et la dignité des personnes en dysphorie de genre et sous traitement hormonal, dès lors qu'apparaissent des signes de féminité.

15. RECOMMANDATION 53

La direction de l'établissement doit prendre des mesures pour renforcer la prévention des violences sexuelles. Elle doit notamment sensibiliser le personnel et l'inviter à faire preuve de vigilance et de réactivité afin de détecter ce type de violence et d'y remédier.

16. RECOMMANDATION 54

Des locaux adaptés doivent être utilisés pour la tenue des commissions de discipline tant en matière de dimensions, de salubrité que de localisation.

17. RECOMMANDATION 56

Le quartier disciplinaire est insalubre. Il doit être installé dans une autre partie de l'établissement afin d'offrir aux personnes détenues punies des conditions décentes de vie tant en matière d'accès à la lumière naturelle, d'humidité que de chauffage. En attendant, des mesures alternatives, telles que le confinement en cellule ou les travaux d'intérêt général, doivent être privilégiées.

18. RECOMMANDATION 60

La zone des parloirs doit être modifiée : elle doit permettre à des personnes condamnées à de longues peines de recevoir la visite de leurs proches dans un environnement adapté et préservant la confidentialité des échanges.

19. RECOMMANDATION 60

Compte tenu de la durée des peines, il est indispensable de construire des unités de vie familiale

20. RECOMMANDATION 61

Le SPIP devrait mener une politique active de recrutement de visiteurs, pour répondre aux besoins des personnes les plus isolées.

21. RECOMMANDATION 61

La direction doit prendre les mesures nécessaires pour que les publications reçues par les personnes détenues ne soient plus interceptées par quiconque, personne détenue ou membre du personnel.

22. RECOMMANDATION 65

L'établissement doit veiller à ce que les droits sociaux des personnes détenues soient mieux préservés, notamment en organisant avec la CAF une intervention régulière dans les murs.

23. RECOMMANDATION 67

L'établissement doit impérativement mettre en place un dispositif permettant aux personnes détenues de disposer de documents d'identité valides en amont de leur sortie.
Un suivi des titres de séjour devrait être également instauré et une convention passée avec un service spécialisé, susceptible d'aider à la constitution des dossiers dans les situations les plus délicates.

24. RECOMMANDATION 67

L'établissement devrait veiller à informer les personnes détenues en temps utile afin qu'elles puissent solliciter leur inscription sur les listes électorales à l'approche d'élections.

25. RECOMMANDATION 68

Dans la mesure où les personnes détenues disposent d'une cellule individuelle qu'elles peuvent fermer à clé, elles devraient être autorisées à disposer de tous documents personnels.

26. RECOMMANDATION 69

S'il est opportun de répondre oralement à certaines requêtes, il est nécessaire d'enregistrer toutes les requêtes adressées par écrit et d'y apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable.
Par ailleurs, les modifications apportées au règlement devraient être expliquées aux personnes détenues.

27. RECOMMANDATION 72

L'espace sanitaire des cellules de l'hôpital de jour doit être entièrement cloisonné afin de veiller au respect de l'intimité du patient détenu.

28. RECOMMANDATION 72

La cour de promenade de l'hôpital de jour devrait disposer d'un abri, d'un point d'eau et d'un point-phone.

29. RECOMMANDATION 73

Afin de maintenir un niveau optimal de prise en charge médicale, une solution doit être identifiée pour remplacer le poste de médecin généraliste temporairement absent.

30. RECOMMANDATION 74

Il serait utile d'installer une boîte aux lettres, réservée à l'unité sanitaire, afin que les personnes à mobilité réduite puissent prendre leur rendez-vous en toute confidentialité.

31. RECOMMANDATION 76

Les personnes placées au quartier disciplinaire, lorsqu'elles bénéficient de soins psychiatriques, devraient être reçues, dans la mesure du possible, au SMPR et non dans leur cellule. Les exceptions, notamment pour des motifs tenant à la dangerosité, doivent s'apprécier au cas par cas.

32. RECOMMANDATION 79

Il serait souhaitable que les agents pénitentiaires affectés à l'hôpital de jour soient recrutés sur la base du volontariat et en fonction de leurs qualités humaines et relationnelles. Ces agents devraient bénéficier d'une formation relative à la prise en charge des personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques. Ils doivent respecter la place et le rôle des soignants.

33. RECOMMANDATION 79

Les patients détenus, admis à l'hôpital de jour et dont l'état clinique est stabilisé, devraient recevoir une copie de leur contrat de soins.

34. RECOMMANDATION 80

Il n'est pas admissible que les patients détenus admis à l'hôpital de jour ne puissent pas bénéficier de parloirs durant les week-ends, d'autant qu'aucune activité ne leur est proposée. Par ailleurs, les règles d'accès au téléphone doivent être assouplies durant les jours de la semaine.

35. RECOMMANDATION 81

La présence des escortes au cours des consultations externes porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical ; elle doit donc demeurer exceptionnelle et être dûment motivée.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

36. RECOMMANDATION 84

Compte tenu du caractère irrégulier de la pratique de non prise en compte d'une demi-heure de travail dès lors que doivent être restitués les outils les plus dangereux, il conviendrait de trouver avec le concessionnaire une alternative permettant d'occuper les opérateurs pendant cette demi-heure afin qu'il puisse justifier d'une rémunération.

37. RECOMMANDATION 86

Les personnes détenues subissent parfois des contrôles sur leur matériel informatique et des confiscations à des fins de vérification des contenus pour des périodes longues (jusqu'à un mois) qui les privent de leur principal instrument d'études. Si ces contrôles s'avèrent nécessaires, il doit y être procédé avec discernement, si possible hors période de révision d'examen et pour des temps d'immobilisation raisonnables.

38. RECOMMANDATION 90

Il convient de permettre aux personnes détenues d'accéder aux équipements sportifs le week-end. Il convient d'organiser le service des agents de telle sorte que les personnes détenues qui ne participent pas aux sorties puissent accéder aux équipements internes.

La fréquentation des équipements sportifs reste faible ; il serait utile de mettre en place une stratégie de nature à susciter, chez les personnes détenues, un intérêt pour le sport.

39. RECOMMANDATION 94

La comptabilité des clubs doit être plus rigoureuse et tenue à jour. Elle doit être portée à la connaissance des adhérents. Le capital en réserve doit permettre la mise en place d'une cotisation unitaire par activité.

40. RECOMMANDATION 97

L'établissement doit développer une stratégie de contractualisation de l'exécution de la peine avec les personnes détenues, en fixant des objectifs précis dans l'optique d'un aménagement de peine.

41. RECOMMANDATION 103

Il convient de contractualiser avec le barreau de Caen, dans le cadre du CDAD, des consultations régulières permettant aux personnes détenues d'obtenir un avis de la part de professionnels tiers à l'institution qui les garde sur la possibilité d'aménagement de peine et d'être accompagnés dans la présentation de leurs demandes.

42. RECOMMANDATION 104

Une véritable politique d'aménagement de peine doit être mise en œuvre.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	11
RAPPORT	14
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	14
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	15
2.1 L'arrivée.....	15
2.2 La vie en détention.....	15
2.3 L'ordre et la discipline	15
2.4 Les liens avec l'extérieur	15
2.5 Le respect des droits	16
2.6 La santé	16
2.7 Les activités	16
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	17
3.1 Un établissement implanté en centre-ville et disposant d'une vaste emprise immobilière	17
3.2 Une population pénale composée majoritairement de condamnés à de longues peines pour des crimes de nature sexuelle	17
3.3 Un personnel en effectif suffisant, installé dans l'établissement.....	19
3.4 Naissance d'un projet spécifique, tenant compte de la nature des infractions, de la durée de la peine et de la personnalité des personnes détenues.....	21
3.5 Une préoccupation forte pour la maintenance des bâtiments malgré les contraintes budgétaires	23
3.6 Un régime de détention favorisant la liberté de circulation et l'autonomie de la personne	24
3.7 Un fonctionnement reposant sur un consensus du personnel et sur une bonne relation partenariale au sein de l'établissement	24
3.8 Des contrôles hiérarchiques et institutionnels distants	27
3.9 Quel avenir pour l'établissement ?.....	27
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	29
4.1 Des arrivants toujours menottés durant la procédure d'écrou mais non soumis systématiquement à une fouille	29
4.2 Une procédure d'accueil des arrivants adaptée et réalisée par un personnel attentif.....	30
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	33
5.1 Le bâtiment A, des locaux globalement inchangés avec désormais un secteur en régime différencié.....	33

5.2	Le bâtiment B, des conditions matérielles indignes et un climat qui n'est serein qu'en apparence	37
5.3	Le bâtiment C, un quartier de moindre confiance qu'en 2011	40
5.4	Des locaux correctement entretenus mais des produits d'entretien des cellules distribués en quantité insuffisante	42
5.5	des conditions de restauration qui pourraient être améliorées quant à l'hygiène et aux modalités de distribution	43
5.6	Une grande variété de produits proposés en cantine et une consommation en hausse	44
5.7	Une minorité de personnes sans ressources financières suffisantes soumises à des conditions trop restrictives d'octroi des aides.....	45
5.8	Un accès satisfaisant aux médias et à l'informatique.....	46
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	49
6.1	Un accès à la détention qui s'effectue désormais par un nouveau poste sécurisé : le PCI.....	49
6.2	Une vidéosurveillance aujourd'hui développée, qui est perçue comme intrusive dans la salle de visite.....	49
6.3	Un recours aux fouilles approprié.....	50
6.4	Des moyens de contrainte très peu utilisés dans l'établissement mais une fréquente présence des escortes durant les extractions médicales	51
6.5	Un faible nombre d'incidents mais d'une nature préoccupante.....	52
6.6	Un recours à la discipline limite mais des conditions d'isolement disciplinaire inacceptables	53
6.7	Un recours très limité à l'isolement.....	56
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX.....	58
7.1	Au parloir, des visites quotidiennes organisées avec souplesse	58
7.2	Une regrettable absence d'unités de vie familiale et de salons familiaux	60
7.3	Des visiteurs de prison en nombre insuffisant compte tenu des besoins d'une population pénale isolée.....	60
7.4	Une correspondance bien organisée mais des courriers qui s'égarerent	61
7.5	Un accès au téléphone élargi et des cabines bien conçues.....	62
7.6	Un accès effectif à l'exercice d'un culte.....	63
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	64
8.1	Des droits de la défense respectés	64
8.2	Un accès aux droits sociaux devant faire l'objet d'une attention particulière de la part du SPIP	64
8.3	Un point d'accès au droit semblant répondre aux attentes des personnes détenues	65
8.4	Le délégué du défenseur des droits a une conception large de sa mission	65

8.5	Une validité des document d'identité et titres de séjour ne faisant pas l'objet d'une vérification organisée.....	66
8.6	Un droit de vote entravé par une information tardive.....	67
8.7	Des documents mentionnant le motif d'écrou conservés au greffe sans possibilité de délivrance de copie	68
8.8	Un traitement des requêtes non formalisé et qui génère un sentiment d'arbitraire	68
8.9	Un droit d'expression collective des personnes détenues qui se met en place....	69
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	71
9.1	Une équipe de médecins généralistes actuellement incomplète, des spécialistes nombreux à intervenir <i>in situ</i>	71
9.2	Une offre de soins somatiques qui répond aux besoins de la population pénale	74
9.3	Un hôpital de jour qui offre une prise en charge psychiatrique adaptée aux patients qui ne bénéficient ni de parloir ni d'activité durant les week-ends	77
9.4	Des permissions de sortir accordées aux fins d'hospitalisation et de consultation externe mais sans respect de la confidentialité durant celles-ci.....	80
9.5	De rares tentatives de suicide et d'autolyse.....	81
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	83
10.1	Un accès large au travail, mais plus limité en ce qui concerne la formation professionnelle.....	83
10.2	Une offre de travail permettant le plein emploi des détenus aptes au travail....	83
10.3	Une offre de formation professionnelle aujourd'hui limitée.....	85
10.4	Une politique volontariste en matière d'enseignement.....	85
10.5	Le sport, une offre de qualité mais un faible taux de participation.....	88
10.6	Des activités culturelles variées et suivies, des clubs aux nombreux inscrits mais peu fréquentes.....	90
10.7	La bibliothèque, un espace convivial pour une offre de grande qualité.....	94
10.8	Le canal interne, un moyen de communication dont les contenus mériteraient d'être diversifiés.....	95
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	96
11.1	Un service pénitentiaire d'insertion et de probation qui ne met pas en œuvre une véritable politique d'exécution de la peine et de préparation à la sortie	96
11.2	Un constat sur l'exécution de la peine plutôt qu'une réflexion sur une véritable stratégie de préparation à la sortie	96
11.3	Peu de demandes de changements d'affectation mais une attente longue avant transfèrement	97
11.4	Une préparation à la sortie peu encouragée et très tardive.....	98
11.5	Une politique très restrictive d'aménagement des peines.....	101
12.	AMBIANCE GENERALE	105

Rapport

Contrôleurs :

- Dominique Legrand ; chef de mission,
- Julien Attuil Kayser ; contrôleur,
- Anne-Sophie Bonnet ; contrôleur,
- Christine Dubois ; contrôleur,
- Thierry Landais ; contrôleur,
- Philippe Lescene ; contrôleur
- Bonnie Tickridge ; contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué un contrôle de centre de détention de Caen (Calvados), du 2 au 10 mai 2017.

Cette mission constituait une deuxième visite, la précédente s'étant déroulée en juin 2011.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre de détention de Caen le 2 mai à 14h10 et ont été accueillis par la directrice. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue avec, notamment, la directrice et son adjoint, la secrétaire de direction, le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Calvados et le directeur des unités centre de détention et maison d'arrêt, le chef de détention et son adjointe, la responsable du greffe, les régisseurs, les responsables de bâtiments et des divers pôles (services administratifs, gestion du personnel, formation, services techniques...), le responsable local de l'enseignement.

Le directeur de cabinet du préfet du Calvados a été informé du contrôle ; la présidente du tribunal de grande instance de Caen, le procureur de la République près la même juridiction et les juges de l'application des peines ont été rencontrés.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

La visite s'est achevée le 10 mai à midi.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 L'ARRIVEE

En 2011, l'établissement ne disposait pas d'un réel quartier des arrivants. Il était déploré la perte fréquente de paquetages.

2.2 LA VIE EN DETENTION

Il était relevé divers inconvénients, liés à l'ancienneté de la structure :

- la surface restreinte des cellules (bâtiment B notamment) et organisation de l'espace tel que l'accès aux toilettes rendue difficile pour certaines catégories de personnes se mouvant difficilement ;
- l'absence d'eau chaude en cellule ;
- une conception des bâtiments inadaptée aux personnes âgées ou à mobilité réduite (absence de rampes d'accès, absence d'ascenseurs et de monte-charge).

D'autres éléments relevaient de l'organisation générale :

- l'absence de régime différencié et la relative liberté de circulation qui en résultait faisaient craindre pour la sécurité des plus vulnérables ;
- l'absence du personnel de surveillance à leur poste et leur stationnement fréquent dans le poste du rez-de-chaussée ne permettaient pas d'exercer une surveillance dans les étages ni d'assurer la protection des plus vulnérables alors même que ce besoin était estimé patent ;
- les horaires de distribution des repas faisaient l'objet de critiques (13h45 pour le déjeuner, en raison des horaires des ateliers) ;
- les listes des objets interdits ou autorisés remis aux arrivants différaient selon les divers documents ;
- les propriétaires d'un ordinateur ne pouvaient pas conserver leurs données, effacées soit à l'occasion de contrôle, soit à la libération.

2.3 L'ORDRE ET LA DISCIPLINE

Les fouilles ne respectaient pas la loi du 28 novembre 2009 et la solution mise en place pour la fouille des personnes transgenre était insatisfaisante.

Il était fait état de violences entre personnes détenues et la direction avait été incitée à porter une plus grande attention aux violences de nature sexuelle.

Le local de la commission de discipline était quasi insalubre et inapproprié dans sa localisation (couloir). Le quartier disciplinaire était considéré comme inadapté (situé au sous-sol). Le quartier disciplinaire n'étant pas géré par une équipe dédiée, il était regretté une absence de note régissant les modalités de surveillance.

Le président du TGI n'avait pas désigné d'assesseurs pour siéger à la commission de discipline.

2.4 LES LIENS AVEC L'EXTERIEUR

Les parloirs n'offraient ni confidentialité ni intimité.

Les horaires d'accès au téléphone étaient considérés comme trop réduits (fin à 18h50).

2.5 LE RESPECT DES DROITS

Diverses difficultés avaient été relevées :

- difficulté, pour les personnes détenues, de réaliser les photocopies nécessaires aux démarches administratives ;
- absence de système permettant de repérer les personnes ne disposant pas de carte d'identité valide ou de document attestant de la prise en charge par l'assurance maladie ;
- absence de traçabilité des requêtes ;
- absence d'organisation de l'expression collective des personnes détenues.

2.6 LA SANTE

Plusieurs manquements au secret médical avaient été relevés à travers, d'une part, des informations de cette nature figurant dans le cahier électronique de liaison et, d'autre part, la diffusion d'éléments issus des expertises médicales. Enfin, il semble que du personnel pénitentiaire ait accédé, nuitamment, à la photocopieuse de l'unité sanitaire.

Il n'existait pas de boîte aux lettres dédiée aux unités sanitaires.

Il était déploré que le médecin régulateur du SAMU n'entre pas en communication directe avec la personne détenue en cas d'urgence.

Pendant les heures de fermeture de l'unité sanitaire, aucun dispositif ne permettait de transmettre les résultats des consultations effectuées par *SOS médecins*.

Le nombre de vacations du dentiste était estimé insuffisant, donnant lieu à des délais d'attente.

La prise en charge des personnes âgées ou souffrant d'un handicap n'était pas correctement assurée, faute de convention avec une association d'aide à la personne.

L'archivage des dossiers médicaux était estimé améliorable.

La prise en charge des personnes transgenres était estimée insatisfaisante (délais, absence de suivi psychologique sur place).

2.7 LES ACTIVITES

La difficulté la plus importante relative au travail tenait à la rémunération : près de 40 % des opérateurs percevait en 2011 un salaire horaire inférieur au seuil légal.

S'agissant de l'enseignement, il était déploré que les résultats soient entravés par l'impossibilité, pour les personnes détenues, d'accéder à Internet et de disposer d'une clé USB.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UN ETABLISSEMENT IMPLANTE EN CENTRE-VILLE ET DISPOSANT D'UNE VASTE EMPRISE IMMOBILIERE

Le centre pénitentiaire est situé au numéro 35 de la rue général Moulin. Il est facilement accessible par la route et depuis la gare SNCF de Caen grâce à la ligne d'autobus n°3: le trajet s'effectue en moins de 30 minutes, l'arrêt de bus (« Planitres ») étant situé à quelques dizaines de mètres de l'entrée de l'établissement.

Le centre se caractérise par une vaste emprise de 12 hectares et par une implantation des services administratifs en amont du poste de contrôle de la porte d'entrée. Les accès aux bâtiments de détention, aux services de santé et à la zone des ateliers s'effectuent toujours depuis le chemin de ronde que l'on rejoint après avoir franchi la porte d'entrée.

La configuration générale de l'établissement est restée globalement inchangée par rapport à la description qui en avait été faite à l'issue du contrôle réalisé en 2011 :

« Derrière la porte d'entrée dans la zone de détention, un sas débouche directement dans la cour de promenade. Dans ce sas, sont implantés : à droite, les parloirs des familles ; à gauche, les parloirs des avocats et des autres intervenants.

La cour de promenade est entourée de plusieurs bâtiments :

- du même côté que le sas, le bâtiment regroupant l'UCSA et le SMPR, chacun ayant un accès particulier ; sur la gauche, un bâtiment de type « R+2 » destiné aux activités sportives et culturelles ;

- en face, le bâtiment A, classé, de type « R+3 » ;

- sur la droite, le bâtiment B, également de type « R+3 ».

Cette première série de bâtiments de détention est entourée par un mur doublé du chemin de ronde évoqué *supra*. Des miradors sont installés dans des tours.

Il faut traverser le bâtiment A et franchir le chemin de ronde pour déboucher dans la deuxième série de bâtiments.

Là, sont implantés :

- sur la gauche, le bâtiment C, de type « R+2 », situé dans un espace clos par un grillage ; des espaces verts, un jardin potager, des massifs de roses et un terrain de pétanque donnent un air champêtre ;

- en face, la zone sportive, avec un gymnase et un terrain de sport.

(...) A l'arrière du stade, une porte est réservée aux véhicules de livraison qui empruntent une route traversant la zone sportive pour accéder à la zone des ateliers.

Une vaste zone accueille les ateliers installés dans plusieurs hangars ou bâtiments.

L'espace regroupant le bâtiment C, la zone de sport et celle des ateliers est entouré d'un mur de clôture venant rejoindre celui ceinturant la première série de bâtiments de détention, assurant l'étanchéité. »

3.2 UNE POPULATION PENALE COMPOSEE MAJORITAIREMENT DE CONDAMNES A DE LONGUES PEINES POUR DES CRIMES DE NATURE SEXUELLE

L'effectif de la population pénale a baissé depuis le premier contrôle en 2011.

Pour mémoire, le centre pénitentiaire (CP) comptait alors 399 personnes écrouées :

- 364 au sein des quartiers « centre de détention » et service médico-psychologique régional (SMPR) ;
- 22 au quartier de semi-liberté ;
- 13 en placement extérieur ou sous surveillance électronique.

Le 2 mai 2017, 371 personnes étaient écrouées :

- 341 au sein du centre de détention et au SMPR ;
- 20 au quartier de semi-liberté ;
- 10 en placement extérieur ou sous surveillance électronique.

3.2.1 Caractéristiques générales

En grande majorité (75 %), la population pénale du CP est composée de condamnés à des peines criminelles (278 sur 371) d'une durée supérieure à 10 ans, dont :

- 65 sont comprises entre 15 et 20 années de réclusion ;
- 19, entre 20 et 30 années de réclusion ;
- 52 sont égales ou supérieures à 30 années de réclusion, dont 20 réclusions criminelles à perpétuité (RCP).

En 2011, cette proportion était moindre : 277 condamnés criminels à 10 ans sur un effectif total de 399 personnes (64 %). En revanche, l'établissement comptait 39 RCP.

Depuis l'installation du logiciel GENESIS, l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale, ne permettant pas de connaître, à un jour donné, la nature des infractions commises par la population condamnée. Il en est de même s'agissant des données concernant l'âge moyen des personnes détenues et la durée moyenne de séjour.

Recommandation

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale de chaque établissement.

La dernière statistique établie à partir du logiciel GIDE, au 31 décembre 2014 (soit depuis deux ans et demi...), donne les indications suivantes sur la population pénale :

- 53 % sont condamnés pour des violences et/ou viols sur mineurs ;
- 24 % pour des violences et/ou viols sur adultes ;
- 13 % pour des meurtres et des assassinats.

Le rapport d'activité pour le conseil d'évaluation de l'année 2015 indique que la part des délinquants sexuels s'établissait, en 2014, à 73 % (83 % l'année précédente et 77 % en 2011). Depuis 2009, le centre pénitentiaire de Caen figure au nombre des vingt-deux établissements en mesure d'assurer une prise en charge adaptée aux auteurs d'infractions sexuelles.

Le nombre de personnes de nationalité étrangère est faible : vingt personnes le 3 mai 2017, soit 5 % de l'effectif (3,5 % lors du précédent contrôle en 2011).

En 2011, le rapport de visite mentionnait une moyenne d'âge de 48 ans, quasi identique à ce qu'indiquait la dernière statistique de GIDE (47,17 ans). Au moment du présent contrôle, le plus jeune avait 20 ans, le plus âgé – né en 1921 – 96 ans ; vingt-trois personnes étaient âgées de moins de 30 ans (5,7 %) et seize avaient plus de 70 ans (4 %).

Plusieurs personnes à mobilité réduite ou présentant des handicaps importants sont incarcérées (cf. *infra* § 9.2.3).

L'établissement ne compte aucune personne classée au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

3.2.2 Capacité théorique et encellulement individuel

La capacité théorique d'accueil du centre pénitentiaire est de 480 places, ainsi réparties :

- 434 pour les trois bâtiments du centre de détention (CD) ;
- 6 places pour le SMPR ;
- 50 places pour le quartier de semi-liberté (QSL).

Pour mémoire, la capacité d'accueil en 2011 était de 491 places. La baisse de capacité s'explique par la création de deux cellules de protection d'urgence (CProU), la réfection du quartier des arrivants et l'aménagement de cellules pour personnes à mobilité réduite.

Au moment du contrôle, avec 361 personnes détenues (336 au centre de détention, 5 au SMPR, 20 au QSL), le taux global d'occupation était de 75 % : le taux du seul CD s'élevait à 77 %, celui du QSL à 40 %, en nette baisse par rapport à 2011 (82,5 % au CD, 44 % au QSL). En 2014, date à laquelle le QSL a fait l'objet d'un contrôle spécifique, le taux d'occupation communiqué pour l'année précédente était de près de 70 % ; lors de la visite, il avait été fait état de la difficulté, pour les personnes condamnées à de longues peines, de s'adapter dans un quartier où le règlement était sur certains points, plus strict qu'au CD.

Comme tous les établissements pour peine, le CP de Caen respecte un numerus clausus et n'est donc pas concerné par la surpopulation pénale.

Le droit à l'encellulement individuel est respecté. Le jour du contrôle, toutes les personnes étaient seules en cellule au bâtiment B (sauf à la cellule 25 au rez-de-chaussée), au bâtiment C ainsi qu'au quartier de semi-liberté ; dix cellules du bâtiment A, équipées de deux lits, étaient en revanche occupées par deux personnes, toutes volontaires ; sur les cinq personnes se trouvant au SMPR, trois étaient seules en cellule et deux en partageaient une.

3.3 UN PERSONNEL EN EFFECTIF SUFFISANT, INSTALLE DANS L'ETABLISSEMENT

3.3.1 L'état des effectifs

Pour un organigramme théorique prévoyant un total de 187 agents pénitentiaires, l'établissement comptait, lors du contrôle, un effectif de 188 agents¹, en majorité de sexe masculin (78 %).

Un examen détaillé par corps et grades fait apparaître une situation satisfaisante dans le corps de commandement (6 officiers, ayant tous le grade de capitaine), chez les surveillants et brigadiers (141) ainsi que dans le personnel administratif (18) et technique (3) ; aucun poste n'étant vacant.

En revanche, il manque un poste de direction, celui en principe en charge de la détention, et deux majors ou premiers surveillants : concernant ces derniers, outre les deux vacances de poste et la position d'un troisième en congé de longue maladie, la situation est jugée inquiétante par la direction puisque quasiment la moitié de ces agents (cinq sur douze) sont en prolongation d'activité avec des départs en retraite qui s'échelonneront à partir de 2018.

¹ Lors du précédent contrôle, l'établissement comptait 190 agents.

La situation est optimale pour les surveillants et brigadiers, dans la mesure où un sureffectif de quatre agents vient compenser les absences d'agents se trouvant sur une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service². Le nombre des heures supplémentaires a chuté de 12 300 heures entre 2015 et 2016.

Aucun problème d'effectif ne vient nourrir un absentéisme : les données transmises témoignent d'une diminution importante des journées d'absence pour raisons médicales entre 2015 et 2016 (1 136 jours d'absence en 2015 pour 761 jours en 2016), le ratio des jours d'arrêts médicaux par agent étant passé de 11,2 % à 9,5 % entre 2015 et 2016 ; le jour du contrôle, sept surveillants étaient en congé de maladie. De ce fait, les suppressions de repos sont rares – et uniquement sur le deuxième repos hebdomadaire – de même que les contrôles médicaux des arrêts de travail (aucun depuis le début de l'année 2017) et les décisions de retenue de trentième sur le traitement en cas d'absences injustifiées (trois décisions en 2016).

La situation des effectifs du personnel ne relevant pas de l'établissement – agents pénitentiaires relevant du SPIP, personnel hospitalier, enseignants relevant de l'Education nationale etc. – sera décrite dans les chapitres décrivant l'activité de leur service.

3.3.2 Les caractéristiques du personnel

Le personnel pénitentiaire du CP se caractérise par sa stabilité : cinq arrivées ont été enregistrées en 2016, dont trois chez les surveillants, pour huit mouvements sortants, dont deux pour cause de retraite.

La deuxième caractéristique est qu'il est relativement âgé : la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45/50 ans (un tiers du personnel), huit agents seulement ayant moins de 35 ans alors que cinquante-cinq dépassent les 50 ans.

La troisième caractéristique, qui découle des deux précédentes, est la forte ancienneté dans l'administration pénitentiaire et dans l'affectation au CP de Caen : dans une proportion de 61 %, le personnel a une ancienneté dans l'établissement supérieure à 10 ans (53 % du personnel en uniforme), moins d'un quart des agents étant arrivé dans les cinq dernières années. Tous les agents rencontrés ont souligné la qualité de leurs conditions de travail, un bon nombre de surveillants ayant indiqué avoir renoncé à la promotion professionnelle pour ne pas être mutés.

3.3.3 Le climat social

Des dires de la direction et des représentants syndicaux rencontrés, le dialogue social est jugé de très bonne qualité. Les syndicats UFAP et FO siègent au comité technique spécial (CTS), dont la dernière réunion s'est tenue le 9 février 2017, la précédente ayant eu lieu le 7 novembre 2016. Ils sont associés à tous les projets de l'établissement.

En revanche, les rapports entre les surveillants et l'encadrement intermédiaire se sont dégradés, comme en atteste la lecture du procès-verbal de la dernière réunion du CTS : « *L'UFAP demande que les membres de l'encadrement soient plus proches des agents, les agents n'ont plus confiance en leur hiérarchie. (...) La présidente [la directrice] a bien conscience de la situation (...). Au centre pénitentiaire, il y a une guerre des égos, la discipline et l'ordre n'existent plus, les considérations personnelles passent avant les considérations hiérarchiques. Il est nécessaire d'être exemplaire*

² Mises à disposition dans d'autres établissements pénitentiaires, détachement dans une autre administration, suspension en attente d'une comparution devant le tribunal, congé parental.

en tant que cadre, la présidente souhaite mettre en place des instances de dialogue pour renouer la communication. »

Par ailleurs, les surveillants ne semblent pas toujours partager les projets portés avec conviction par une direction qu'ils estiment distante et éloignée des préoccupations de terrain.

3.4 NAISSANCE D'UN PROJET SPECIFIQUE, TENANT COMPTE DE LA NATURE DES INFRACTIONS, DE LA DUREE DE LA PEINE ET DE LA PERSONNALITE DES PERSONNES DETENUES

Ainsi qu'il a été dit plus haut (cf. 3.2.1), l'établissement accueille depuis de très nombreuses années une population composée pour les trois quarts environ de détenus condamnés à des peines criminelles pour des faits de nature sexuelle ; ces crimes sont majoritairement commis sur des mineurs et très souvent dans un cadre familial ou assimilé. Cette spécificité n'était jusqu'alors accompagnée d'aucun projet particulier. Depuis plusieurs mois, la directrice tente d'y remédier ; un groupe de travail a été mis en place à cette fin courant 2016 ; il est composé de la directrice et du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, d'une formatrice, des chefs de bâtiment, de la psychologue et du surveillant « parcours d'exécution de peine » (PEP), d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), d'un gradé et de quelques surveillants volontaires ; les magistrats (parquet ou juge de l'application des peines) s'y associent ponctuellement. L'objectif est double : il s'agit, à partir de l'observation réalisée par les surveillants, d'une part, de tenter « d'éduquer » la personne détenue afin d'éviter la récidive, d'autre part, de transmettre au juge de l'application des peines (JAP) des éléments objectifs et précis permettant d'évaluer la dangerosité.

L'observation des comportements, inhérente à la fonction de surveillance pénitentiaire, ne donnait jusqu'alors pas lieu à un partage régulier des informations et encore moins à une analyse approfondie lorsqu'il s'agissait de sexualité. Il a donc été décidé de procéder à un recensement des comportements effectivement observés et susceptibles d'être considérés comme « déviants » par leur caractère interdit ou leur possible dangerosité (sexualité imposée, visionnage de DVD pédopornographiques, sadomasochistes ou représentant des scènes de viols ou d'inceste, prostitution, recours à des objets sexuels artisanaux, masturbation ostentatoire et répétitive...).

La direction attend de ses agents, notamment des chefs de bâtiments et de la psychologue PEP, qu'ils soient en mesure, dans un premier temps, de signifier clairement à la personne détenue en quoi son comportement pose question (ou, s'il s'agit d'une infraction, en quoi il est inacceptable) et, dans un deuxième temps, d'effectuer un signalement destiné aux autorités (parquet, JAP) et services concernés (unité sanitaire, SPIP...). Il est espéré que l'unité sanitaire et le SPIP prendront le relais pour approfondir les situations individuelles avec les intéressés et organiser des actions collectives adaptées aux constats. Des formations des agents sont également envisagées. Au moment du contrôle, des fiches avaient été élaborées afin d'aider les surveillants à repérer les comportements problématiques, notamment lors des fouilles de cellule, et à rédiger des signalements précis.

La réflexion engagée a manifestement suscité une dynamique positive au sein du groupe de travail ; ses membres se sont interrogés sur les grandes catégories de délinquants sexuels, sur la distinction entre l'interdit pénal et l'interdit moral et sur le droit, pour les personnes détenues, à une sexualité ; le rôle des agents a également été questionné. Des réticences se sont également faites jour : l'unité sanitaire psychiatrique ne souhaite pas être destinataire de signalements ; le SPIP semble craindre d'être dépossédé de son rôle au profit d'agents non formés ; parmi les

surveillants interrogés par les contrôleurs, plusieurs ont affirmé n'être pas informés de l'existence même du groupe de travail. Malgré ces résistances, il convient de poursuivre la réflexion engagée, en prenant soin d'y associer plus étroitement l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Bonne pratique

La réflexion engagée à propos de la spécificité de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel doit être saluée.

Une autre caractéristique de la population pénale tient à la longueur des peines, qui engendre une forte proportion de personnes âgées, parfois handicapées (seize personnes de plus de 70 ans au moment du contrôle). Leur prise en charge sera notamment évoquée dans les chapitres relatifs à la santé (cf. § 9.2.3) et aux activités (cf. § 10.4 et 10.5).

Enfin se pose la question des personnes en dysphorie de genre³. Leur nombre varie généralement de une à quatre (elles étaient trois lors du précédent contrôle ; une seule est concernée en 2017). Le processus susceptible de conduire à un traitement hormono-chirurgical (THC) a été décrit dans le précédent rapport et n'a pas notablement évolué ; il implique deux équipes médicales associant chirurgien, endocrinologue et psychologue, l'une – soignante – à Caen et l'autre – experte – à Paris. Le processus demeure long (plusieurs années) ; il a, dans un passé récent, généré des comportements à type de mutilation chez une personne détenue aujourd'hui libérée.

Une note de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes (Ille-et-Vilaine) en date du 18 février 2016 prévoit que toute personne qui se déclare en dysphorie de genre peut, après avis conforme de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), être autorisée par la direction à porter, dans sa cellule, sous-vêtements et vêtements du sexe qu'elle revendique ; elle peut aussi acquérir des produits de maquillage. Contrairement au dispositif en cours lors du précédent contrôle, cette note précise que la fouille est effectuée par un agent du même sexe que celui porté sur l'état civil de la personne détenue. Cette disposition peut être source de difficulté lorsqu'une personne est engagée dans un processus hormonal ayant déjà entraîné des conséquences sur le schéma corporel sans modification de l'état civil. Il y sera revenu plus loin (cf. § 6.3). On note cependant que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a créé une procédure spécifique facilitant la modification de la mention du sexe à l'état civil.

Au moment du contrôle, l'équipe experte venait d'émettre un avis défavorable à une intervention chirurgicale sur la personne détenue se réclamant du sexe féminin au motif que « *la psychobiographie et l'anamnèse de son trouble ne sont pas en faveur d'une véritable dysphorie de genre, ou alors très atypique* » et que « *l'évaluation bénéfice/risques d'une éventuelle intervention de chirurgie génitale était très défavorable* ». Il était proposé « *une épilation, une aide orthophonique voire l'ablation de la pomme d'Adam* ». La personne concernée a été rencontrée par les contrôleurs et s'est dite psychologiquement affectée par cet avis défavorable.

³ La dysphorie de genre (anciennement troubles de l'identité de genre) est un malaise et un sentiment d'inadéquation pouvant être ressentis par un individu vis-à-vis du genre qui lui est attribué d'après son sexe.

On note qu'au terme d'une instance judiciaire, elle avait précédemment obtenu l'ajout d'un prénom mixte à son prénom masculin.

3.5 UNE PREOCCUPATION FORTE POUR LA MAINTENANCE DES BATIMENTS MALGRE LES CONTRAINTES BUDGETAIRES

Le budget de fonctionnement de l'établissement se situe aux alentours de 2 millions d'euros (1 932 260 euros en 2016). Selon les responsables, la gestion est difficile, compte tenu de la vétusté de la structure, la configuration des bâtiments qui génèrent des coûts importants de fluides et du coût des contrats de maintenance des équipements rendus nécessaires du fait de la faiblesse de l'effectif du personnel technique pour l'assurer lui-même. De surcroît, l'établissement est pénalisé en chaque début d'exercice par un report de charges de l'année précédentes (166 000 euros en 2017).

Depuis le précédent contrôle en 2011, de nombreux travaux ont été réalisés dans l'établissement, en plus de l'entretien courant des bâtiments. Outre des équipements de sécurité, les interventions sur l'infrastructure et les importants travaux de sectorisation entrepris, on peut, notamment, citer pour le seul centre de détention :

- la réfection des douches aux bâtiments A et B ;
- les travaux d'aménagement des locaux du SMPR ;
- la réfection de la dalle du gymnase ;
- la création des deux cellules de protection d'urgence (CProU) ;
- la rénovation de certaines cellules disciplinaires ;
- l'aménagement de quatre cellules et d'une salle d'audience pour les arrivants ;
- la construction d'une rampe d'accès entre la cour de promenade et le bâtiment B ;
- un réaménagement des locaux d'enseignement au bâtiment culturel ;
- la construction d'un bureau à chaque étage pour les surveillants aux bâtiments A et B ;
- le remplacement des œillets des cellules du bâtiment A ;
- l'aménagement des trois cellules pour personne à mobilité réduite au bâtiment B ;
- la remise en fonctionnement du canal vidéo interne ;
- la remise en état de la salle de spectacle ;
- le remplacement des fenêtres des cellules aux bâtiments A et C ;
- l'aménagement de sanitaires dans une zone d'ateliers.

En revanche, le projet de construction d'unités de vie familiale et de parloirs familiaux a été abandonné.

Au moment du contrôle, la directrice technique organisait la mise en chantier prochaine d'une réfection complète de la cour des sports et du gymnase. En 2018, il est prévu de refaire le sol de soixante-huit cellules du bâtiment A.

3.6 UN REGIME DE DETENTION FAVORISANT LA LIBERTE DE CIRCULATION ET L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE

3.6.1 Le règlement intérieur

Récemment mis à jour (septembre 2016), le règlement intérieur est un document épais de 117 pages. Pour l'essentiel, il reprend les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présente l'établissement, ses différents services, les activités proposées et les règles de vie. La formulation très juridique de son contenu ne facilite pas sa lecture.

Deux exemplaires se trouvent à la bibliothèque pour une consultation sur place. Il est aussi possible de le lire en cellule en l'empruntant auprès de l'officier de son bâtiment.

3.6.2 L'organisation de la détention

Hormis au SMPR (cf. § 9.3) et dans un secteur du bâtiment A où a été mis en place un régime différencié (cf. § 5.1.2), les personnes détenues possèdent une clé de leur cellule, ce qui leur permet de circuler librement dans la journée au sein de leur bâtiment et de se rendre dans les différents espaces extérieurs (cours de promenade, cour des boules, zone sportive) et dans les bâtiments pour participer à des activités socioculturelles (bâtiment « socio ») ou sportives (gymnase).

Les portes des cellules sont fermées par les surveillants aux alentours de 19h30, sauf au bâtiment C où la fermeture a lieu à 22h30.

Les personnes affectées au bâtiment C peuvent se rendre dans les deux autres bâtiments. Celles du bâtiment A ont un libre accès l'après-midi au bâtiment B et ne sont autorisées à y passer le matin que pour se rendre dans des lieux précis (la lingerie, par exemple). Les personnes du bâtiment B ne sont en principe pas autorisées à accéder aux autres bâtiments de détention.

La grande cour de promenade constitue l'axe principal de circulation pour les personnes détenues, les membres du personnel et les intervenants extérieurs. Les contrôleurs ont pu constater que cette disposition favorisait les possibilités d'interpellation et d'échanges entre les personnes détenues et le personnel. Cette configuration correspond parfaitement au concept de « cour-parc » préconisé par le CGLPL⁴.

3.7 UN FONCTIONNEMENT REPOSANT SUR UN CONSENSUS DU PERSONNEL ET SUR UNE BONNE RELATION PARTENARIALE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

3.7.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

a) Le service de jour

Un nouveau service a été voté par le personnel et mis en œuvre en 2015. Il repose principalement sur les vingt-six postes occupés sept jours sur sept en détention, qui sont tenus en journée par des surveillants, répartis en six équipes ; ces agents exercent par roulement en « service posté » (matin, après-midi) et assurent aussi les nuits.

Le service est programmé « au trimestre ». Si aucun de ces agents n'est en principe affecté dans une tâche déterminée, il existe de fait une spécialisation à la demande des agents en fonction de leurs préférences pour tel ou tel poste.

⁴ CGLPL - Rapport d'activité 2013 – Chapitre 5 : « Architecture et lieux de privation de liberté » (pages 175 et 176).

Contrairement à ce qui est souvent constaté ailleurs, la gestion de la détention ne connaît pas un « mode dégradé » mis en place en cas de manque de personnel.

Cette organisation était déjà en place en 2011, lors du précédent contrôle, de même que l'équipe des « postes fixes », au nombre de vingt-trois, qui effectuent des horaires classiques de journée dans les différents services où ils sont affectés.

En revanche, le service en longue journée (12 ou 13 heures) qui n'existait en 2011 qu'au QSL, a été étendu, d'une part, à une équipe de vingt et un surveillants, qui occupent certains postes (ateliers, par exemple) exclusivement en journée, d'autre part, à une brigade de douze surveillants mise en place avec la création du poste centralisé des informations (PCI) en 2015.

Le nouveau service a permis aux surveillants en service posté de bénéficier d'une planification des congés en trois périodes, garantissant une période estivale une année sur deux. En outre, il a intégré dans le rythme annuel un regroupement de chaque équipe de détention pour une période de trois jours consécutifs de formation.

Les contrôleurs n'ont entendu que des retours positifs des surveillants à l'égard de l'organisation de leur service.

b) Le service de nuit

Depuis 2011, le service de nuit, toujours encadré par un premier surveillant entre 20h et 7h, est passé de quinze à treize surveillants.

Les surveillants de nuit assurent quatre rondes de surveillance : la première et la dernière ronde s'effectuent avec un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules, à la différence des deux rondes intermédiaires lors desquelles le contrôle visuel ne concerne que les cellules des personnes placées dans le logiciel GENESIS en « surveillance spécifique (vulnérabilité-risque suicidaire) » ou en « mode de vie à surveiller », chacune de ces deux catégories comptant quatre personnes au moment du contrôle ; les surveillants ont indiqué que les personnes en surveillance spécifique devaient donner un signe de vie à chaque ronde, ce qui entraîne pour eux l'obligation, le cas échéant, de les réveiller.

Les appels passés depuis les cellules, par simple bouton d'appel ou par interphone (arrivants et disciplinaire), sont reçus par le PCI avec une traçabilité informatique des heures d'appel et de réponse.

En cas d'urgence médicale, la personne malade ou blessée a la possibilité de communiquer directement par téléphone avec l'interlocuteur médical à la suite d'un appel au centre 15.

3.7.2 Les instances de pilotage

Un rapport de service a lieu le lundi, le mercredi et le vendredi avec la direction, l'attachée d'administration, la directrice technique, le chef de détention, les responsables de bâtiment, le gradé en charge de la sécurité, le responsable de la formation continue, le planificateur du service, la psychologue PEP ainsi qu'un représentant du SPIP ; le greffe est le seul service administratif qui participe à ce rapport, le choix ayant été fait de réunir les autres à part autour de l'attachée. Aucun personnel de santé n'y assiste.

Comme en 2011, le rapport de détention, présidé par la direction, se déroule tous les mercredis et vendredis à 9h en présence du chef de détention, des officiers, de représentants du SPIP, de la psychologue PEP et du responsable du travail pénitentiaire.

Outre le comité de coordination santé avec la direction de l'hôpital, la direction du CP est conviée aux réunions de service du SMPR.

3.7.3 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) est réunie chaque jeudi matin. Elle est réellement unique et aborde l'ensemble des thématiques avec une périodicité variable : arrivants, affectation, classements et PEP (chaque semaine), prévention du suicide (deux fois par mois), personnes sans ressources (premier jeudi du mois). La CPU peut aussi statuer sur des points particuliers « autres », par exemple en ne validant pas un prêt d'argent par un visiteur de prison à une personne détenue pour l'achat d'un ordinateur (CPU du 6 avril 2017).

La CPU est animée par un membre de la direction ou le chef de détention, voire un officier. Pour se tenir valablement, elle doit être composée d'un membre du SPIP et du responsable du secteur de la personne détenue dont la situation est abordée. La situation des personnes est donc abordée sous tous ses aspects.

Le chef des ateliers (pour le travail et la formation professionnelle), le responsable de l'enseignement, la psychologue PEP, le surveillant PEP participent en fonction de l'ordre du jour. Le SMPR participe aux réunions relatives à la prévention du suicide ; en revanche, la présence d'un représentant de l'unité sanitaire y est rare.

Des « personnalités qualifiées » participent ponctuellement à la CPU lorsqu'elles sont concernées par des points mis à l'ordre du jour. La lecture des comptes-rendus de CPU fait ainsi apparaître la présence d'un moniteur de sport, du responsable du bureau de gestion de la détention (BGD), d'un agent du QSL, du quartier des arrivants mais aussi d'un membre de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), d'un visiteur de prison, de partenaires associatifs.

3.7.4 Le logiciel de gestion GENESIS

Le passage du logiciel GIDE au logiciel de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individuel et sécurité (GENESIS) s'est effectué le 17 octobre 2014.

Hormis la perte de données statistiques au niveau du greffe (cf. *supra* § 3.2.1), les contrôleurs n'ont pas entendu de récriminations particulières relatives à l'utilisation de GENESIS.

Un ordinateur par poste de travail et un par PIC permettent aux surveillants en poste en détention de se connecter à GENESIS et de rédiger des observations.

L'examen des observations rédigées dans les modules « *Vie en détention de la personne détenues* » et « *Ambiance générale* » entre le 1^{er} avril et le 5 mai 2017, soit une période de 35 jours, montrent un nombre relativement restreint d'observations – respectivement 80 et 12 pour ces deux modules – dont un quart concerne, pour le premier, le quartier de semi-liberté ; le contenu de quatre des douze observations du second module est masqué par une mention « *confidentiel* ».

3.8 DES CONTROLES HIERARCHIQUES ET INSTITUTIONNELS DISTANTS

3.8.1 Les instances internes

Le dernier audit de l'établissement date de décembre 2015 et portait essentiellement sur le fonctionnement de la régie budgétaire. Le précédent avait été effectué suite à la prise de fonction de la cheffe d'établissement.

Les conditions de travail au CP sont examinées une fois par an dans le cadre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Calvados (CHSCT) ; la dernière réunion s'est tenue le 19 janvier 2017, en présence de la directrice du CP qui en assure la présidence.

3.8.2 Les contrôles externes

Le dernier conseil d'évaluation s'est réuni le 4 mai 2016, sous la présidence du préfet du Calvados, pour faire le bilan de l'année 2015. Le compte rendu de cette réunion, en date du 22 novembre 2016, montre que la réunion consiste principalement en une présentation du rapport d'activité de l'établissement et du SPIP par leur direction respective sans autre débat ou échange entre les participants.

Au moment du contrôle, bien qu'une prochaine réunion soit prévue pour le 28 juin 2017, le rapport d'activité de l'année 2016 n'était pas encore en état de transmission à la préfecture et aux différents membres qui composent le conseil d'évaluation.

Le rapport de politique pénale du parquet de Caen pour l'année 2016 fait état d'une visite de l'établissement réalisée le 26 septembre 2016 aux côtés du directeur adjoint du CP.

Les juges de l'application des peines n'ont pas d'entretiens individuels avec les personnes détenues.

3.9 QUEL AVENIR POUR L'ETABLISSEMENT ?

Le rapport de visite établi en 2011 se concluait par l'information de « *la fermeture annoncée de l'établissement à l'horizon 2017* », qui ne s'est donc pas confirmée.

La question de l'avenir du centre pénitentiaire reste toutefois un sujet d'inquiétude au sein du personnel, que vient alimenter la construction prochaine, dans la périphérie de Caen, d'un nouvel établissement pénitentiaire pour remplacer la vétuste maison d'arrêt voisine. L'abandon du projet de construction d'unités de vie familiale et de salons familiaux a également été interprété comme un signe marquant le risque d'une fermeture.

A l'opposé, le nombre et le coût des travaux réalisés depuis quelques années constituent des éléments plaidant en faveur d'un pronostic de poursuite d'activité, de même que la configuration de l'établissement qui est présentée comme particulièrement adaptée à une population pénale majoritairement composée d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, comme cela est souligné dans le rapport d'activité 2015 : « *Notre établissement est structurellement et culturellement parfait pour cette prise en charge, et sa rénovation, sa mise aux normes lente mais constante, est un encouragement pour tous les acteurs du site, qui sont à la fois attachés à cette structure et à la spécificité de leur travail, de leur expérience et de leur mission.* »

Lors de la dernière réunion du conseil d'évaluation, la directrice a indiqué que le CP était « *au milieu du gué. Il poursuit sa mue, qui est maintenant trop avancée pour être réversible* » et le préfet a répondu au maire d'Hérouville-Saint-Clair que la commune d'Ifs s'était portée candidate pour être « *le lieu de la reconstruction de la maison d'arrêt de Caen.* »

Il semble que le sort de l'établissement dépende aussi de la décision qui sera prise à propos des travaux urgents à mener sur une partie du mur d'enceinte – dite communément « mur américain » – compte tenu de l'ampleur et du coût estimé de ce chantier.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 DES ARRIVANTS TOUJOURS MENOTTES DURANT LA PROCEDURE D'ECROU MAIS NON SOUMIS SYSTEMATIQUEMENT A UNE FOUILLE

L'accueil des arrivants s'effectue en général chaque lundi, à l'exception des jours fériés.

4.1.1 La procédure d'écrou

Le mardi 3 mai 2017 vers 15h30 les contrôleurs ont assisté, à l'exception de la procédure d'écrou, à l'accueil d'un arrivant transféré du CP de Rennes. Les informations relatives à la procédure d'écrou ont donc été recueillies auprès du personnel pénitentiaire et de personnes détenues récemment transférées.

L'arrivant a été transporté en fourgon avec trois autres personnes détenues revenant d'extraction. Il a été accueilli par l'adjoint au chef du bâtiment A, où sont situées les cellules arrivants, qui est demeuré à ses côtés durant l'écrou. Pour rappel, le greffe est situé dans le bâtiment administratif, en dehors de la détention.

L'arrivant est resté menotté, les mains devant, durant toute la procédure d'écrou. Il a été indiqué que l'utilisation des moyens de contrainte était systématique car « *on ne sait pas ce qui peut arriver* ». L'agent du greffe a procédé à un bref questionnaire portant sur l'état de santé de l'arrivant (traitement existant, allergies éventuelles et régime alimentaire particulier). Puis il a effectué le relevé d'empreintes digitales et a élaboré la carte d'identité intérieure.

L'arrivant a été conduit jusqu'au vestiaire situé au sous-sol du bâtiment A.

Recommandation

Le maintien systématique des menottes durant la procédure d'écrou n'est pas justifié. L'utilisation des moyens de contrainte doit être adaptée en fonction des éléments recueillis auprès de l'équipe d'escorte et des informations consignées dans la fiche d'escorte.

4.1.2 La fouille

L'arrivant, toujours accompagné par l'adjoint du chef du bâtiment A, a été accueilli par l'agent du vestiaire qui l'a tutoyé d'emblée et l'a invité à se rendre dans le local destiné à la procédure de fouille. Ce local, refait récemment, est équipé d'un tabouret, d'une patère et d'une poubelle. Il était propre le jour du contrôle. Durant la fouille, l'arrivant a conservé son caleçon et ses chaussettes. Selon l'agent du vestiaire, cette procédure de fouille non intégrale consiste à repérer les signes distinctifs (tatouages, cicatrices) et d'éventuelles traces d'automutilation, de coups et blessures car des incidents auraient eu lieu il y a quelques années durant les transferts. Pour autant et selon des informations recueillies auprès du personnel gradé, aucun incident n'a été signalé au cours de ces trois dernières années.

Les contrôleurs ont pu constater que les règles concernant la procédure de fouille à l'arrivée n'étaient pas formalisées. Selon un agent gradé, une fouille intégrale doit être réalisée dès lors qu'elle n'a pas été effectuée dans l'établissement d'origine ; en pratique cependant, cette information n'est pas toujours consignée dans la fiche d'escorte. Un second interlocuteur a précisé qu'il appartenait au gradé accueillant l'arrivant de recueillir cette information auprès de l'équipe d'escorte.

Recommandation

Les modalités de la fouille à l'arrivée doivent être clarifiées et formalisées par une note de service.

La directrice du centre pénitentiaire a indiqué dans son courrier en réponse du 4 janvier 2018, qu'une note a été rédigée en novembre 2017 précisant les procédures qui doivent maintenant être appliquées lorsque des fouilles doivent être effectuées.

4.1.3 Le vestiaire

L'arrivant ayant emporté avec lui quatre cartons contenant ses effets personnels, il lui a été proposé de récupérer immédiatement ses lunettes de vue, ses cigarettes ainsi qu'une petite mallette contenant son traitement médicamenteux et son masque respiratoire. L'inventaire contradictoire s'est déroulé le lendemain matin en présence de deux agents. L'agent et l'arrivant ont émarginé la fiche d'inventaire. En sus de ses documents d'identité et sa carte bancaire, l'arrivant s'est vu retirer, des hauts de vêtements de couleur bleue marine, un stock de médicaments qui a été remis au personnel soignant de l'unité sanitaire ainsi qu'un cordon utilisé comme ceinture de pantalon. L'agent du vestiaire lui a remis une ceinture en plastique. La personne détenue n'a pas pu conserver sa plaque à induction en raison de la vétusté du réseau électrique de l'établissement. De même, il n'a pas été autorisé à garder sa bouilloire au motif que des agents ou des codétenus ne se fassent asperger avec de l'eau bouillante. En revanche, il lui a été indiqué qu'il pourrait cantiner une plaque chauffante.

Le reste de ses effets personnels (vêtement, serviette, couverts, livres, classeurs, radio-réveil, lampe électrique) lui a été remis.

Les contrôleurs ont visité le local où sont entreposés les effets personnels qui n'appelle pas de remarque particulière.

4.2 UNE PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS ADAPTEE ET REALISEE PAR UN PERSONNEL ATTENTIF**4.2.1 Les cellules**

L'établissement ne dispose toujours pas de quartier réservé aux arrivants. Deux cellules simples et deux cellules doubles réservées aux personnes arrivantes sont situées dans le bâtiment A. Elles sont situées à proximité du bureau du chef de bâtiment. Les cellules ont été rénovées depuis la précédente visite. D'une superficie de 11 m², elles sont propres, lumineuses et bien entretenues. Chacune dispose d'un espace sanitaire comprenant un WC sans abattant, un lavabo et une douche. Il est fort regrettable que dans ces cellules – et notamment les cellules doubles –, l'espace sanitaire ne soit équipé que d'une porte pleine qui ne garantit ni l'intimité ni la dignité de la personne.

Le mobilier comprend un lit simple ou deux lits superposés, une chaise, une table, une armoire et un téléviseur. Les cellules doubles disposent de deux tables, deux chaises et deux armoires.

4.2.2 La procédure d'accueil

La procédure d'accueil consiste en une réunion d'information collective suivie d'une audience individuelle. L'arrivant étant seul le jour de la visite des contrôleurs, il a été reçu directement par la cheffe du bâtiment. Cette dernière l'a rassuré immédiatement en lui indiquant qu'il était

normal qu'il ne retienne pas la totalité des informations qui sont par ailleurs consignées dans un livret d'accueil mis à sa disposition. Elle lui a présenté en premier lieu l'établissement, son organisation interne et abordé quelques éléments du règlement intérieur (notamment la nécessité d'adopter une tenue vestimentaire correcte et le réveil de 7h par les agents afin de vérifier qu'il réponde bien présent à l'appel), les modalités d'accès à la cantine, aux parloirs, au travail ainsi qu'aux activités. Elle l'a informé des conditions requises en vue d'obtenir des réductions supplémentaires de peine (RSP)⁵ et a tenu les propos suivants : *« je vous explique ce qu'il faut faire mais c'est à vous d'effectuer les démarches car personne ne vous accompagnera »*. Elle a pris le temps nécessaire pour répondre à ses questions puis elle s'est attachée à connaître sa situation familiale, professionnelle et son parcours pénal. Sur ce dernier point, elle lui a demandé de revenir sur les faits afin d'évaluer sa capacité à les reconnaître. Elle a expliqué par la suite aux contrôleurs qu'il lui apparaissait nécessaire *« de savoir où il en était par rapport aux faits car son évolution au cours de sa détention allait être étudiée et rapportée en commission d'application des peines »*. Ayant examiné le dossier de l'arrivant avant l'entretien, elle a pris le temps de s'enquérir de son état psychique, ce dernier ayant commis deux tentatives de suicide dans l'établissement précédent.

L'état d'anxiété dans lequel était la personne détenue en début d'audience était perceptible. Cependant les contrôleurs ont noté que la cheffe de bâtiment menait l'entretien de manière à atténuer l'angoisse de son interlocuteur. Elle a notamment tenté de le rassurer en lui tenant les propos suivants : *« peut-être avez-vous déjà entendu parler de cet établissement mais ici ça se passe généralement bien pour les détenus. Il y a très peu d'incidents et les détenus ont une grande liberté de mouvements. Lorsque vous êtes face à une difficulté, il vous suffit de venir nous voir ; vous n'avez pas besoin de nous écrire »*.

L'arrivant s'est vu remettre une enveloppe contenant notamment un bon d'un euro pour effectuer un appel téléphonique, un bon de cantine, le livret d'accueil et un nécessaire de correspondance.

Il a été ensuite conduit dans une cellule individuelle où il a reçu un nécessaire de couchage, un nécessaire d'hygiène et un nécessaire de vaisselle dont il a pu vérifier le contenu en présence du surveillant. Un état des lieux de la cellule a également été réalisé.

4.2.3 L'organisation des journées

Selon les propos recueillis dans le cadre de la labellisation, la direction interrégionale avait suggéré à la direction de l'établissement d'organiser le séjour des arrivants en plusieurs étapes. Ainsi, durant les trois premiers jours, l'arrivant est soumis à un régime « porte fermée », il ne sort que durant les heures de promenade. Les trois jours suivants, la porte de sa cellule demeure ouverte l'après-midi, il est libre de circuler partout à l'exception du bâtiment C. Les trois derniers jours, l'arrivant bénéficie d'un régime « porte ouverte ». A cet égard, il lui est remis un cadenas pour maintenir la porte de sa cellule fermée en son absence.

Les avis divergent parmi le personnel pénitentiaire concernant les modalités de séjour de l'arrivant. Certains déplorent le régime « porte fermée » car il ne permet pas d'observer l'arrivant en situation réelle ni d'évaluer son mode d'interaction avec les codétenus. D'autres ont indiqué que certains arrivants ressentaient le besoin d'avoir un cadre plus contenant et, selon leur

⁵ Il est demandé aux personnes détenues de travailler, de bénéficier d'un suivi psychologique au SMPR et d'effectuer un versement volontaire et mensuel aux victimes.

établissement d'origine, le passage sans transition en régime « porte ouverte » pouvait être très perturbant.

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'arrivant quelques jours après son transfert. Il avait bénéficié d'une consultation à l'unité sanitaire et d'un entretien avec un psychologue du SMPR. Il avait pu également visiter les ateliers de travail et il était prévu qu'il démarre la semaine suivante. Ce dernier a souligné la disponibilité du personnel de surveillance.

4.2.4 L'affectation en détention

Les affectations sont décidées chaque jeudi en CPU. Aucune affectation n'était prévue la semaine de la visite des contrôleurs. Lorsque l'arrivant ne pose pas de problème particulier au cours de son séjour au bâtiment A, il est affecté au bâtiment B. Les arrivants sont invités à s'y rendre au préalable afin de visiter et sélectionner une cellule disponible. Ainsi l'arrivant, rencontré par les contrôleurs, a été accompagné par une personne détenue hébergée au bâtiment B pour sélectionner la sienne.

Ceux considérés comme « vulnérables » peuvent éventuellement demeurer au bâtiment A mais le nombre de places et de cellules individuelles étant limité, les personnes détenues doivent partager une cellule avec un codétenu. S'agissant de ces personnes « vulnérables », la cheffe du bâtiment essaie de les repérer au cours de l'audience arrivant, notamment les jeunes personnes « à l'allure efféminée ». Son discours porte sur les risques encourus en détention (« *emprise des plus forts sur les plus faibles* ») et sur la nécessité « *de poser ses limites* » face à ses codétenus.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LE BATIMENT A, DES LOCAUX GLOBALEMENT INCHANGES AVEC DESORMAIS UN SECTEUR EN REGIME DIFFERENCIE

5.1.1 Les locaux

Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le bâtiment A est resté globalement conforme à la description faite à la suite du précédent contrôle.

Il se caractérise par une structure en forme de nef, par une distribution des locaux, à chaque niveau, autour d'une coursive de 1 m de large et par une disposition des portes des cellules évitant tout vis-à-vis. Au sous-sol se trouve toujours le quartier disciplinaire (cf. § 6.6).

Le rez-de-chaussée a connu quelques aménagements :

- un poste d'information et de contrôle (PIC) a été créé à l'entrée du bâtiment, dont il commande les accès vers les deux autres bâtiments et les parties communes (cours, ateliers, zone sportive) ;
- le passage au bâtiment B ne se fait plus directement à la clef mais en traversant un sas, dont les accès sont commandés à distance par les PIC d'entrée des deux bâtiments ;
- deux cellules de protection d'urgence (CProU) et quatre cellules pour les arrivants ont été créées ou refaites ;
- une salle d'audience a été aménagée pour les arrivants.

Comme en 2011, il n'existe ni ascenseur ni monte-charges, la montée aux étages s'effectuant par l'escalier central.

Le bâtiment A compte seize cellules doubles, dites « doublettes », occupées seulement si les personnes le demandent, « *chacune dans un courrier séparé* ». Les deux responsables du quartier ont indiqué faire preuve d'une vigilance particulière au moment de l'affectation – chaque personne est reçue en entretien individuel par l'un d'entre eux – et aussi par la suite : il a été ainsi rapporté que le constat d'emprise d'une personne sur son codétenu avait entraîné la décision de « casser » la cellule et de séparer les deux intéressés. Au moment du contrôle, deux doublettes n'étaient pas occupées, une l'était par une personne seule et aucune demande de placement en doublette n'était en attente.

Les autres cellules sont individuelles.

A l'exception de celles sous régime différencié (cf. *infra*), chaque cellule est équipée d'un verrou dont la clé peut être remise à chacun des occupants.

Aux étages, le principe architectural du bâtiment fait que plus on se dirige vers les extrémités plus les cellules sont grandes : par exemple, une cellule individuelle proche de l'escalier a une superficie de 7,6 m² tandis qu'une autre située en bout de coursive occupe une surface de 11,2 m² ; le même écart existe entre les doublettes : entre 9,4 m² et 12,7 m² en fonction de leur positionnement.

Autres particularités des cellules du troisième étage, les fenêtres sont toutes équipées, en plus de barreaux, d'une grille de caillebotis afin d'empêcher le bouchage des gouttières et les portes sont en général d'une plus faible hauteur (1,65 m pour une avec une marche de 12 cm pour accéder à l'intérieur).

En 2016, les fenêtres des cellules ont toutes été refaites avec des huisseries en PVC.

Les cellules sont meublées d'un lit, d'une armoire, d'un placard mural et d'une table avec une chaise, la plupart d'entre elles ayant en plus un réfrigérateur, un téléviseur et une plaque chauffante ; ces équipements sont loués ou achetés à la cantine. Les cellules occupées par des personnes détenues de longue date dans l'établissement ont, le plus souvent, des rangements supplémentaires (armoire et étagères) permettant d'y entreposer davantage de biens personnels. En revanche, comme dans le reste de l'établissement, les plaques en vitrocéramiques et les bouilloires ne sont pas autorisées en cellule.

Le sanitaire d'une cellule comprend un lavabo surmonté d'un point d'eau froide uniquement et d'une cuvette de WC, parfois recouverte d'une planche en bois pour disposer d'espace de rangement supplémentaire et souvent protégée sur le devant par un rideau.

5.1.2 Le régime de détention différencié

L'affectation au bâtiment A est décidée en fonction du comportement de la personne, apprécié en principe après une première année de présence au bâtiment B, ou de sa demande à partager une cellule double. En dehors de ces critères, une personne connaissant des problèmes de mobilité ou présentant des troubles du comportement ou en provenance du centre pénitentiaire de Château-Thierry (Aisne) peut aussi y être placée. La décision d'affectation est prise en CPU.

Annoncé dans le rapport de visite établie en 2011, un régime différencié a été mis en place à partir du 29 juillet 2011. Un régime à portes fermées est désormais applicable dans les douze cellules (dont une doublette), numérotées de 37 à 48, situées à l'extrémité gauche du premier étage. Deux grilles ont été installées de chaque côté de la coursive pour isoler ce secteur du reste du bâtiment de la détention ; un local de douche a également été créé à proximité.

a) L'affectation en régime différencié

Les critères d'affectation, définis dans un « règlement intérieur du régime différencié » réactualisé le 8 décembre 2016, concernent deux publics différents :

- « les détenus contraints » répondant à l'une des conditions suivantes :
- « les détenus inadaptés aux régimes portes ouvertes (problèmes relationnels, comportement incompatible avec un régime CD, non-respect des règles de vie en détention) ;
- les détenus sortant du QD pour lesquels le séjour au quartier n'aurait pas apporté de résolution de leur problématique ou qui étaient placés en régime différencié avant leur départ au QD ;
- les exéats de SMPR, CPA et UMD, autres ;
- les détenus vulnérables qui doivent être protégés, mais qui ne le demandent pas ».
- « les détenus volontaires », dont la décision peut être motivée « par une volonté de se protéger contre les autres, d'arrêter les stupéfiants, l'alcool... de moins subir la promiscuité... »

Au jour du contrôle, quatre personnes étaient soumises à ce régime, deux « contraintes » et deux « volontaires ». Les contrôleurs les ont toutes rencontrées dans leur cellule.

Concernant les premières, respectivement placées quelques jours plus tôt, les 27 et 28 avril 2017, l'attente d'un transfèrement à la suite d'une agression sur le personnel, pour l'une, et les troubles de comportement et l'attente d'une évaluation psychiatrique, pour l'autre, constituaient les motifs d'affectation par la direction.

Les secondes en revanche s'y trouvaient depuis plus longtemps, huit mois pour l'une et onze mois pour l'autre. Leur demande de placement était de ne plus être au contact des autres codétenus au sein du bâtiment B. L'une attendait sa réaffectation dans un autre centre de détention de la direction interrégionale de Rennes, l'autre souhaitait effectuer le reste de sa peine (quelques mois au jour de l'entretien) à l'écart des autres détenus et de possibles « tentations ».

Depuis sa mise en service, 174 autres personnes ont été affectées dans ce secteur.

La moitié d'entre elles y ont été placées moins d'un mois, la plupart étant des semi-libres qui, bien que non affectés au centre de détention, sont réintégrés à la suite d'un incident et qui ont besoin d'un suivi médical ne pouvant être organisé au sein du quartier de semi-liberté : en application des dispositions de l'article D 124 du code procédure pénale, ces personnes attendent en régime différencié, au maximum dix jours, un débat contradictoire devant le juge de l'application des peines pour un éventuel retrait de leur mesure.

Recommandation

L'établissement doit organiser la possibilité d'un suivi médical au sein du quartier de semi-liberté afin que les personnes en attente d'un débat contradictoire restent dans ce quartier dans la période de dix jours suivant une réintégration en urgence et ne soient pas soumises au régime différencié du centre de détention où, par ailleurs, elles ne sont pas affectées.

Un tiers des personnes y ont séjourné entre un et trois mois. A l'inverse, la durée du séjour a été comprise entre trois mois et six mois pour dix-huit personnes (10 %), entre six mois et un an pour sept personnes (4 %) et supérieure à un an pour trois personnes : un an et vingt jours pour le premier, un an et quatre mois pour le deuxième, deux ans et quatre mois pour le troisième, la date de sortie de ces deux derniers correspondant à leur date de libération.

Les séjours sont parfois interrompus par un transfèrement (dix-sept), notamment des personnes après révocation de leur semi-liberté pour la maison d'arrêt de Caen, par la libération des personnes (huit) ou par une hospitalisation en psychiatrie ou au SMPR (sept).

La décision d'affectation est prise par la cheffe d'établissement après avis de la CPU. Elle est motivée et notifiée à la personne concernée. A la lumière de ces chiffres, il ressort qu'il est fait un usage modéré du placement en régime différencié. Ainsi la rédaction d'un compte rendu d'un incident ou un passage en cellule disciplinaire n'entraîne pas automatiquement une affectation dans ce secteur.

b) La gestion du régime différencié

La CPU « régimes différenciés » examine chaque mois la situation des « contraints » et chaque trimestre celle des « volontaires » ; elle statue en outre chaque mois sur les demandes de sortie du secteur formées par ces derniers. La décision de la commission est ensuite notifiée à la personne. Il ressort de la lecture des trois derniers comptes rendus de la CPU que le placement en régime différencié a été systématiquement validé concernant aussi bien des « contraints » que des « volontaires ».

Les responsables ont fait part aux contrôleurs de leur intention de ne pas laisser perdurer inutilement les personnes sous ce régime : « on les incite à entreprendre quelque chose ». De fait, on peut lire dans un avis de la commission à propos d'une personne ayant renoncé à suivre ses

cours scolaires : « *Peut rester mais dernier avertissement, il ne fait rien du tout. Doit impérativement se rendre en cours régulièrement* ».

L'examen de la situation des onze personnes ayant quitté le régime différencié depuis le 1^{er} janvier 2017 – après un séjour n'ayant pas excédé deux mois et demi – montre que cinq d'entre elles ont rejoint ensuite la détention ordinaire (trois au bâtiment B, deux au bâtiment A), quatre ont été transférées à la maison d'arrêt voisine à la suite de la révocation de leur semi-liberté et deux ont été réaffectées dans d'autres centres de détention de la région.

c) Les conditions de détention sous le régime différencié

« *Le régime différencié n'est pas un outil disciplinaire* », affirme le règlement intérieur. « *La différenciation du régime de détention ne porte pas sur les droits des détenus affectés mais sur des modalités concrètes de gestion.* »

Les portes de cellules sont fermées et les personnes ne disposent pas de la clé ; les surveillants évoquent « *une gestion de maison d'arrêt* ». Contrairement aux autres personnes détenues, les repas sont servis et les cantines livrées à la porte de la cellule. La douche se prend le matin dans la salle de l'étage. L'accès à la cabine téléphonique de l'unité s'effectue à la demande, tout au long de la journée. Faute de boîte à lettres, le courrier est remis au surveillant pour être posté.

La promenade peut avoir lieu le matin et l'après-midi, en général pendant une heure et demie, dans une des « *cours camembert* » autre que celle grillagée qui est utilisée pour les personnes soumises au régime disciplinaire ; il est possible d'aller à plusieurs sur la même cour de promenade, les « *volontaires* » et les « *contraints* » restant toutefois séparés. Ces cours ne sont pas équipées d'un système d'appel mais uniquement de caméra-vidéos reliées au PIC et les surveillants ne se trouvent en général pas à proximité immédiate. Ceci entraîne parfois des attentes prolongées des personnes détenues désireuses de mettre un terme à leur promenade, notamment lors d'intempéries.

Recommandation

Les personnes placées en régime différencié vont en promenade dans des cours exigües et délabrées, entièrement murées, n'offrant aucune perspective visuelle et dépourvues de tout équipement. Compte tenu de la durée de certains séjours dans le secteur, le regroupement des personnes dans une cour aménagée et agrandie par la destruction de murs de séparation devrait être envisagé.

Accompagnées dans les circulations, les personnes peuvent se rendre aux ateliers, au bâtiment socioculturel ou dans la zone sportive dès lors que ces activités sont encadrées, ce qui exclut le travail au service général et la participation aux clubs d'activités. Un créneau d'accès à la bibliothèque d'une demi-heure est prévu chaque semaine. L'accès au parloir et dans les locaux sanitaires s'effectue aussi de manière accompagnée. Les entretiens avec les personnes détenues concernées ont confirmé qu'elles disposaient bien de ces possibilités dans la pratique.

Les responsables du bâtiment semblent s'attacher à ce que les personnes placées en régime différencié ne soient pas en situation d'isolement complet même lorsqu'elles ne souhaitent pas participer à des activités collectives ; en permettant, par exemple, des visites régulières d'un aumônier.

Dans un avis soumis à la CPU, on peut lire les observations suivantes d'un « *volontaire* » relatives à ses conditions de vie : « *Je travaille chez Hexagone et ça se passe bien. Je ne fais pas de sport,*

je ne vais pas en promenade. Je ne veux pas de contact avec les autres et les promenades sont petites. Je regarde la télé, je lis, je téléphone tous les jours à mon amie. Je vais parfois à la bibliothèque. Je souhaite rester au différencié».

Bonne pratique

Le placement en régime différencié n'est pas utilisé comme un mode de gestion infra-disciplinaire et les personnes concernées font l'objet d'une attention particulière : leur situation est périodiquement examinée en CPU et les responsables du bâtiment veillent à ce que leurs conditions de détention ne soient pas celles d'un quartier d'isolement.

5.2 LE BATIMENT B, DES CONDITIONS MATERIELLES INDIGNES ET UN CLIMAT QUI N'EST SEREIN QU'EN APPARENCE

Le bâtiment B accueille la population pénale la plus importante du CD de Caen, avec 210 personnes détenues au moment de la visite (contre 236 en 2011) réparties dans des cellules individuelles sur quatre étages autour d'une nef.

Depuis 2011, le rez-de-chaussée a connu quelques aménagements :

- un poste d'information et de contrôle (PIC) a été créé à l'entrée du bâtiment ;
- trois cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR) ont été installées, hébergeant les personnes les plus handicapées ;
- le local des douches a été réhabilité : il comprend dix douches dont une PMR, cloisonnées et fermant depuis l'intérieur. Le local reste très humide, le système d'aération quoique récent faisant défaut ;
- au troisième étage, une salle de classe est en cours d'aménagement.

Comme en 2011, la montée aux étages ne s'effectue que par les deux escaliers du bâtiment.

Il n'y a toujours aucune salle collective pour que les personnes détenues puissent se réunir pour discuter, jouer aux cartes ou partager un repas, alors même que la durée des peines le nécessite et que le comportement des personnes détenues le permet.

Recommandation

Des espaces collectifs doivent être aménagés au sein de la détention du bâtiment B.

Concernant les conditions matérielles générales, le toit et le plafond du bâtiment sont en mauvais état. En cas de pluie, des infiltrations d'eau importantes ont lieu, créant des flaques dans les zones de circulation.

5.2.1 L'affectation au bâtiment B

Les personnes détenues y sont automatiquement affectées après leur séjour au quartier des arrivants au bâtiment A, puis par la suite depuis les autres bâtiments lorsqu'elles n'en respectent pas le règlement. Le « tout venant » et les cas les plus difficiles de l'établissement y sont donc regroupés, ainsi que les personnes qui ne souhaitent pas s'investir particulièrement, ou qui s'accommodent de ce régime de détention, ayant créé un réseau de connaissances. Les différentes catégories pénales sont mélangées dans les étages, même si la plupart des personnes

âgées sont concentrées au rez-de-chaussée et au premier étage, les autres se retrouvant mécaniquement dans les étages supérieurs.

Depuis quelques années, une population d'un nouveau type est affectée au bâtiment B, en raison du désencombrement des maisons d'arrêt de la région : il s'agit de personnes plus jeunes, condamnées pour des faits sans relation avec des infractions à caractère sexuel (vols, trafic de stupéfiants, violences, etc.). Il est dit que cette population, qui reste très minoritaire, génère des problématiques peu répandues jusqu'alors (bruit, trafic de stupéfiants, racket etc.). Les surveillants s'en plaignent, de même que les personnes détenues les plus âgées. Les éléments les plus perturbateurs sont rapidement transférés, de sorte que la vie en détention n'apparaît pas réellement perturbée.

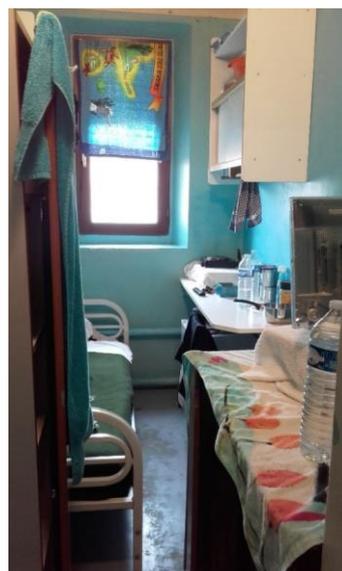
Selon les renseignements recueillis, une proportion non négligeable de personnes détenues au bâtiment B souhaiterait être affectée au bâtiment C.

5.2.2 Les cellules

Les conditions matérielles en cellule ont peu évolué depuis 2011. Outre la petitesse de l'espace de vie (5,50 m², meubles et sanitaire compris), la place du WC à l'entrée sous une tablette, et l'encombrement des meubles, elles ne sont toujours pas équipées d'eau chaude. La taille des cellules reste ainsi largement inférieure à celle préconisée dans les normes établies par le Comité européen pour la prévention de la torture⁶.



Espace « cuisine et WC »



Cellule

⁶ Cellule pour une personne détenue : 6 m² (hors l'espace sanitaire). Pour les cellules collectives, le CPT préconise les normes souhaitables suivantes : 10 m² (hors l'espace sanitaire) pour deux personnes détenues, 14 m² (hors l'espace sanitaire) pour trois personnes détenues et 18 m² (hors l'espace sanitaire) pour quatre personnes détenues - cf. « espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 15 décembre 2015 – CPT Inf (2015) 44.



Cellule

De plus, des objets qui étaient auparavant autorisés afin d'améliorer le confort en cellule, tels que des tringles à rideau, notamment, ne sont graduellement plus autorisés.

Recommandation

Les cellules du bâtiment B doivent respecter la dignité des personnes détenues. Il n'est pas admissible d'héberger des personnes dans un espace de 5,5 m², espace sanitaire inclus.

5.2.3 La vie quotidienne

La vie en détention reste rythmée par le régime portes ouvertes, qui, entre 7h et 19h30, permet une grande liberté de mouvement aux personnes détenues. Elles sont enfermées en semaine de 14h10 à 14h30 et le dimanche de 12h45 à 13h15, afin de réaliser un état de la situation des présents. En journée, les personnes détenues se rendent à leur poste de travail, au bâtiment culturel, dans la cour de promenade ou dans les cellules des uns et des autres.

Le chef de bâtiment et son adjoint reçoivent les personnes détenues en entretien sans rendez-vous jusqu'à 16h, pour écouter et répondre à leurs différentes doléances (indigence, changement de cellule, etc.), ou simplement discuter. Ensuite, sont convoquées les personnes pour lesquelles des démarches ont été entreprises ou auxquelles une nouvelle doit être annoncée. Cette disponibilité est appréciée de tous.

Les surveillants du bâtiment B sont décrits comme « *contents mais désabusés* », le bâtiment n'étant pas le plus dynamique de l'établissement – les plus volontaires étant dans les bâtiments A et C. Après avoir côtoyé une population pénale plus jeune et conflictuelle dans les établissements précédents, ils se disent satisfaits de leurs conditions de travail, comparativement moins fatigantes : la population est calme, peu vindicative, habituée à la détention. Lors de la dernière visite, il avait été observé qu'ils étaient très peu au contact des personnes détenues ; or des violences sexuelles subies ainsi que des actes sexuels monnayés avaient été relevés, dont la prégnance s'expliquait notamment du fait que les surveillants se regroupaient dans leur bureau du rez-de-chaussée et se rendaient très peu dans les étages. De plus, un bureau a été installé à chaque étage du bâtiment pour assurer une présence plus effective du personnel en détention. Ce positionnement permet aux agents de répondre aux demandes habituelles de la population pénale (montant de leur pécule, cantines, etc.). Toutefois, si en apparence, l'ambiance est sereine, de nombreux témoignages laissent entendre que les actes de violence, voire les viols, et

les actes sexuels tarifés perdurent et que le personnel de surveillance continue à peu s'investir dans un rôle de protection des plus vulnérables (cf. § 6.5). Le groupe de travail mis en place par la direction semble déterminé à se saisir de cette question (cf. § 3.4). De nombreuses personnes détenues ont indiqué peu voir le personnel de surveillance et souhaiter qu'ils soient plus présents et impliqués : « *si vous n'avez besoin de rien, vous pouvez leur demander* », a résumé une personne détenue. Plusieurs personnes détenues ont également dit ne pas se sentir respectées par certains des surveillants : tutoiement, réveil brutal le matin, propos irrespectueux, brimades, etc.

5.3 LE BATIMENT C, UN QUARTIER DE MOINDRE CONFIANCE QU'EN 2011

Au bâtiment C, les personnes détenues se voient appliquer un régime dit « de confiance ».

5.3.1 Les locaux

Le bâtiment C est situé au-delà de ceux qui entourent la cour centrale et le chemin de ronde qui les enferme ; il est entouré de verdure et clos par un grillage équipé, depuis la précédente visite, de bavolets et de concertinas.

Malgré des travaux touchant la clôture, la disposition des lieux est inchangée : soixante-quatorze cellules individuelles d'une surface de 7,40 m² sont réparties de chaque côté d'un long couloir, aux deuxième et troisième étages. Elles présentent des caractéristiques comparables à celles des autres bâtiments en termes de superficie, de vétusté et d'équipement (lit, lavabo, WC, mobilier disparate et décoration personnalisée) mais s'en distinguent fondamentalement par des fenêtres ouvrantes et sans barreaux, donnant vue sur la verdure. Vingt-cinq cellules sont réservées aux personnes condamnées à une peine supérieure ou égale à quinze ans de réclusion. Le rez-de-chaussée comporte notamment une salle de sport, deux vastes salles à manger totalement équipées de matériel de cuisine, deux cabines téléphoniques. La salle de sport est dotée d'une douzaine d'appareils dont certains en piètre état ; elle était très peu utilisée durant la visite.

La buanderie qui était pourvue de lave-linge et sèche-linge au moment de la précédente visite est désormais réduite à deux bacs pour lavage à la main. Il est prévu de poser des fils à linge dans ce local, les étendoirs de jardin ayant été exclus pour des motifs tenant à la sécurité.

L'ensemble est quelque peu vétuste et spartiate mais propre et calme.

5.3.2 Les conditions d'affectation

Un document daté du 27 juillet 2011 détermine les conditions d'affectation ; un autre document, non daté et intitulé « *règlement du bâtiment C* » les reprend pour partie.

Dans le discours commun au personnel de direction et d'encadrement, les conditions d'affectation sont les suivantes : autonomie physique et psychique, présence au CD depuis au moins un an, période de sûreté terminée, absence d'incident disciplinaire depuis au moins une année, obtention de l'ensemble des réductions supplémentaires de peine, être « permissionnable » et inscrit dans une démarche de soins et d'insertion (travail, formation ou scolarité, règlement des parties civiles), avoir un bon comportement (respect des règles), être capable de s'adapter à une « vie communautaire ». Plusieurs personnes – détenus et surveillants – résumeront les critères par ces mots : « *le C, c'est une récompense* ». D'autres, perplexes quant aux critères, diront : « *c'est un peu à la tête du client* ». La décision est prise en CPU.

En 2016, trente-deux personnes ont sollicité leur affectation au quartier C ; neuf demandes ont été rejetées. Parmi elles, sept refus étaient fondés sur des critères objectifs (non obtention de l'intégralité des permissions de sortir, arrivée depuis moins d'un an....) ; deux demandes ont été écartées car les demandeurs, qui avaient obtenu un précédent accord, avaient finalement refusé l'affectation.

Les personnes affectées sont averties que la moindre incartade au règlement sera sanctionnée d'un retour en détention ordinaire. En 2016, une personne a été renvoyée du quartier C en raison d'un incident disciplinaire (portable en cellule) ; une autre a été renvoyée en raison de la découverte d'une nouvelle procédure pénale.

Au jour de la visite, cinquante-quatre personnes étaient présentes.

5.3.3 La vie quotidienne

Les règles de vie générale sont les mêmes que dans les autres bâtiments (respect des lieux, des personnes etc.). Le quartier se différencie toutefois par une plus large autonomie de mouvement.

Les portes du bâtiment, comme celles des cellules, sont ouvertes à 7h et fermées à 22h30 ; l'hiver, les portes du bâtiment ferment à la tombée de la nuit. Dans le cadre de ces horaires, les personnes ont librement accès à la cour-jardin ceinte par les grilles. Au moment de la visite, la cour était en voie d'aménagement ; un jardin paysager avait été envisagé mais semblait abandonné pour des raisons financières. Des parcelles du jardin sont attribuées nominativement aux personnes détenues qui le souhaitent ; elles peuvent y effectuer des plantations. Depuis qu'un sécateur a disparu, le matériel est placé sous clé et remis par le surveillant ; les graines et plants sont cantinés. Au moment de la visite, divers légumes, fleurs et plantes aromatiques étaient sortis de terre. La pétanque constitue, avec le jardinage, un des loisirs favoris. Peu avant la visite, des boules avaient été retrouvées dans les canalisations ; elles ont été retirées pour être marquées, ce que la population pénale vivait comme « *une punition* ». Globalement, il est dit que les conditions se sont durcies depuis la précédente visite : des objets antérieurement autorisés ne le sont plus (rideaux, cafetière, mobilier personnel...).

Selon le règlement, la sortie de l'espace clos est possible le matin pour des motifs précis (atelier, rendez-vous médical etc.) et, l'après-midi, selon des horaires prédéterminés : toutes les 60 ou 90 minutes selon le moment, entre 14h30 (13h30 le week-end) et 17h30. Le passage est accompagné par un surveillant jusqu'au bâtiment A. Les retours s'effectuent selon les mêmes modalités, le dernier passage ayant lieu à 18h45. Durant ce laps de temps, les personnes vaquent librement dans la cour centrale et les bâtiments qui l'entourent (sauf le A). En pratique, les passages sont apparus plus nombreux qu'il n'est prévu par le règlement.

Le repas est servi au rez-de-chaussée par un auxiliaire à partir de 13h30 et de 18h45, heure à laquelle le surveillant effectue un comptage discret. Le repas peut être pris en cellule ou collectivement dans l'une des deux salles à manger du rez-de-chaussée ; ainsi qu'il a été dit plus haut, l'équipement permet aussi de cuisiner. Les personnes détenues ont leurs habitudes et se regroupent par affinités : toujours les mêmes dans la même salle à manger et toujours les mêmes seules en cellule.

La majorité des hommes écroués au quartier C travaille – quarante sur cinquante-quatre au moment de la visite – ; les autres sont relativement âgés et s'occupent paisiblement ou traversent pour se rendre au bâtiment « socio » de sorte que les locaux sont très calmes.

Le surveillant – un par équipe qui, de fait, est souvent le même – dispose d'un bureau au premier étage du bâtiment ; la porte en est souvent fermée. Son rôle ne fait pas l'objet d'une fiche de

poste particulière mais il lui est demandé d'observer et de signaler les difficultés de comportement, de quelque nature qu'elles soient, à la chef du bâtiment dont le bureau est dans le bâtiment A, également placé sous sa responsabilité. Selon les renseignements recueillis, les surveillants exercent une présence discrète qui n'est pas dénuée de soutien quand le besoin s'en fait sentir. D'une manière générale, leur attitude est qualifiée par les personnes détenues de « *plus souple* » et « *plus attentive* ». De leur côté, les surveillants décrivent des personnes détenues « *autonomes et tranquilles* » ; certains ne cachent pas que, dans ce bâtiment en particulier, « *des liens se créent avec les longues peines* ».

Recommandation

Compte-tenu des précautions prises au moment de l'affectation, la pose de concertina dans un bâtiment dit « de confiance », devrait être interrogée.

5.4 DES LOCAUX CORRECTEMENT ENTRETENUS MAIS DES PRODUITS D'ENTRETIEN DES CELLULES DISTRIBUES EN QUANTITE INSUFFISANTE

Les locaux et les abords de l'établissement sont entretenus par dix auxiliaires. L'ensemble était propre et bien entretenu le jour de la visite.

5.4.1 L'hygiène corporelle

Chaque bâtiment dispose d'un espace douches comprenant quatre douches au bâtiment A, dix au bâtiment B et huit au bâtiment C. Les douches, dont une est réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans chaque bâtiment, sont séparées des unes des autres et sont dotées d'une porte ainsi que d'une patère. Le jour de la visite elles étaient relativement propres. Celles du bâtiment A et B, sont accessibles toute la journée, sauf entre 12h et 14h, jusqu'à 19h30. Les personnes détenues, hébergées au bâtiment C ont librement accès aux douches jusqu'à la fermeture des cellules.

Pour les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes, l'établissement distribue des nécessaires d'hygiène à raison d'une fois par mois. Le jour de la visite, quarante-six personnes étaient concernées.

5.4.2 L'entretien des cellules

Chaque mois, les personnes détenues reçoivent un nécessaire destiné à l'entretien de leur cellule. Il est composé de deux éponges, d'une dose de lessive liquide et d'un nettoyant multi usage. Selon les témoignages, le contenu n'est pas suffisant pour une durée d'un mois.

L'établissement fait appel à une entreprise extérieure pour l'entretien des draps, des torchons et des serviettes. Ils sont changés tous les quinze jours ou plus tôt lorsqu'ils sont souillés. Les couvertures sont changées deux fois par an et plus fréquemment si cela s'avère nécessaire.

Les poubelles sont ramassées quotidiennement dans chaque cellule par les auxiliaires d'étage.

Lors de la visite, un auxiliaire nommé « *auxiliaire PMR* » était chargé de l'entretien des cellules de six personnes détenues. Ce dernier occupait la fonction d'auxiliaire de vie avant d'être incarcéré. Outre l'entretien bihebdomadaire des cellules, il leur sert leur repas, récupère leur linge et les accompagne à l'unité sanitaire. Selon les témoignages, il est apprécié pour sa discrétion et sa serviabilité. Une personne détenue a indiqué qu'elle préférerait faire appel à ses services plutôt qu'à une personne étrangère à l'établissement.

Les contrôleurs ont visité une cellule, elle était d'une propreté irréprochable.

5.4.3 L'entretien du linge

L'établissement dispose d'une lingerie équipée de cinq machines à laver. Chaque étage se voit attribuer un jour de la semaine pour l'entretien du linge personnel des personnes détenues. Ces dernières sont autorisées à remettre deux filets de linge de 5 kg pour un montant de 2 euros. Le nom et le numéro d'écrou sont inscrits sur une étiquette attachée au filet qui est déposé directement dans la machine. Bien que ce système semble fonctionner correctement, les personnes détenues regrettent l'absence d'installation de machines à laver au sein même de leur bâtiment. L'interdiction, récente, de faire entrer des draps au parloir, est également déplorée par les personnes détenues, dont certaines souhaiteraient faire laver leur linge par leur famille.

Recommandation

Il convient de veiller à ce que les personnes détenues disposent des produits nécessaires à l'entretien de leur cellule.

L'impossibilité de laver son linge sur place est d'autant plus regrettable que les personnes détenues ne peuvent faire rentrer de draps par le parloir.

5.5 DES CONDITIONS DE RESTAURATION QUI POURRAIENT ETRE AMELIOREES QUANT A L'HYGIENE ET AUX MODALITES DE DISTRIBUTION

Les horaires de restauration faisaient l'objet de plaintes lors de la précédente visite ; la situation est inchangée.

Le déjeuner est servi à partir de 13h45 et le repas du soir à partir de 18h45. Le motif tient aux horaires des ateliers. L'administration indique, sans grande conviction apparente : « *un deuxième service, pourquoi pas ?* ».

D'autres griefs se sont faits jour depuis la précédente visite et tiennent à la vétusté des « selfs » (espaces situés dans chaque bâtiment où les personnes détenues se présentent avec leur plateau pour être servies par les auxiliaires) et à l'hygiène lors de la distribution (il avait été dit que les auxiliaires utilisaient les mêmes gants pour ramasser les poubelles et servir les repas et donnaient irrégulièrement leur linge professionnel à laver). Ces questions ont été abordées lors de la réunion du conseil de vie sociale qui s'est tenue en mai 2016 (cf. *infra* § 8.9). Il a été décidé que les auxiliaires affectés à cette tâche seraient dotés d'une tenue spécifique (tee-shirt nettoyé deux fois pas semaine, tablier, gants et charlotte à usage unique) ; cette disposition était en œuvre au moment du contrôle. Il a aussi été acté que le service technique se chargerait de la réfection des selfs, ce qui n'avait pas encore été réalisé. Il est prévu de les doter d'une armoire chauffante et d'un dispositif de maintien à température.

Pour le reste, l'organisation générale est inchangée : la cuisine est élaborée sur place, au sous-sol du bâtiment B, par une équipe de dix auxiliaires dont trois sont affectés à la cuisine *stricto sensu* ; le responsable, présent depuis sept ans, a passé son CAP sur place, en 2015 ; les deux autres assurent les préparations. Le contrôle bactériologique est réalisé une fois par mois. La direction a renoncé à solliciter l'unité sanitaire en vue de la délivrance d'un certificat médical d'aptitude qui ne lui apparaît pas exigé par la réglementation.

Il n'a pas été signalé de difficulté pour satisfaire aux demandes de menus spéciaux pour raisons médicales ou religieuses ; au moment de la visite, outre les traditionnels « sans porc » et « sans poisson », on trouvait notamment quatre régimes sans graisse, un sans œuf et un mixé. Les menus sont définis par la direction interrégionale et reviennent toutes les six semaines ; ils sont généralement améliorés.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes du caractère répétitif des repas et du fait qu'il était trop souvent servi du poisson (sur une période six semaines, il en est servi deux fois par semaine, sous des formes différentes). Plusieurs ont aussi indiqué que le respect des règles d'hygiène restait aléatoire malgré la présence, désormais, d'un surveillant lors de la distribution. Certaines personnes détenues, souvent parmi les plus jeunes, expriment leur préférence pour des repas en barquettes quand les autres – plus nombreux – disent apprécier une cuisine fabriquée sur place.

A l'exception du bâtiment C, doté de salles à manger, les repas sont pris seul en cellule fermée.

Recommandation

L'établissement doit concilier le respect des règles sanitaires et d'hygiène et le maintien d'une cuisine réalisée sur place.

5.6 UNE GRANDE VARIETE DE PRODUITS PROPOSES EN CANTINE ET UNE CONSOMMATION EN HAUSSE

Toujours assurée en régie par le centre pénitentiaire, la cantine dans son organisation est restée globalement inchangée depuis le précédent contrôle en 2011.

Dans un local central situé au sous-sol du bâtiment B sont disposés les différents stocks de produits. La charcuterie et la viande sont conservées dans une chambre froide.

La distribution des cantines en détention s'effectue toujours dans un local au rez-de-chaussée de chacun des trois bâtiments.

Comme en 2011, la cantine est gérée par un surveillant, qui traite notamment les éventuelles contestations, et sept personnes détenues, dont cinq sont chargées de la distribution dans chaque bâtiment.

Il existe toujours une grande variété des produits vendus, matérialisée dans des bons de cantine que remplissent les personnes détenues pour en faire la commande. Les prix sont mentionnés sur les bons ; certains bons de cantine « fruits et légumes » comportent des prix pour chaque produit et d'autres n'en comportent pas, les raisons indiquées étant que le prix serait fixé toutes les semaines par le fournisseur.

Les bons sont ramassés le lundi pour des livraisons qui s'échelonnent dans la semaine. Il n'existe pas de boîte à lettres spécifiques en détention pour les bons de cantine, ce que certaines des personnes détenues regrettent pour des raisons de confidentialité.

Une nouvelle cantine est apparue depuis 2011 pour la cigarette électronique (vingt-deux produits). En revanche, la cantine de parapharmacie n'existe plus et ces produits sont désormais commandés par le biais des « achats extérieurs » ou « achats chauffeur » : il s'agit, comme en 2011, d'achats effectués à l'extérieur par un chauffeur de l'établissement ou, pour les équipements sportifs, par les moniteurs de sport (auprès du magasin *Déathlon* une fois par mois).

Pour les « achats chauffeur », il a été déploré la disparition du catalogue de *La Redoute*, sur lequel les personnes détenues faisaient leur choix, ce qui oblige l'établissement à éditer, pour chaque produit, des pages du catalogue internet de la marque. Le chauffeur se rend auprès de dix-sept enseignes⁷ dans l'agglomération caennaise, en moyenne deux fois par mois. Le chauffeur achète aussi des consoles de jeux d'occasion afin de servir des produits conformes à la réglementation pénitentiaire (les cartes à puce sont mises au vestiaire de la personne). Il assure personnellement la livraison aux personnes qui ont commandé les produits et recueille ainsi directement les réclamations éventuelles.

Il avait été relevé en 2011 que la cantine halal était peu pratiquée, en raison d'une exigence du fournisseur de ne livrer qu'à partir d'un certain montant et d'une offre trop restreinte de produits. Le bon de cantine contient désormais trente et un produits et la livraison est réalisée le vendredi.

Les achats en cantine ont augmenté de plus de 28 % entre les deux contrôles, passant de 526 880 euros (dont 182 777 euros pour la cantine « tabac », soit 35 %) pour l'ensemble de l'année 2010 à 676 894 euros (dont 210 506 euros pour la cantine « tabac », soit 31 %) pour l'ensemble de l'année 2016.

5.7 UNE MINORITE DE PERSONNES SANS RESSOURCES FINANCIERES SUFFISANTES SOUMISES A DES CONDITIONS TROP RESTRICTIVES D'OCTROI DES AIDES

L'examen des comptes des 371 personnes incarcérées au CP (hors QSL) fait apparaître que 81 personnes, soit plus d'un cinquième de l'effectif (22 %), possédaient moins de 50 euros sur le solde total de leur compte nominatif et 183 personnes, soit quasi la moitié du total (49 %) possédaient plus de 1 000 euros.

L'état de la « comptabilité pécule » arrêté au 31 décembre 2016 par la régie des comptes nominatifs indique, dans le budget des personnes détenues, un montant des recettes supérieur (1 439 627 euros) à celui des dépenses (1 178 272 euros).

Les salaires représentent le premier poste de recette (68 %) devant les allocations sociales et pensions de retraite (17 %), les virements bancaires de l'extérieur ne représentant que 4 % des recettes. Concernant ceux-ci, les comptes nominatifs des personnes détenues sont crédités le jour même du virement de l'argent sur le compte de la régie des comptes nominatifs.

Côté dépenses, les cantines (ordinaires et tabac, cf. *supra*) constituent le premier poste (57 %) devant les envois de mandats (15 %). Viennent ensuite l'indemnisation des parties civiles (6 %), les dépenses de téléphonie (6 %), les achats extérieurs (5 %) et la télévision (3 %).

Une aide mensuelle de 20 euros – ou de 10 euros pour les arrivants, le cas échéant – est allouée aux personnes sans ressources par la CPU traitant des « personnes sans ressources suffisantes ». La commission se réunit le premier jeudi du mois.

L'examen des trois procès-verbaux établis entre février et avril 2017 fait apparaître une moyenne de quarante-quatre situations examinées chaque mois.

Toutefois, l'allocation n'est versée qu'à un tiers des personnes repérées, soit celles dont la part disponible du compte nominatif était inférieure à 50 euros et qui n'avait pas dépensé plus de 50 euros pendant le mois précédent et le mois courant.

⁷ Pharmacie, FNAC, librairie, produits télé et hifi, papèterie, fleuriste, bijouterie, Leclerc, Yves Rocher, Eram, graineterie...

On peut lire les motivations suivantes aux décisions « à ne pas aider » (deux tiers des personnes concernées) : « aucun investissement », « refuse de travailler », « ne fait aucun effort ». Ces motifs d'exclusions de l'aide révèlent une interprétation extensive des dispositions de la circulaire du garde des sceaux, en date du 17 mai 2013, relative à la lutte contre la pauvreté en détention⁸.

Recommandation

La majorité des personnes détenues répondant au critère financier d'octroi des allocations aux personnes sans ressources suffisantes ne sont pas aidées. Le repérage de ces personnes doit être réalisé en prenant davantage en compte la lettre et l'esprit de la circulaire du garde des sceaux relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

Le compte « indigence » de la régie des comptes nominatifs est abondé par la direction interrégionale « autant que de besoin et sans volonté de réduction ».

Pour l'année 2016, une somme de 3 290 euros a été dépensée en allocations individuelles d'un montant de 10 ou de 20 euros au profit d'une moyenne de quinze bénéficiaires par mois.

Outre l'allocation, ces personnes sont exonérées du paiement de la télévision et du réfrigérateur et perçoivent une distribution de différents kits : produits d'hygiène et d'entretien, éléments de correspondance. Le vestiaire peut également aider les personnes à renouveler leur linge.

5.8 UN ACCES SATISFAISANT AUX MEDIAS ET A L'INFORMATIQUE

5.8.1 L'accès aux médias

Au 5 mai 2017, 228 téléviseurs étaient loués par des personnes détenues, pour 6,42 euros par mois. Les écrans en location sont tous identiques : de 22 pouces de diagonale, ils sont recouverts d'une coque transparente qui facilite les vérifications de sécurité et leurs entrées USB sont bloquées. Les téléviseurs sont loués à la société RVS, choisie sur appel d'offres.

Les personnes détenues peuvent acheter leur propre téléviseur au prix de 213,60 euros. Cent personnes sont propriétaires de leur téléviseur, acheté au cours de leur incarcération au centre pénitentiaire de Caen ou dans un autre établissement.

La souscription à un bouquet de chaînes télévisées, incluant notamment Canal +, est obligatoire, pour un coût mensuel de 7,73 euros.

⁸ Bulletin officiel du ministère de la justice - BOMJ n° 2013-05 du 31 mai 2013 - JUSK1340023C : « Une fois qu'une personne détenue a été repérée comme n'ayant pas de ressources suffisantes, l'attribution des aides mentionnées dans la partie II de la présente circulaire est de droit. La volonté de l'administration pénitentiaire est d'assurer aux personnes détenues qui sont sans ressources suffisantes un minimum utile au maintien de leur dignité.

Ni le comportement, ni les choix opérés par la personne détenue en termes d'activités ne sauraient constituer un motif d'exclusion des aides, sauf cas exceptionnel. Ainsi, si la personne détenue refuse de s'engager dans une activité rémunérée, proposée par la CPU, à la suite de sa demande et sans autre motif que la convenance personnelle, il pourra lui être supprimé l'aide financière de 20€. Il conviendra que l'examen des motivations conduisant à une telle exclusion soit circonstancié et qu'il tienne notamment compte de la capacité de la personne considérée à exercer l'activité proposée. »

Les personnes indigentes bénéficient gratuitement de ce service et du prêt d'un téléviseur. Pour les quelques cellules occupées par deux personnes, le coût de l'abonnement télévisuel, et éventuellement de la location de la télévision, est divisé en parts égales entre les deux occupants. Comme lors de la visite de l'établissement en 2011, des exemplaires gratuits du quotidien *Ouest-France* sont mis à leur disposition. Sur la base d'un courriel communiqué aux contrôleurs, 210 quotidiens sont livrés au centre pénitentiaire du lundi au samedi. Néanmoins, l'administration a indiqué que le nombre diffusé en détention est souvent inférieur, de l'ordre de 175 copies⁹.

Selon les informations transmises aux contrôleurs, une quarantaine de copies sont distribuées au bâtiment A, une centaine au bâtiment B et environ vingt-cinq au bâtiment C. Les contrôleurs ont constaté que le quotidien était effectivement présent dans l'ensemble des bâtiments de détention ainsi que dans le bâtiment administratif à l'entrée du centre pénitentiaire.

Les quotidiens sont distribués, en général le matin, par les auxiliaires classés aux cantines ou placés dans des bannettes placées à cet effet dans chaque bâtiment.

Par rapport à la précédente visite, l'établissement s'est attaché à développer l'accès à la presse. Depuis 2015, deux nouveaux hebdomadaires gratuits, *Tendance Ouest* et *Côté Caen*, sont diffusés en détention. De plus, la direction de l'établissement a signé une convention de partenariat pour la diffusion de l'hebdomadaire régional *La Liberté* en mai 2016. Une cinquantaine d'exemplaires de cet hebdomadaire est mise à la disposition des personnes détenues chaque semaine à la bibliothèque.

Neuf magazines sont également consultables librement à la bibliothèque couvrant des sujets divers¹⁰. La personne en charge de la gestion de ces abonnements évalue chaque année l'opportunité de prolonger ou de changer. Elle les adapte en fonction de la demande ou de l'intérêt de personnes détenues pour certains sujets.

Des revues et journaux peuvent être commandés aux achats extérieurs et sont livrés avec les biens « cantinables ». Les personnes détenues ont également la possibilité de recevoir des abonnements de presse. Ils sont généralement souscrits par les familles ou les proches, le paiement par mandat postal (seul moyen de paiement accessible aux personnes détenues) étant de moins en moins accepté. Ces journaux sont centralisés par le vaguemestre puis diffusés par le personnel pénitentiaire dans les bâtiments avec le reste du courrier.

Des personnes détenues ont indiqué que les magazines auxquels elles sont abonnées ne leur arrivent pas systématiquement. Des membres du personnel ont confirmé que les magazines reçus par au moins trois personnes détenues disparaissent parfois (cf. *infra* § 7.4). Pour y remédier, le vaguemestre met à l'occasion ces publications sous enveloppe kraft scellée mais cette pratique ne semble pas systématique.

5.8.2 L'informatique

Le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) est en charge du matériel informatique des agents pénitentiaires et des personnes détenues ainsi que de la maintenance du réseau du centre pénitentiaire.

⁹ La livraison s'effectuant vers 6h30 devant la porte extérieure de l'établissement, il est possible que des passants puissent prendre des copies avant que les journaux ne soient réceptionnés par le personnel pénitentiaire.

¹⁰ Les magazines sont *Jeux vidéo magazine*, *Lire*, *Micro pratique*, *Première*, *Rock & Folk*, *Rustica*, *Science et vie*, *Sportmag* et *Voile magazine*.

Il existe un club informatique au sein de l'établissement, géré par les personnes détenues. Situé au premier étage du bâtiment dit « socio », le club dispose de huit ordinateurs et d'une imprimante. Il est accessible aux membres cotisants, soit soixante-quatre personnes détenues en mai 2017. Cependant, seule une dizaine de ces personnes sont réellement actives dans ce club et s'y rendent régulièrement (cf. § 10.6.4).

Les personnes détenues peuvent acquérir du matériel informatique et l'utiliser en cellule. L'achat est effectué auprès d'un fournisseur local unique, la société *Génération net*. Le club informatique dispose d'un catalogue papier référençant les équipements pouvant être achetés et leur prix. Une fois le bon de commande rempli par la personne détenue, le CLSI fait le lien avec le fournisseur, valide le devis et vérifie la disponibilité des fonds sur le compte nominatif. L'achat doit ensuite être autorisé en CPU où les motivations du demandeur sont étudiées.

Des personnes détenues se sont plaintes du caractère obsolète du catalogue papier disponible ce qui ralentit fortement la procédure d'achat. Le CLSI a reconnu que *Génération net* ne fournissait plus une version papier à jour de ses tarifs, ce qui complique effectivement son travail.

Recommandation

Les personnes détenues doivent disposer d'une offre de matériel informatique à jour, via un catalogue papier ou numérique, afin de fluidifier les procédures d'achat.

Le délai moyen de livraison de la commande, une fois l'achat autorisé, se situe entre trois et quatre semaines. A réception, le matériel est remis à son destinataire qui signe une « *charte d'engagement relative à la possession et l'utilisation de matériel informatique en cellule* ». Soixante personnes détenues ont un ordinateur en cellule.

Le contrôle du matériel informatique, nouvellement acquis ou faisant l'objet d'une fouille, est réalisé à l'aide du logiciel *SCALPEL*. Il en va de même des clés USB trouvées en cellule. Douze clés USB découvertes lors de fouilles ont ainsi été analysées depuis juillet 2016 (date de la prise de fonction du CLSI).

La question de l'évolution du matériel informatique a été évoquée avec le CLSI et des personnes détenues. Il devient en effet de plus en plus difficile d'acheter certains équipements comme les consoles de jeux qui ne doivent pas disposer d'équipements wifi ou des lecteurs de CD/DVD qui ne soient pas également graveurs.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

6.1 UN ACCES A LA DETENTION QUI S'EFFECTUE DESORMAIS PAR UN NOUVEAU POSTE SECURISE : LE PCI

L'accès au site pénitentiaire est resté inchangé depuis 2011. Le portail du porche d'entrée, dite « porte 1 », donnant sur la rue du général Moulin, est ouvert pendant la journée, sauf à l'arrivée des personnes transférées qui se rendent au greffe pour être écrouées. La nuit, les visiteurs doivent se faire identifier à l'aide d'un interphone. Les camions de livraison pour les ateliers passent par la porte arrière, dite « Venoux ». Les ambulances ou les pompiers interviennent par la porte 1.

Le franchissement du mur d'enceinte s'effectue par la « porte 2 », poste sécurisé tenu 24h sur 24. Là s'effectuent le contrôle d'identité et la vérification de l'autorisation d'accès, un système de badge personnel ayant été mis en place pour les visiteurs habituels et les intervenants permanents. Le sas d'entrée est toujours aussi étroit, sa largeur correspondant aux dimensions du portique de détection de masses métalliques et du tunnel d'inspection à rayons X. Le visiteur dépose dans une bannette les objets susceptibles de déclencher la sonnerie du portique ; des chaussons en plastique sont mis à disposition, au cas où il devrait retirer ses chaussures.

En revanche, la gestion des clefs et la remise des alarmes portatives individuelles (API) s'effectuent désormais au niveau de ce qui était la « porte 3 » en 2011 et qui est devenu le PCI en 2015 : ce poste sécurisé est tenu notamment la nuit pour la gestion des appels des cellules à la place des PIC de bâtiment. Comme indiqué *supra* (cf. § 3.7.1), une brigade de douze surveillants a été mise en place pour tenir les postes du PCI et de la porte 1 ; en revanche, les surveillants de la porte 2 sont toujours les mêmes agents référents de chacune des équipes de détention.

Le PCI commande l'accès à la détention, *via* la cour de promenade, qui s'effectue en traversant un sas en plein air, qui dessert les parloirs familles et avocats, l'unité sanitaire et le SMPR.

6.2 UNE VIDEOSURVEILLANCE AUJOURD'HUI DEVELOPPEE, QUI EST PERÇUE COMME INTRUSIVE DANS LA SALLE DE VISITE

Signalé « *peu développé* » dans le rapport de visite de 2011, le système de vidéosurveillance s'est développé avec la mise en place de la sectorisation et la création du PCI où sont concentrés la plupart des écrans de contrôle des caméras positionnées dans la détention. Une centaine de caméras ont été installées et les anciennes ont été remplacées, fournissant des images en couleur d'excellente qualité.

Les zones désormais couvertes par la vidéosurveillance sont les suivantes : les cours de promenade, le rez-de-chaussée des bâtiments A et B, l'escalier menant au quartier disciplinaire ainsi que le couloir au sous-sol, les espaces sportifs extérieurs, l'entrée des ateliers, l'accès à la salle de visite et la salle d'attente des familles (caméra pointée sur les casiers métalliques).

Il n'existe aucune caméra au sein du bâtiment socioculturel, des ateliers et du gymnase.

L'écrasement automatique des images a lieu dans un laps de temps de l'ordre de quelques jours, aucune information plus précise n'ayant pu être fournie aux contrôleurs sur ce point. Il est peu procédé à des enregistrements d'images, notamment dans la perspective de traitement d'incidents dans un cadre disciplinaire.

Beaucoup de critiques ont été entendues de la part des personnes détenues sur la présence d'une caméra installée au plafond et au centre de la salle de visite, qui considèrent que ce regard intrusif est une atteinte à leur intimité et à celle de leurs proches. Les contrôleurs ont pu vérifier depuis les écrans de contrôle que cette caméra ne couvrait pas un champ circulaire malgré son apparence et qu'elle ne montrait que l'entrée de la salle et nullement les espaces de rencontre.

Recommandation

Le doute pesant chez les personnes détenues et leurs proches doit être levé s'agissant du champ d'action de la caméra installée au plafond de la salle de visite. Le retrait de la caméra, à défaut un nouveau positionnement de celle-ci avec une information plus précise sur la zone filmée, serait de nature à lever le doute qui pèse actuellement sur l'atteinte à l'intimité pendant les visites.

6.3 UN RECOURS AUX FOUILLES APPROPRIE

A la différence de la situation constatée lors de la visite de 2011, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 était d'application en matière de fouilles lors de la visite de 2017. Une note de service du 10 février 2014 décrit les critères à prendre en compte pour décider d'une fouille et les modalités pratiques de son exécution.

Une note du 28 mars 2014 précise le type de fouilles devant être appliqué en fonction des circonstances. Ainsi, les fouilles intégrales sont « *très recommandées* » en cas d'« *arrivant QSL ab initio* » ou de « *placement au QD/mise en prévention* ». Dans les autres circonstances, la note préconise un passage sous le portique, une fouille ou une palpation sur évaluation. La directrice précise dans sa note que « *fouille (palpation ou intégrale) recommandée, ou très recommandée ne signifie pas toujours systématique ! [...] Cela veut dire, à mon sens, que, sans être systématique, la fouille sera plutôt faite dans la majorité des cas. On n'exclura que les situations où, de toute évidence, les risques sont manifestement inexistantes...* ».

Dans la pratique, les fouilles intégrales sont peu fréquentes et semblent se fonder sur une appréciation individualisée de la situation. Il convient de noter que, contrairement à la situation constatée lors de la visite de 2011, les personnes détenues punies ne sont plus fouillées systématiquement à leur retour de promenade.

Selon la liste des fouilles individuelles intégrales ou par palpation communiquée aux contrôleurs, 127 fouilles ont été effectuées, dont 77 fouilles intégrales, entre le 1^{er} janvier et le 5 mai 2017. Ces fouilles ont été principalement effectuées lors de la sortie des ateliers (50 cas), de départ ou de retour de permission (26), d'arrivée d'un transfert (11) et de placement au quartier disciplinaire (10).

Les modalités de fouille intégrale des personnes détenues en dysphorie de genre ont été modifiées depuis la précédente visite. Lors de la visite de 2011, elles devaient être effectuées par deux agents, un homme et une femme : « *Le haut du corps doit être soumis au regard d'une surveillante, ainsi que le contrôle des vêtements concernant cette partie de son corps. Le bas du corps doit être contrôlé par un surveillant, de même que les vêtements afférents* ».

Par une note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes aux chefs d'établissements datée du 18 février 2016, les modalités à suivre pour le contrôle des personnes détenues en dysphorie de genre ont été modifiées pour ne plus prendre en compte que le genre administrativement reconnu au détriment du respect de la volonté ou de la dignité de la

personne concernée. Elles sont désormais : « réalisées par un personnel du même sexe que celui figuré par l'état civil de la personne détenue. Les modalités de fouille sont, par ailleurs, inchangées ».

Recommandation

Il convient de veiller à ce que les conditions de fouille respectent la pudeur et la dignité des personnes en dysphorie de genre et sous traitement hormonal, dès lors qu'apparaissent des signes de féminité.

Comme lors de la précédente visite, des fouilles de cellule sont quotidiennement effectuées, les personnes détenues ne sont pas systématiquement présentes. Lorsqu'elles sont présentes, elles ne sont pas systématiquement fouillées intégralement. Des fouilles sectorielles ciblées, au cours desquelles certaines cellules d'un même secteur sont fouillées, ont lieu régulièrement. La dernière fouille sectorielle a été effectuée le 13 mars 2017 dans vingt-six cellules occupées du bâtiment B. Des objets prohibés, principalement du matériel électronique (clés USB, téléphones et chargeurs, etc.) et du cannabis, ont été trouvés dans neuf cellules.

Les barreaux de l'ensemble des cellules sont sondés quotidiennement.

6.4 DES MOYENS DE CONTRAINTE TRES PEU UTILISES DANS L'ETABLISSEMENT MAIS UNE FREQUENTE PRESENCE DES ESCORTES DURANT LES EXTRACTIONS MEDICALES

6.4.1 A l'intérieur de l'établissement

Les officiers, majors et premiers surveillants portent en général des menottes à la ceinture. Elles sont très rarement utilisées. Aucun autre moyen de contrainte n'est utilisé à l'intérieur de l'établissement.

Trois tenues d'intervention sont stockées en détention et trois autres dans le bâtiment administratif, situé à l'extérieur de l'enceinte principale. Elles sont essentiellement utilisées lors des fouilles sectorielles. Leur utilisation n'est pas consignée dans un registre dédié mais fait l'objet d'un compte rendu professionnel communiqué à la direction de l'établissement.

6.4.2 A l'extérieur de l'établissement

Comme lors de la visite de 2011, les modalités d'extractions médicales sont définies par une note de service interne du 28 mars 2011. Elle prévoit quatre niveaux d'escorte (le niveau 1 est le moins contraignant et le niveau 4 requiert un niveau de sécurité élevé). Au centre de détention, une personne détenue relevait de l'escorte n°3 et trente-quatre de l'escorte n°2 au moment de la visite. Les autres personnes détenues étaient toutes répertoriées en niveau d'escorte n°1.

Une fiche de suivi d'extraction médicale est systématiquement élaborée par le chef de détention pour adapter à chaque personne détenue les moyens de contrainte et la présence d'un ou plusieurs agents lors des consultations. Si le principe, y compris en escorte n°1, est le recours aux menottes et la présence constante d'un agent, cette règle est régulièrement adaptée aux situations spécifiques. Sur la base des soixante-neuf fiches de suivi les plus récentes consultées par les contrôleurs, il ressort les informations pertinentes suivantes :

- menottes durant le transport puis entraves dans le service de soins associées à une présence pendant la consultation (un cas) ;

- menottes durant le transport et dans les services de soins associées à une présence pendant la consultation (dix-sept cas) ;
- menottes durant le transport associées à une présence pendant la consultation (quinze cas) ;
- menottes durant le transport et une présence pendant la consultation laissée à l'appréciation de l'escorte (vingt cas) ;
- menottes durant le transport (deux cas) ;
- menottes à l'appréciation de l'escorte associées à une présence permanente (un cas) ;
- aucun moyen de contrainte sauf incident (quatre cas) ;
- aucun moyen de contrainte ni présence (quatre cas de personnes ayant déjà bénéficié d'au moins une permission de sortir) ;
- cinq personnes détenues ont été transférées en taxi sans moyen de contrainte (quatre d'entre elles avaient plus de 70 ans).

Concernant la présence récurrente du personnel d'escorte lors des consultations hospitalières, il est renvoyé au paragraphe 9.4 et notamment à sa recommandation.

Si les rapports avec les forces de l'ordre sont décrits comme bons, le centre pénitentiaire de Caen rencontre de plus en plus de difficultés à obtenir leur concours notamment pour des gardes statiques à l'hôpital, faute de moyens humains.

Le centre pénitentiaire de Caen ne dispose que d'un véhicule pour effectuer le transport des personnes détenues à l'extérieur. Celui-ci sert également pour les extractions d'autres maisons d'arrêt de la région qui ne disposent pas d'un tel véhicule. Plusieurs agents ont indiqué aux contrôleurs leur préoccupation quant à la vétusté du véhicule qui affiche plus de 280 000 kilomètres au compteur. Il existerait un projet de mutualisation des moyens de transport avec la maison d'arrêt voisine de Caen.

6.5 UN FAIBLE NOMBRE D'INCIDENTS MAIS D'UNE NATURE PREOCCUPANTE

Les incidents graves survenus dans l'établissement au cours des deux dernières années ont été rares.

Une personne détenue « *d'un âge avancé* » est décédée en 2017 au CHU de Caen alors qu'elle était toujours officiellement écrouée au centre pénitentiaire.

Aucune tentative d'évasion n'a été enregistrée.

Les violences contre le personnel pénitentiaire sont limitées tant en nombre qu'en intensité. Selon les données relatives aux incidents communiqués à la direction interrégionale de Rennes, neuf cas d'insultes ou de menaces et un cas de violence physique contre un agent ont été enregistrés au cours des quatre premiers mois de 2017. Les violences physiques entre personnes détenues sont également limitées en nombre (quelques rixes et coups isolés).

Néanmoins, comme lors de la visite de 2011, des problèmes de violences sexuelles demeurent au sein de l'établissement. Un cas survenu en avril 2017 a attiré l'attention des contrôleurs. Pour donner suite à des accusations d'attouchements sexuels non consentis entre personnes détenues, la direction a ouvert une procédure disciplinaire contre l'auteur de ces faits. La direction de l'établissement a pris les mesures nécessaires pour que la victime, qualifiée informellement de « *vulnérable* », participe à l'audience devant la commission de discipline et soit assistée d'un avocat. En raison du comportement de la victime, qui est retournée plusieurs

fois dans la cellule de l'auteur des faits, la commission de discipline n'a pas pu déterminer si elle avait consenti à ces actes. Au terme de la procédure disciplinaire, un simple avertissement a été prononcé et les deux personnes détenues ont été maintenues dans le même bâtiment de détention. Ces informations ont été transmises par l'établissement au procureur de la République.

Des personnes détenues ont évoqué l'existence d'autres cas de violences sexuelles, y compris de viols, qui seraient survenus dans un passé récent. Tant le personnel que la direction semblent avoir à l'esprit l'existence de tels actes sans toutefois prendre à bras le corps ce problème pour y remédier.

Recommandation

La direction de l'établissement doit prendre des mesures pour renforcer la prévention des violences sexuelles. Elle doit notamment sensibiliser le personnel et l'inviter à faire preuve de vigilance et de réactivité afin de détecter ce type de violence et d'y remédier.

6.6 UN RECOURS A LA DISCIPLINE LIMITE MAIS DES CONDITIONS D'ISOLEMENT DISCIPLINAIRE INACCEPTABLES

6.6.1 La procédure disciplinaire

Le chef d'établissement ou son adjoint décide de l'opportunité d'initier des poursuites disciplinaires sur la base des rapports d'incident. Au cours des quatre premiers mois de 2017, environ 20 % des dossiers disciplinaires relatifs à des personnes détenues au centre de détention ont été classés sans suite.

La commission de discipline se tient en fonction des besoins, en général une fois par semaine, le jeudi. La commission de discipline ne s'est pas réunie pendant le déroulement de la mission. Elle est généralement présidée par le directeur adjoint de l'établissement ou par le chef de détention.

A la différence de la situation constatée lors de la visite de 2011, des assesseurs de la société civile ont été désignés par le président du TGI et siègent lors de chacune des commissions. Les comparutions devant la commission s'effectuent au maximum quinze jours après la constatation des faits.

A deux exceptions près, toutes les personnes détenues présentées devant une commission de discipline en 2017 qui souhaitaient être assistées d'un avocat ont reçu une telle assistance. L'avocat était commis d'office par le bâtonnier dans la grande majorité des cas.

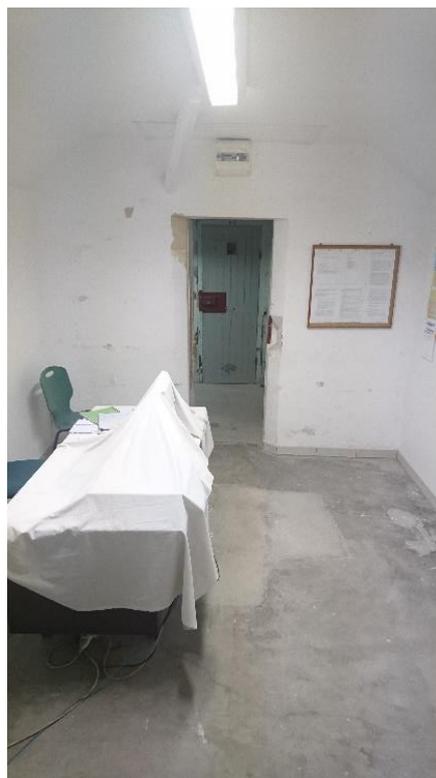
Bonne pratique

Le service administratif de l'établissement prend les mesures nécessaires (prise de contact avec l'avocat le plus tôt possible, relance si nécessaire) pour assurer qu'un avocat assiste systématiquement une personne détenue devant la commission de discipline.

Concernant les locaux utilisés pour la tenue de cette commission, le rapport relatif à la visite de l'établissement de 2011 concluait : « *La commission de discipline siège actuellement dans un*

couloir qui est un local inadapté et quasiment insalubre ; il serait souhaitable d'installer cette commission dans des locaux appropriés. »¹¹

Il est regrettable que la situation soit demeurée inchangée à cet égard. Si le local a été repeint, il est toujours exigu et affecté par l'humidité. Surtout, sa localisation dans un couloir est particulièrement inadaptée. En effet, la commission siège dans un petit espace situé entre le bas de l'escalier et le quartier disciplinaire. Des agents ont indiqué avoir dû traverser ce couloir avec une personne détenue devant être placée à l'isolement alors qu'une audience de la commission de discipline avait lieu.



Vues du couloir utilisé pour les audiences de la commission de discipline

Recommandation

Des locaux adaptés doivent être utilisés pour la tenue des commissions de discipline tant en matière de dimensions, de salubrité que de localisation.

Au cours des quatre premiers mois de 2017, trente sanctions disciplinaires ont été prononcées : dix-sept placements au quartier disciplinaire, trois confinements en cellule¹², une suspension d'emploi, une obligation d'effectuer des visites avec une séparation et huit avertissements. Cinq de ces sanctions étaient assorties d'un sursis simple.

¹¹ Observation n° 18 du rapport de visite de 2011.

¹² Lorsqu'une sanction de confinement en cellule est prononcée, la personne détenue est maintenue dans sa cellule, porte fermée et elle doit effectuer seule l'ensemble de ses activités (promenade et repas notamment). Le poste de télévision est maintenu en cellule.

6.6.2 L'isolement disciplinaire

Le recours à l'isolement disciplinaire est relativement peu fréquent dans l'établissement et la sanction est souvent assortie d'un sursis partiel. Des recours hiérarchiques sont parfois exercés auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes.

Comme lors de la visite de 2011, tout placement en cellule du quartier disciplinaire fait l'objet d'un entretien préalable, de la remise d'un poste de radio, d'un bon de cantine « quartier disciplinaire » et du « livret d'accueil au quartier disciplinaire ». Le règlement intérieur du quartier est affiché en cellule. Les personnes détenues punies ont accès deux fois par jour pendant une heure à une cour de promenade. Elles peuvent emprunter des livres disponibles au quartier disciplinaire.

Sur la base du registre de mouvement du quartier disciplinaire, les contrôleurs ont constaté qu'une visite d'un médecin (généraliste ou psychiatre) avait lieu au moins tous les deux jours, voire plus souvent si nécessaire. Un infirmier passe généralement tous les jours pour distribuer les traitements.

Malgré les observations faites suite à la visite de 2011, le quartier disciplinaire n'est toujours pas géré par une équipe dédiée. Le personnel affecté au bâtiment A, au sous-sol duquel se trouve le quartier disciplinaire, en a la responsabilité. Même lorsqu'une ou plusieurs personnes détenues y sont placées, aucune présence permanente n'y est assurée. De plus, aucune note régissant les modalités de surveillance n'a été portée à la connaissance des contrôleurs.

Les conditions matérielles du quartier disciplinaire sont restées globalement identiques à celles constatées lors du précédent contrôle en ce qui concerne la salle de douche, les deux cours de promenade en forme de portion de camembert, la cellule désaffectée équipée d'un « point-phone » et le vestiaire.

Concernant les cellules, la description faite lors de la visite de 2011 demeure malheureusement d'actualité. Quatre cellules sont utilisées tandis que deux autres ont été mises hors d'usage en raison de leur délabrement avancé. Les cellules occupent une surface de 9 m² auxquels s'ajoutent un sas de 2 m² situé entre la porte et une grille en métal déployé. Elles contiennent un lit, un tabouret et une table scellés ainsi qu'un bloc sanitaire en inox. La lumière naturelle filtre difficilement à travers la fenêtre et le barreaudage muni d'un grillage. La lecture ne peut se faire sans la lumière artificielle, située dans le sas, commandée par l'occupant. La fenêtre peut être entrouverte électriquement par le personnel. Les cellules sont également équipées d'un allume-cigare et d'un interphone.

Le problème d'humidité, déjà constaté en 2011, perdure malgré une rénovation récente. Ainsi les peintures des cellules utilisées se désagrègent et provoquent une odeur de renfermé, voire de moisi.

De plus, sur la base des entretiens réalisés avec des personnes détenues, la chaleur fournie par le radiateur ne serait parfois pas suffisante en hiver pour assurer une température décente en cellule disciplinaire.



Cellule du quartier disciplinaire (notamment la fenêtre grillagée et le tuyau de chauffage)

Recommandation

Le quartier disciplinaire est insalubre. Il doit être installé dans une autre partie de l'établissement afin d'offrir aux personnes détenues punies des conditions décentes de vie tant en matière d'accès à la lumière naturelle, d'humidité que de chauffage. En attendant, des mesures alternatives, telles que le confinement en cellule ou les travaux d'intérêt général, doivent être privilégiées.

6.7 UN RECOURS TRES LIMITE A L'ISOLEMENT

Entre janvier et mai 2017, une seule personne a été placée à l'isolement au centre pénitentiaire de Caen. La personne détenue, suspectée d'entretenir des liens avec une organisation terroriste, a été placée à l'isolement de manière provisoire pendant trois jours avant la tenue de son audience par la direction de l'établissement. Lors de cette audience, la personne a pu pleinement exercer ses droits d'être entendue, de produire des observations écrites et orales et d'être assistée par un avocat. Les décisions de placement provisoire et définitif lui ont été notifiées et le règlement applicable lors de l'isolement lui a été remis. Une décision de mainlevée de la mesure a été prise un mois et trois jours après l'audience. La personne a été transférée au régime différencié avant de retourner en régime ordinaire peu de temps après.

Le précédent placement à l'isolement date de juillet 2016 et a duré un mois avant que la personne concernée ne soit transférée dans une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA).

Le placement à l'isolement se fait au sein de l'étage dédié au régime différencié. A la différence de la situation constatée lors de la visite de 2011, il existe désormais un règlement régissant

l'isolement, daté du 26 janvier 2017. Celui-ci précise que l'isolement ne constitue pas une mesure disciplinaire. La personne isolée est maintenue seule en cellule y compris pour les repas et les activités. Elle a droit à une douche quotidienne, un accès d'une heure à une cour de promenade « camembert » à l'arrière du bâtiment deux fois par jour ainsi qu'à une salle de sport une fois par semaine. Elle a la possibilité de disposer de son poste de télévision. Les contacts avec le monde extérieur sont maintenus avec certaines restrictions : accès au téléphone limité à trente minutes, visites s'effectuant au « local audience ». Le règlement indique également les voies de recours accessibles à la personne isolée pour contester la décision de placement.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

De nombreuses personnes détenues au CD de Caen sont en rupture de liens familiaux, généralement en lien avec les affaires pénales ayant conduit à leur incarcération. Au moment de la visite, il était prévu de mettre en place une action au sujet de la parentalité. Il s'agit d'organiser des ateliers selon une périodicité mensuelle afin de donner aux personnes détenues un espace de libre parole et de susciter une réflexion sur le thème de la famille, en lien avec les faits reprochés.

7.1 AU PARLOIR, DES VISITES QUOTIDIENNES ORGANISEES AVEC SOUPLESSE

La procédure pour établir les permis de visite est la même qu'en 2011.

Elle est traitée par le secrétariat de direction sur la base des documents suivants : photocopie recto-verso de la pièce d'identité, photo d'identité, document justifiant le lien de parenté. En l'absence d'un tel lien, une enquête de moralité est sollicitée auprès de la préfecture. Les délais sont allongés quand il manque une pièce ou en cas d'enquête de moralité, laquelle est conduite dans un délai d'au moins deux mois. Il est arrivé que la préfecture refuse de mener l'enquête.

Pour les mineurs, une autorisation des deux parents est demandée, et s'ils sont placés, l'éducateur qui les accompagne doit également disposer d'un permis de visite.

Une fois les documents réunis, la direction prend la décision d'octroi ou non du permis dans un délai d'une semaine environ, après que le SPIP a donné son avis.

Les parloirs demeurent organisés avec beaucoup de flexibilité, aucune réservation n'étant demandée aux familles. Elles se présentent au parloir, s'étant généralement accordées par téléphone avec leur proche au préalable. Les personnes détenues sont alors appelées par haut-parleur.

Les parloirs se déroulent tous les jours de 14h30 à 16h30.

Auparavant, les visites étaient également possibles le dimanche matin mais elles ont été supprimées, faute de visiteurs. Elles sont toutefois rétablies autour de Noël quand le nombre de visiteurs augmente significativement. Pour les patients du SMPR, les visites ont lieu de 16h30 à 17h20 les lundi, mercredi et vendredi pour trente minutes. Une recommandation spécifique figure au chapitre relatif à la santé (cf. § 9.3).

La durée prévue pour un parloir est d'une heure. Sur demande, la durée peut être allongée, en particulier lorsque les visiteurs se déplacent de loin. Une personne détenue peut recevoir jusqu'à quatre visiteurs.

Dans les faits, le temps d'ouvrir les cellules – qui sont fermées entre 14h10 et 14h30 – d'installer les visiteurs et d'appeler les personnes détenues, les parloirs commencent rarement avant 14h45. Afin de libérer les boxes pour le SMPR, les visites s'achèvent vers 16h20.

Lorsque le nombre de visiteurs est supérieur au nombre de boxes, il arrive qu'une famille raccourcisse son temps de visite. Cette souplesse dans l'organisation est appréciée des proches, des personnes détenues et ne pose aucune difficulté pour le personnel de surveillance.

Elle doit être considérée comme un atout de l'établissement.

Bonne pratique

La souplesse dans l'organisation des parloirs, organisés quotidiennement sans rendez-vous est à souligner et mériterait d'être étendue à d'autres établissements.

Depuis la visite de 2011, un espace pour enfants a été aménagé dans la zone des parloirs, comme cela avait été annoncé par la direction de l'établissement. Il est demandé aux personnes détenues et à leurs proches d'y être présents avec les enfants, qui ne sauraient y être laissés seuls.



L'espace parent-enfants du parloir

Tout comme lors de la dernière visite, les vingt-deux boxes des parloirs ne permettent pas de garantir la confidentialité des entretiens et n'offrent aucune intimité.



Les parloirs

Quand les visiteurs sont nombreux, le bruit peut être important. De plus, il n'y a aucune table à langer ou matériel pour prendre soin des nourrissons. Dans un contexte où le projet de construire des unités de vie familiale a été abandonné, cette configuration est particulièrement inadaptée pour des personnes détenues pour de très longues durées.

Recommandation

La zone des parloirs doit être modifiée : elle doit permettre à des personnes condamnées à de longues peines de recevoir la visite de leurs proches dans un environnement adapté et préservant la confidentialité des échanges.

Une quinzaine de familles est présente quotidiennement. Pour les visiteurs venant de loin, deux appartements gérés par l'association « la Maison bleue » permettent un hébergement.

Le local d'accueil des familles était, au moment de la visite, sale. Plusieurs des casiers, utilisés pour entreposer les affaires des familles, étaient endommagés.

Les sacs de linge, propre et sale, sont entreposés sur des rayonnages à l'entrée du sas des familles. Le contrôle du linge sale est effectué pendant les parloirs pour qu'il soit récupéré à leur issue, tandis que le linge propre sera remis le lendemain en détention.

Tout comme en 2011, les surveillants du parloir notent quotidiennement le nom des personnes détenues visitées, le nombre de visiteurs, l'heure d'entrée et l'heure de sortie. Un registre des visiteurs est également tenu à la porte d'entrée principale, permettant de répertorier le nombre de visiteurs et le temps passé au parloir.

Ponctuellement, des activités collectives peuvent être organisées au parloir comme un atelier de magie organisé pour Noël 2015.

Les personnes détenues ne sont pas fouillées intégralement à l'entrée des parloirs. A la sortie, une fouille intégrale aléatoire peut ponctuellement être programmée pour plusieurs personnes, ce qui est rare. Autrement, les personnes sont fouillées quand elles font l'objet d'une suspicion.

7.2 UNE REGRETTABLE ABSENCE D'UNITES DE VIE FAMILIALE ET DE SALONS FAMILIAUX

Un projet de construction d'unités de vie familiale (UVF) a été approuvé il y a quelques années par l'administration pénitentiaire et a suivi toutes les étapes en vue de sa réalisation avant d'être annulé fin 2016. Des personnes détenues avaient demandé leur affectation au CD de Caen en vue de cette construction. Cette décision est regrettée de tous, personnel pénitentiaire et intervenants extérieurs, et est avant tout regrettable pour les personnes détenues.

Recommandation

Compte tenu de la durée des peines, il est indispensable de construire des unités de vie familiale

7.3 DES VISITEURS DE PRISON EN NOMBRE INSUFFISANT COMPTE TENU DES BESOINS D'UNE POPULATION PENALE ISOLEE

De nombreuses personnes détenues au CD de Caen sont en rupture de liens familiaux. Les visiteurs de prisons représentent une présence qui peut se révéler importante pour les plus fragiles et isolés.

Au moment de la visite, treize visiteurs de prison se rendaient régulièrement au centre de détention, voyant une à cinq personnes détenues, plus ou moins régulièrement. Au total, trente-deux personnes détenues recevaient de la visite. Quatre visiteurs supplémentaires ont récemment été recrutés par le directeur du SPIP, afin de renforcer l'effectif, et d'autres pourraient suivre prochainement. Ils ont visité l'établissement et sont rencontrés par la

directrice, ainsi que par le formateur du personnel. Les nouveaux visiteurs ne rencontrent dans un premier temps qu'une personne détenue.

Outre les visites au parloir, il arrive que, sous le contrôle du SPIP, les visiteurs de prison accompagnent certaines personnes détenues dans des démarches effectuées dans le cadre de permissions de sortir.

Une liste d'attente de vingt-six personnes était établie au moment du contrôle. Les plus anciennes demandes dataient de l'année 2015. Les demandes sont traitées dans l'ordre, sauf si une personne semble particulièrement isolée, fragile, vulnérable. Elle sera alors prioritaire. Si une personne détenue souhaite changer de visiteur, elle pourra le faire en rejoignant de nouveau la liste d'attente.

Le SPIP dit organiser une à deux réunions par an avec les visiteurs de prison.

Recommandation

Le SPIP devrait mener une politique active de recrutement de visiteurs, pour répondre aux besoins des personnes les plus isolées.

7.4 UNE CORRESPONDANCE BIEN ORGANISEE MAIS DES COURRIERS QUI S'EGARENT

Au moment de la visite, un nouveau vaguemestre venait d'être nommé, et était en cours de formation par le responsable du bureau de gestion de la détention (BGD).

Tout comme en 2011, les trois bâtiments d'hébergement disposent de deux boîtes aux lettres chacun : l'une pour le courrier, l'autre pour les bons de cantine. Aucune n'est prévue pour les courriers adressés à l'unité sanitaire ou au SMPR.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué *supra* (cf. § 5.8.1), de nombreuses personnes détenues disent ne pas recevoir le courrier envoyé par leurs proches, ainsi que leurs abonnements. Afin que les magazines leur parviennent, certains d'entre eux demandent au vaguemestre de le glisser dans une enveloppe « kraft ».

Recommandation

La direction doit prendre les mesures nécessaires pour que les publications reçues par les personnes détenues ne soient plus interceptées par quiconque, personne détenue ou membre du personnel.

Comme en 2011, le courrier est relevé en détention le matin à 7h45, puis est trié et réparti dans les différents bacs ou envoyé depuis *La Poste* avant 9h. Les courriers destinés à l'administration sont enregistrés par le secrétariat de direction. Le courrier relevé à *La Poste* le matin est distribué à 11h en détention. En début d'après-midi, les lettres recommandées sont remises en détention et le vaguemestre fait également signer le registre. Les mandats ne sont remis en cellule que lorsque l'argent est mis sur le compte, ce qui évite les malentendus et incompréhensions.

Plusieurs registres permettent la traçabilité des courriers : lettres pour les autorités « arrivées », lettres pour les autorités « départ », lettres recommandées « arrivées », lettres recommandées « départ », courrier du juge de l'application des peines (seul registre à ne pas être signé par les personnes détenues).

Dans le cas où une lettre destinée à une autorité ne comporterait pas le nom de la personne détenue, le nouveau vaguemestre a décidé d'enregistrer le courrier avec un point d'interrogation, afin d'en conserver une traçabilité sans avoir à l'ouvrir.

Lorsque le courrier d'un avocat qui ne pouvait être identifié comme tel est ouvert, le vaguemestre rencontre la personne détenue pour le lui expliquer, comme cela était déjà le cas en 2011.

7.5 UN ACCES AU TELEPHONE ELARGI ET DES CABINES BIEN CONÇUES

Au jour de la visite, les cabines téléphoniques étaient réparties de la façon suivante :

- au bâtiment A, deux cabines fermées au rez-de-chaussée, et une cabine au niveau du régime différencié ;
- au bâtiment B, quatre cabines fermées et trois *points-phone* avec pour seule protection une aubette, au rez-de-chaussée ;
- au bâtiment C, deux cabines fermées au rez-de-chaussée.

Tout comme en 2011, les cabines téléphoniques sont en nombre suffisant. Elles sont fermées et équipées pour la plupart d'un siège, ce qui permet d'assurer la confidentialité et le confort des conversations. En revanche, les *points-phones* du bâtiment B ne garantissent aucune confidentialité.



Cabine téléphonique du bâtiment C

Bonne pratique

Les postes téléphoniques sont installés dans de véritables cabines qui assurent la confidentialité des conversations.

A l'arrivée, la procédure est identique à celle de 2011. Les personnes détenues disposent d'un euro d'office, et peuvent attribuer 10 euros directement à la cabine. Les demandes d'approvisionnement par téléphone sont effectuées directement à la cabine avant le mardi soir ou par bon de cantine avant le mercredi soir, pour être traitées au plus tard le jeudi matin. Jusqu'à quarante numéros de téléphone peuvent être enregistrés.

Trois numéros sont préenregistrés et ne peuvent être mis sur écoute : le CGLPL, le Défenseur des droits et alcool info service.

La principale évolution depuis la dernière visite est que, depuis juin 2016, le téléphone peut dorénavant être utilisé le matin. Les horaires d'utilisation sont désormais de 9h à 11h29 puis de 14h30 à 18h49.

7.6 UN ACCES EFFECTIF A L'EXERCICE D'UN CULTE

Comme en 2011, des aumôniers des cultes catholique (quatre, dont un prêtre), protestant (deux), musulman (deux), israélite (un), orthodoxe (un) et des Témoins de Jéhovah (un) sont agréés dans le centre pénitentiaire.

L'aumônier musulman célèbre le culte le vendredi matin, dans une salle réservée à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment culturel. Il rencontre également individuellement les personnes qui le souhaitent.

L'aumônier protestant organise une réunion le vendredi après-midi.

Une messe catholique est célébrée le dimanche matin, accueillant une trentaine de personnes. Les aumôniers catholiques sont présents cinq jours par semaine dans l'établissement et rencontrent les personnes détenues individuellement ou en groupe.

L'aumônier orthodoxe et celui des Témoins de Jéhovah rencontrent individuellement les personnes détenues.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

Depuis la dernière visite, une conseillère du SPIP est référente en matière d'accès au droit ; son rôle – coordination, impulsion, personne ressource sur le fond des dossiers, lien avec l'assistante sociale du siège – ne semble pas avoir été défini avec précision de sorte que les pratiques demeurent individuelles.

8.1 DES DROITS DE LA DEFENSE RESPECTES

En l'absence de prévenus, les avocats interviennent essentiellement dans le cadre des commissions de discipline et les procédures d'application des peines (cf. § 6.6 et 11.5) ; leur intervention dans le cadre de l'accès au droit est abordée ci-dessous (cf. § 8.3).

Ils sont régulièrement avisés par l'établissement et rencontrent leurs clients dans des parloirs adaptés et en bon état, sans changement notable depuis la précédente visite. Les horaires d'ouverture permettent un accès quotidien, matin et après-midi, du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin.

La liste des avocats du barreau de Caen et des barreaux voisins est affichée en détention ; toutes n'étaient pas à jour au moment du contrôle. L'accès à un avocat inscrit à un autre barreau est possible par l'intermédiaire du chef de bâtiment et du greffe. Il n'a pas été fait état de plainte à ce sujet ni relevé d'obstacle à l'exercice des droits de la défense du fait de l'établissement.

8.2 UN ACCES AUX DROITS SOCIAUX DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE DE LA PART DU SPIP

L'immatriculation à la sécurité sociale est effectuée au moment de l'écrou et ne pose pas difficulté. Le SPIP intervient pour l'ouverture d'un dossier de couverture maladie universelle complémentaire. Malgré les exigences de la CPAM qui demande le dernier avis d'imposition ou un avis de non imposition (ce que nombre de personnes détenues n'est pas à même de fournir aisément), le service dit parvenir à constituer le dossier pour « *une très forte majorité de personnes* ».

S'agissant des allocations pour adulte handicapé ou de l'allocation personnalisée d'autonomie, il est indiqué que les rencontres régulières entre le SPIP et l'unité sanitaire ainsi que le regard attentif des agents de détention permettent le repérage des situations et l'ouverture d'un dossier.

S'agissant des retraites, les dossiers sont montés par l'intermédiaire de la caisse d'assurance retraite santé au travail (CARSAT), qui tient des permanences trimestrielles au centre de ressources DIODE (documentation, information, orientation, diagnostic, évaluation). Il est indiqué que de nombreuses personnes détenues ont des retraites « misérables » et attendent la sortie pour faire valoir leurs droits, préférant continuer à travailler sans interruption pour conserver des revenus à peine décents (plutôt que d'interrompre six mois et faire valoir leurs droits à la retraite).

Si le centre de ressources voit intervenir de nombreux organismes, certains interlocuteurs font cependant défaut : la caisse d'allocations familiales (CAF) et la maison départementale des personnes handicapées n'interviennent pas. La répartition des tâches entre le SPIP et le centre de ressources n'est pas apparue clairement, de sorte que nul ne semble prendre l'initiative d'un contact avec ces organismes (l'absence de la CAF retarde le versement du revenu de solidarité active (RSA)).

Le centre de ressources joue par ailleurs un rôle majeur en matière de préparation à la sortie ; il y sera revenu plus loin (cf. § 11.4).

Recommandation

L'établissement doit veiller à ce que les droits sociaux des personnes détenues soient mieux préservés, notamment en organisant avec la CAF une intervention régulière dans les murs.

8.3 UN POINT D'ACCES AU DROIT SEMBLANT REpondre AUX ATTENTES DES PERSONNES DETENUES

Le CDAD¹³ emploie deux juristes qui tiennent des permanences régulières au TGI, au centre communal d'action sociale et également au centre de ressources DIODE, une demi-journée par mois. Leur intervention s'effectue dans le cadre d'une convention qui existait déjà lors de la précédente visite.

Les juristes interviennent selon deux modalités, individuelles ou collectives. Dans le premier cas, les personnes détenues transmettent leur demande à la responsable du centre de ressources qui les adresse au CDAD, ce qui permet au juriste de fournir une réponse complète le jour de la rencontre. Les entretiens se tiennent de manière confidentielle dans un bureau du centre de ressources. Si le problème est complexe, le juriste du CDAD contacte un avocat. Il a été convenu que le barreau organisait une présence trimestrielle, dès lors que trois demandes au moins étaient posées. Le CDAD organise également, à la demande, des séances d'information juridique collectives.

En 2016, vingt-sept personnes détenues ont été reçues individuellement par un juriste du CDAD ; les avocats sont intervenus à sept reprises. Une séance collective ayant pour thème « les successions » a été organisée, regroupant une vingtaine de personnes.

8.4 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS A UNE CONCEPTION LARGE DE SA MISSION

Le délégué du Défenseur des droits est le même que lors de la précédente visite. Il intervient dans les mêmes conditions (sur demande écrite remise sous pli fermé au vaguemestre qui les dépose à son bureau, en préfecture) et vient au centre de détention une fois par semaine ou par quinzaine, selon le nombre de demandes. Ses interlocuteurs au sein de l'établissement sont le directeur adjoint et le directeur d'antenne du SPIP.

Le délégué intervient dans des domaines multiples mettant en cause l'établissement (retrait d'ordinateur à une personne détenue, refus de laisser entrer des vêtements au retour d'une permission de sortir, paiements de petites sommes par mandat cash qui en augmente le coût, perte de documents etc.) ; si certaines de ses interventions ont modifié les pratiques (virement au lieu du mandat cash), il a été constaté qu'un courrier adressé à la direction près d'un mois avant la visite n'avait toujours pas reçu de réponse. Conformément à sa mission, le délégué du Défenseur intervient également auprès d'administrations, officiers ministériels ou services extérieurs (contestation de majoration d'impôts, appui à une demande de logement social ou de reconnaissance de handicap, intervention auprès d'une banque qui refuse de délivrer un chéquier à un détenu sortant au seul motif de sa détention...). Plus rarement, il lui arrive d'intervenir (toujours par écrit) pour tenter de régler un problème familial (refus de visite

¹³ Conseil départemental de l'accès au droit

d'enfants au parloir par exemple). Le délégué indique traiter en moyenne deux questions par semaine.

Le délégué a de sa mission une conception large et, en pratique, il intervient parfois sur des domaines très voisins de ceux des CPIP ou du centre de ressources. A moins qu'à l'occasion d'une situation, il ait à interroger le directeur du SPIP, il n'existe pas de relations organisées avec ce service.

Impliqué dans son action auprès des personnes détenues, le délégué du Défenseur des droits est désormais membre du conseil d'évaluation.

8.5 UNE VALIDITE DES DOCUMENT D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE VERIFICATION ORGANISEE

Lors de la précédente visite, il avait été observé, à partir d'un échantillon tiré au sort, qu'un quart des personnes détenues ne disposait pas de document d'identité valide. Au moment de la présente visite, le SPIP n'avait toujours pas mis au point de méthode permettant de systématiser la vérification et d'optimiser les démarches.

En pratique, lors de l'entretien d'arrivée, le conseiller demande à la personne si elle possède une carte nationale d'identité (CNI) ou un passeport ; le renseignement est purement déclaratif ; la vérification est effectuée en cas de besoin seulement ; la question du titre de séjour n'est pas posée. Aucune démarche de vérification n'est réalisée par le SPIP, ou par tout autre service, au moment de la sortie.

S'agissant du renouvellement de la CNI, les personnes les plus autonomes sont invitées à effectuer les démarches elles-mêmes ; pour les autres, le conseiller remplit la demande par intranet sur les indications de l'intéressé. Il est dit que la domiciliation peut s'effectuer au centre communal d'action sociale (CCAS) de Caen, pour répondre à la demande des personnes détenues qui ne souhaitent pas être domiciliées à l'établissement pénitentiaire. Un photographe vient régulièrement à l'établissement et tire six photographies d'identité pour 9€, coût pris en charge par l'établissement lorsque les personnes sont dépourvues de ressources suffisantes.

Depuis le 1^{er} mars 2017, les demandes de carte d'identité sont bloquées en raison de la nécessité de recueillir les empreintes digitales biométriques : il est prévu – sans date précise – de se procurer une machine auprès de la préfecture et de former un agent pénitentiaire à son utilisation. Il semble tout aussi difficile, pour une personne détenue de solliciter une permission pour se rendre à la mairie car les rendez-vous se prennent par intranet. L'établissement n'a pas envisagé de contacter la mairie en vue d'une dérogation quant aux modalités de prise de rendez-vous.

Il n'est pas tenu de statistiques ni de tableau de suivi. Le SPIP évalue à une cinquantaine le nombre de CNI demandées chaque année et à une quinzaine le nombre de demandes en attente. Les contrôleurs ont constaté que trois personnes, sortantes dans la quinzaine suivant la visite, ne disposaient pas de carte nationale d'identité (CNI). Le cas leur a en outre été rapporté d'une personne sortie dans le cadre d'un aménagement de peine en début d'année 2017 sans carte d'identité alors que le document était indispensable à la pose du bracelet électronique qui avait été prévu.

S'agissant des titres de séjour, depuis la précédente visite, une convention a été passée avec la préfecture du Calvados pour décliner localement les termes de la circulaire du 25 mars 2013. Il est prévu que la demande de dossier soit adressée par le SPIP à un correspondant spécifique,

accompagnée d'un rapport sur le comportement de l'intéressé en détention ; l'intéressé doit ensuite se présenter physiquement en préfecture pour les formalités d'identification biométrique ; un récépissé est délivré à la demande ; la décision du préfet est portée à la connaissance du demandeur, par pli recommandé avec accusé de réception en cas de refus. La portée pratique de cette convention est apparue limitée.

Le SPIP n'effectue spontanément aucune démarche spécifique à l'égard des personnes de nationalité étrangère. La question du titre de séjour se pose le plus souvent « en urgence » (par exemple en cas de demande de libération conditionnelle-expulsion). Les conseillers rencontrés relatent des expériences qui témoignent de pratiques diverses : l'un a pu accompagner une personne détenue en préfecture à l'occasion d'une permission de sortir et le titre a été obtenu sans difficulté ; l'autre a renvoyé une ou deux personnes détenues vers un avocat ou vers la Cimade sans pouvoir préciser ce qu'il en est advenu ; pour un troisième, la question ne s'est pas posée mais l'intéressé ne peut préciser combien de personnes de nationalité étrangère il suit ni si celles-ci disposent d'un passeport et d'un titre de séjour valide.

Recommandation

L'établissement doit impérativement mettre en place un dispositif permettant aux personnes détenues de disposer de documents d'identité valides en amont de leur sortie.

Un suivi des titres de séjour devrait être également instauré et une convention passée avec un service spécialisé, susceptible d'aider à la constitution des dossiers dans les situations les plus délicates.

8.6 UN DROIT DE VOTE ENTRAVE PAR UNE INFORMATION TARDIVE

Le secrétariat de direction est chargé de l'information des personnes détenues et de l'établissement des procurations.

En mars 2017, il s'est alarmé de n'avoir pas reçu d'instructions du ministère alors que des élections présidentielles et législatives étaient prévues en mai et juin. Celui-ci a répondu par l'envoi d'une note datée du 16 octobre 2016 exposant l'ensemble du processus, inscription sur les listes électorales et modalités de vote. La date d'inscription sur les listes électorales étant dépassée, des affiches du ministère relatives aux différentes modalités de vote ont été apposées dans les couloirs de la détention, dans les derniers jours de mars. Le secrétariat a pris soin de contacter les visiteurs de prison, *via* leur responsable local, pour s'assurer que les personnes détenues sans relais extérieur pourraient disposer d'un mandataire ; trois personnes se sont portées candidates ; une a été sollicitée. Contact a été pris avec le commissariat de police de Caen, qui a délégué un officier de police judiciaire sur place le 14 avril, seule date disponible. Six personnes ont souhaité voter par procuration. Seize ont sollicité une permission de sortir ; douze ont été acceptées et quatre se sont vues opposer un refus (dangerosité, interdiction de se rendre sur le lieu du bureau de vote, fin de peine trop lointaine).

Recommandation

L'établissement devrait veiller à informer les personnes détenues en temps utile afin qu'elles puissent solliciter leur inscription sur les listes électorales à l'approche d'élections.

8.7 DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU CONSERVES AU GREFFE SANS POSSIBILITE DE DELIVRANCE DE COPIE

Il n'existe pas dans les services de note relative aux documents mentionnant le motif d'écrou. En pratique, jugements et arrêts sont conservés au greffe. A ceux qui sollicitent une copie, il est répondu que la délivrance en est interdite, sans plus d'information. La difficulté de réaliser des photocopies est d'ailleurs plus large : faute d'accès direct à une photocopieuse, elle incombe à la personne responsable du centre de ressources qui estime y passer un temps important relativement à l'ensemble de ses missions.

Les documents personnels peuvent être déposés au vestiaire ou à la « petite fouille » ; selon les renseignements recueillis, un tel dépôt est très rare. Les personnes détenues ne connaissent pas cette possibilité ; elles n'ont pas fait connaître de besoins à cet égard.

Recommandation

Dans la mesure où les personnes détenues disposent d'une cellule individuelle qu'elles peuvent fermer à clé, elles devraient être autorisées à disposer de tous documents personnels.

8.8 UN TRAITEMENT DES REQUETES NON FORMALISE ET QUI GENERE UN SENTIMENT D'ARBITRAIRE

Le traitement des requêtes n'est pas automatisé ; les personnes détenues adressent leur demande par courrier interne ; le vaguemestre effectue un premier tri entre celles qui relèvent du greffe et de la comptabilité – qui sont directement déposées dans ces services – et les autres qui sont remises au chef de détention. Les personnes qui s'expriment difficilement par écrit recourent à un codétenu ou s'adressent oralement au chef de bâtiment ou de détention. Personnes détenues et l'administration sont en effet d'accord pour dire que de nombreuses demandes sont présentées oralement et reçoivent une réponse immédiate, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus. Par ailleurs, de nombreuses personnes détenues se sont plaintes d'avoir adressé à l'administration des courriers restés sans réponse ; d'autres ont indiqué s'être vues opposer des refus non motivés (parmi les exemples cités : refus de se faire remettre des vêtements par une association ou par un aumônier en vue d'une permission de sortir, refus de rentrer un écran de télévision 26 pouces autorisé dans l'établissement précédent, refus de faire rentrer des objets – draps, rideaux, instrument de musique etc. – autorisés antérieurement et possédés par d'autres personnes).

Les requêtes adressées au greffe et à la comptabilité sont généralement traitées dans la journée de la réception et la réponse, écrite au pied de la requête, est communiquée le lendemain par l'intermédiaire du chef de bâtiment. Les services ne conservent pas systématiquement de copie et ne tiennent pas de registre.

Le chef de détention enregistre sur le logiciel Genesis les requêtes qui lui sont remises ; il traite personnellement et enregistre celles qui relèvent des visites au parloir et des entrées et sorties d'objet ; il renvoie les autres vers la direction (informatique, cantine exceptionnelle et achat pendant une permission de sortir, visite exceptionnelle) ou vers le service concerné (responsable travail etc.) qui demeure maître de la réponse et de son enregistrement, dont le systématisme n'est pas avéré. Il semble que le logiciel en place ne permette pas d'extraire l'ensemble des requêtes enregistrées pendant une période donnée, assorties de leurs réponses ; celles qui ont été communiquées aux contrôleurs visaient exclusivement les visites au parloir et les entrées

d'objet. Sur ce point, le chef de détention revendique une politique tendant à « remettre de l'ordre », précisant que l'accumulation d'objets en cellule complique les contrôles et facilite les trafics voire – pour les draps – les évasions. La direction indique pour sa part prendre soin de modifier progressivement les règles vers davantage de sécurité, raison pour laquelle les autorisations données antérieurement ne sont pas remises en cause.

En détention, le flou autour du traitement des requêtes et les modifications d'appréciation génèrent un sentiment d'incompréhension, d'infantilisation et d'arbitraire.

Recommandation

S'il est opportun de répondre oralement à certaines requêtes, il est nécessaire d'enregistrer toutes les requêtes adressées par écrit et d'y apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, les modifications apportées au règlement devraient être expliquées aux personnes détenues.

8.9 UN DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DES PERSONNES DETENUES QUI SE MET EN PLACE

Le droit d'expression collective est mis en œuvre dans l'établissement depuis le mois de mai 2016, date de la première réunion du conseil de vie sociale (CVS). Deux ans auparavant, la direction avait organisé une consultation par questionnaires à propos des ateliers mais le taux de réponse avait été faible.

Les personnes détenues ont été avisées du projet de création d'une instance consultative par une note diffusée en détention, expliquant largement et clairement la composition d'une telle instance, son rôle, ses limites, son fonctionnement. Ses statuts prévoient au moins deux réunions annuelles. Les candidats ont été invités à se faire connaître auprès de la direction. Leur nombre ne suffisait pas à satisfaire la quantité de « représentants » titulaires souhaités ; il manque un titulaire au bâtiment A et deux suppléants au bâtiment C (deux titulaires et un suppléant étaient souhaités pour le bâtiment A, quatre titulaires et deux suppléants pour le bâtiment B, un titulaire et un suppléant pour le bâtiment C). Les intéressés ont signé une charte par laquelle ils s'engagent à représenter les autres personnes détenues sans discrimination, à aborder les sujets dans l'intérêt collectif, à être mesuré dans les prises de parole, à ne pas intervenir sur les questions de sécurité, de salaire, de travail du personnel et intervenants ni sur les situations individuelles.

Les titulaires ont été informés de la date de réunion du premier conseil trois semaines à l'avance et autorisés à se réunir (entre eux) en amont ; les sujets qu'ils ont retenus ont été inscrits à l'ordre du jour ; ils concernaient pour une grande part des questions matérielles et d'hygiène (état et propreté des bâtiments et des équipements, modalités de distribution des repas) ainsi que des questions de droit (UVF, élargissement de l'accès au téléphone et à la cantine) ; les activités n'ont été abordées qu'à la marge (devenir du terrain de sport et du jardin du bâtiment C).

Le compte-rendu montre que les échanges ont été réels, dépassant parfois l'ordre du jour, et que les propositions des personnes détenues ont été entendues. Des dispositions ont été prises pour améliorer l'hygiène (peinture des cabines téléphoniques, acquisition d'aspirateurs industriels, nouvelles modalités de nettoyage des douches, devis en vue du remplacement des filets, dotation en tenue pour les auxiliaires cuisine et note de service relative à l'organisation de la distribution des repas) ; l'accès au téléphone a été immédiatement élargi, la cantine halal a été

légèrement augmentée ; des devis ont été demandés pour les travaux sollicités (ré agréage des sols notamment), des informations ont été transmises sur les projets à court et moyen terme (terrain de sport, jardin). D'autres demandes se sont heurtées à un refus lié à des conditions de sécurité (bouilloire en cellule, fours dans les bâtiments) ou à des motifs moins compréhensibles (modification de la présentation des bons de cantine et élargissement). Le procès-verbal de la réunion a été affiché en détention. Plusieurs personnes détenues ont regretté qu'un membre de la direction n'ait pas expliqué oralement (*via* le canal interne par exemple), les décisions prises, dont certaines sont restées incomprises (cantines, UVF).

Une deuxième réunion, prévue le 10 avril 2017, a été reportée à deux reprises et devrait se tenir dans le courant de l'automne. Les représentants des personnes détenues ont communiqué leurs propositions d'ordre du jour, qui ont d'ores et déjà été retenues et communiquées à la population pénale.

Selon les constats opérés, les personnes détenues connaissent les membres du conseil de vie sociale dont les noms et photographies sont affichés en détention ; elles savent qu'il est possible de leur faire part de certaines doléances mais nombre d'entre elles hésitent à le faire en raison d'une forme de soupçon de principe (« *ça ne sert à rien* » ou « *ils ont été choisis par la direction* »). Les informations écrites diffusées par la direction avant la mise en place du conseil de vie n'ont pas suffi à endiguer ce soupçon. Plusieurs personnes détenues qui semblaient avoir bien compris le fonctionnement du CVS estiment que des explications orales données par la direction seraient de nature à améliorer la perception du conseil auprès des plus réticents. Au vu des informations recueillies, il semble en effet que, à côté d'un espace d'expression collective, les personnes détenues sont fortement demandeuses d'explications sur le fonctionnement de l'établissement, le sens des règles et des interdits, les motifs des décisions qui ont un impact important sur leur vie quotidienne.

Bonne pratique

Un conseil de vie sociale a été mis en place. Il convient que les réunions se poursuivent au rythme fixé par son statut.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

L'unité sanitaire /dispositif de soins somatiques (US/DSS) est rattachée au centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen. Les soins psychiatriques sont assurés par le service médico-psychologique régional /dispositif de soins psychiatriques (SMPR/DSP) qui dépend de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Caen. Les modalités d'intervention de ces deux unités sont fixées par un protocole cadre établi entre l'agence régionale de santé (ARS) Normandie, la DISP de Bretagne, Pays de La Loire et Normandie, le CP de Caen, la DSPIP du Calvados et les deux établissements hospitaliers (le CHU et l'EPSM).

9.1 UNE EQUIPE DE MEDECINS GENERALISTES ACTUELLEMENT INCOMPLETE, DES SPECIALISTES NOMBREUX A INTERVENIR *IN SITU*

9.1.1 Les locaux

a) L'unité sanitaire de soins somatiques

Les locaux de l'unité sanitaire et du SMPR sont situés dans un même bâtiment qui offre un accès direct à la cour de promenade et aux quartiers d'hébergement.

Concernant l'unité sanitaire, les locaux sont situés en rez-de-jardin ; ils sont restés identiques depuis la première visite à l'exception de la salle d'attente qui a été rénovée. Cette pièce, disposant de trois bancs et de sanitaires réservés aux patients, peut accueillir environ huit personnes. Elle est également équipée d'un téléviseur (qui n'a jamais fonctionné lors de la visite) qui diffuse le canal interne. Pour rappel, les locaux de l'unité sanitaire sont répartis comme suit :

- le bureau du surveillant pénitentiaire ;
- le cabinet dentaire ;
- un cabinet de consultation médicale ;
- le secrétariat médical ;
- la salle de soins infirmiers ;
- la pharmacie ;
- un bureau ;
- une seconde salle de consultation médicale utilisée également par le kinésithérapeute et l'ophtalmologiste ;
- une salle d'archives.

L'ensemble des locaux est correctement entretenu.

b) Le SMPR

Les locaux du SMPR sont situés au rez-de-chaussée et au premier étage. Ceux réservés aux soins ambulatoires sont également restés inchangés et comptent, pour la zone de consultation :

- une salle d'attente ;
- le bureau du surveillant pénitentiaire ;
- deux salles de soins ;
- un secrétariat ;
- cinq bureaux de consultation ;
- une salle réservée aux ateliers thérapeutiques ;

- un office et une salle d'archivage.

A la différence de 2011, il existe à nouveau un hôpital de jour (HDJ)¹⁴ dont les locaux sont situés au premier étage. Ils comprennent :

- les bureaux du gradé et du surveillant pénitentiaire ;
- la zone d'hébergement qui compte six cellules d'hébergement dont une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'un espace de douches ;
- l'espace soins qui est séparé par une grille de la zone d'hébergement et qui comprend une salle d'activités, un bureau infirmier, un local de pharmacie et six bureaux de consultation.

Les cellules ont une superficie de 9 m², celle réservée aux PMR, 16 m². Ces cellules sont équipées d'un lit, d'une table de chevet, d'un placard, d'une étagère, d'une table et d'une chaise. Elles disposent également d'un lavabo surmonté d'une tablette et d'un miroir ainsi que d'un WC avec abattant qui est dépourvu de mur de séparation dans la cellule réservée aux PMR. Dans les cellules individuelles, l'espace sanitaire est séparé du reste de la cellule par un seul muret allant jusqu'au plafond. En revanche, l'entrée de la cellule donne un accès direct sur le WC. Les contrôleurs ont néanmoins constaté que l'œilleton n'offrait aucune vue directe sur les toilettes.

Recommandation

L'espace sanitaire des cellules de l'hôpital de jour doit être entièrement cloisonné afin de veiller au respect de l'intimité du patient détenu.

L'espace de douches comprend trois douches dont l'une est réservée aux PMR, séparées des autres et équipées chacune par une porte à double battant. Le jour de la visite, les douches étaient propres. Elles sont accessibles tous les jours de la semaine.

Concernant la cour de promenade, son équipement est sommaire ; il comprend un urinoir et un banc. Les personnes détenues ne disposent pas de point d'eau ni d'un abri.

Recommandation

La cour de promenade de l'hôpital de jour devrait disposer d'un abri, d'un point d'eau et d'un point-phone.

9.1.2 Le personnel de santé

L'ensemble du personnel de soins somatiques et psychiatriques répartit son temps de travail entre la maison d'arrêt et le CD de Caen. Les effectifs décrits *infra* concernent donc les deux établissements.

a) L'équipe de soins somatiques

Les effectifs médicaux comprennent trois médecins généralistes (0,6 équivalent temps plein [ETP]) et un 0,2 ETP de médecin chef de service qui assure la coordination des deux unités. En revanche, ce dernier ne consulte pas. Les consultations de médecine générale sont en principe

¹⁴ Entre 2000 et 2005, le SMPR offrait une hospitalisation complète. L'unité a fermé par manque d'effectifs et a réouvert en 2012 sous la forme d'un hôpital de jour.

assurées du lundi au vendredi par demi-journée. Lors de la visite des contrôleurs, un praticien, en congé maladie depuis un mois, n'était pas remplacé. Les consultations du mercredi n'étaient plus assurées. En conséquence, certains jours, le nombre de consultations par demi-journée était anormalement élevé. A titre d'exemple : un après-midi, vingt-deux consultations étaient programmées pour un seul médecin. Ce dernier a tenu les propos suivants : « *ça ne rend pas agréable l'exercice de la médecine car cela n'offre pas la possibilité de passer du temps avec le patient. Cela génère du stress car il faut rester réactif et ne pas passer à côté de quelque chose* ». Par ailleurs, le mercredi de la visite l'infirmière a dû gérer deux urgences médicales coup sur coup, faute de médecin présent à l'unité sanitaire. Elle a fait appel à *SOS médecin* (Cf. § 9.2.4) qui est intervenu rapidement.

Recommandation

Afin de maintenir un niveau optimal de prise en charge médicale, une solution doit être identifiée pour remplacer le poste de médecin généraliste temporairement absent.

Concernant les consultations de spécialité, un ophtalmologiste, un ORL, un cardiologue, un dermatologue, un chirurgien orthopédiste et un infectiologue interviennent *in situ* à raison d'une fois par mois ou à la demande. Les radiographies s'effectuent chaque semaine à la MA de Caen. Il convient d'ajouter que le CHU a établi une convention avec l'établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA) permettant aux personnes détenues de bénéficier gratuitement de lunettes de vue.

Deux chirurgiens-dentistes, aidés d'une assistante dentaire, interviennent tous les jours de la semaine.

La gestion de la pharmacie est assurée par un pharmacien assisté par deux ETP de préparateurs en pharmacie. Selon les propos recueillis, il manquerait un 0,4 ETP supplémentaire pour combler les absences lors des congés annuels.

Les effectifs non médicaux comprennent 8,5 ETP d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE). Lors de la visite, une IDE était en congé maladie depuis plusieurs mois. Les IDE rencontrées ont précisé qu'elles avaient fait le choix d'exercer en milieu pénitentiaire. Elles n'ont cependant pas bénéficié d'une formation spécifique. Un cadre de santé intervient (en théorie) à 30 % sur les deux unités, le reste de son temps est dédié à la pharmacie du CHU dont il est également responsable. Selon les propos recueillis « *les équipes sont amenées à s'autogérer* ». Le cadre de santé comme les IDE reconnaissent que cette situation est loin d'être satisfaisante. Le manque de réunion d'équipes ne permet pas d'aborder les questions relatives au fonctionnement de l'unité ni d'atténuer les éventuelles tensions au sein des équipes.

Un kinésithérapeute intervient deux demi-journées par semaine et une diététicienne se déplace à la demande. Enfin, une secrétaire médicale est employée à temps plein.

b) L'équipe de soins psychiatriques

Les effectifs médicaux et non médicaux comptent :

- 3,7 ETP de médecins psychiatres pour les deux établissements, en théorie. Dans la pratique, l'équipe est composée de 3 ETP de psychiatres et d'un interne ;
- 6,5 ETP de psychologues ;
- 1 ETP de cadre de santé ;

- 8 ETP d'IDE à temps plein ;
- 1 ETP d'assistante sociale ;
- 3 ETP de secrétaires médicales.

Selon les propos recueillis, il existe une bonne collaboration entre les deux unités. Une réunion, regroupant les chefs de service, le médecin généraliste, les psychiatres ainsi que les psychologues, se tient une fois par mois. Les cas de certains patients sont examinés et les problèmes de fonctionnement sont également abordés. Il convient de noter que les IDE de l'unité sanitaire ne participent pas à cette réunion, au grand regret de l'équipe soignante du SMPR.

9.2 UNE OFFRE DE SOINS SOMATIQUES QUI REpond AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30. Deux IDE prennent en charge les soins en horaires décalés. Le samedi, l'unité sanitaire est ouverte de 11h30 à 15h30 et de 12h30 à 15h le dimanche et les jours fériés.

Chaque personne arrivante est reçue par le médecin le jour même ou le lendemain de son arrivée. Une IDE rencontre également le patient afin d'effectuer un recueil de données. Une évaluation du risque suicidaire est systématiquement réalisée et, lorsque cela s'avère nécessaire, le patient est adressé au SMPR. Lors de cette entrevue, l'arrivant se voit remettre un guide intitulé « *la santé en prison, livret de l'arrivant* » qui contient des éléments d'information sur le fonctionnement de l'unité sanitaire et prodigue des conseils en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Les personnes détenues ayant bénéficié d'un suivi médical dans leur établissement pénitentiaire d'origine ne se voient pas proposer de dépistage de la tuberculose ni de sérologies du VIH et de l'hépatite C. Un arrivant, en provenance d'un CP, a regretté que le médecin ne l'examine pas lors de la consultation d'arrivée d'autant plus que ce dernier lui aurait diminué sa prescription d'antalgiques.

9.2.1 L'organisation des soins

Les personnes détenues bénéficient d'une grande autonomie pour organiser leurs rendez-vous médicaux. Ils se rendent librement à l'unité sanitaire où ils sont reçus en premier lieu par une IDE qui évalue la demande et planifie un rendez-vous.

Il n'existe aucun délai d'attente pour bénéficier d'une consultation médicale et ce malgré l'absence d'un médecin. De même, les personnes détenues ont la possibilité de choisir leur médecin.

Ceux qui ne peuvent pas se déplacer s'adressent au surveillant qui transmet l'information à l'IDE lors de son passage quotidien dans les bâtiments ; il n'existe pas de boîte à lettres dédiée à l'unité sanitaire en détention. Il a été indiqué que les personnes détenues n'avaient pas rencontré de difficultés particulières pour accéder aux soins.

Recommandation

Il serait utile d'installer une boîte aux lettres, réservée à l'unité sanitaire, afin que les personnes à mobilité réduite puissent prendre leur rendez-vous en toute confidentialité.

Concernant les soins dentaires (934 en 2016), il n'existe pas non plus de délai d'attente. A l'instar des consultations médicales, les patients se déplacent pour prendre rendez-vous et reçoivent un bon de rendez-vous. Les chirurgiens-dentistes effectuent les soins de base et de prévention ainsi que la pose de prothèses dentaires.

9.2.2 La distribution des traitements

A l'exception des personnes détenues ne pouvant pas se déplacer (PMR ou régime différencié), la distribution des traitements se déroule à l'unité sanitaire. Ce mode de distribution favorise l'autonomie du patient qui doit faire la démarche pour récupérer son traitement. La distribution est nominative et s'effectue selon deux modalités. Elle est quotidienne pour les patients sous traitement de substitution aux opiacés ou pour ceux bénéficiant d'antirétroviraux ou d'un traitement contre l'hépatite C et pour lesquels il n'existe pas une bonne observance du traitement (une vingtaine environ). Pour les autres patients, la distribution est hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle selon leur degré d'autonomie. Elle s'effectue le lundi.

Selon les propos recueillis, outre les benzodiazépines et les hypnotiques qui constituent la majorité des prescriptions (30 % de la population pénale), 20 % des personnes détenues bénéficierait de traitements cardio-vasculaires en raison de la moyenne d'âge qui est plus élevée qu'ailleurs. Concernant les traitements de substitution aux opiacés, un patient bénéficiait d'un traitement à base de méthadone et dix-huit autres patients étaient sous buprénorphine-haut-dosage¹⁵ lors de la visite.

Un projet de distribution systématique des traitements en cellule est en cours de réflexion. Une des raisons avancées aux contrôleurs serait les oublis répétitifs de certaines personnes détenues. Cela peut être une source d'erreur pour les préparateurs en pharmacie qui doivent effectuer de nombreuses manipulations informatiques. Lors de la visite, seulement six patients avaient oublié de récupérer leur traitement la veille. La seconde raison serait la nécessité de mutualiser les effectifs afin de pallier l'absence des préparateurs durant les congés annuels. Ce projet ne semble pas recueillir l'adhésion du personnel infirmier qui préconise le maintien de la distribution à l'unité sanitaire afin de renforcer l'autonomie des patients et de préserver la confidentialité des échanges.

Bonne pratique

Le libre accès à l'unité sanitaire favorise l'autonomie des personnes détenues dans la prise en charge de leur santé.

9.2.3 Les prises en charges spécifiques

Lors de la visite, une dizaine de personnes détenues ne pouvaient pas se déplacer en raison de leur état de santé ou de leur âge. Celles-ci bénéficient d'une visite quotidienne des IDE en cellule. Lors de la visite, aucune ne nécessitait une aide à la toilette. Lorsque le cas se présente, l'établissement fait appel à un organisme extérieur qui déploie des aides-soignants intervenant deux fois par jour. S'agissant des personnes âgées relevant d'une prise en charge en structure médicalisée, l'établissement a établi une convention avec plusieurs établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tel a été le cas pour une personne

¹⁵ Subutex®

détenue et qui est décédée en EHPAD. Il convient d'ajouter que certaines d'entre elles n'envisagent pas de finir leur vie ailleurs qu'au CD où elles ont leur reconstitué « un noyau *familial* ».

Concernant la prise en charge des personnes revendiquant une identité transsexuelle et souhaitant recourir à des traitements hormonaux et chirurgicaux, les médecins saisissent le comité d'expertise constitué essentiellement de professionnels du CHU et de l'EPSM. Tel était le cas pour une personne détenue et pour laquelle des interventions chirurgicales partielles étaient prévues.

9.2.4 La permanence et la continuité des soins

Tous les soins et rendez-vous médicaux sont maintenus pour les personnes placées au QD (vingt-neuf en 2016). Lorsque le médecin estime qu'il existe une incompatibilité pour raison médicale, le placement est levé.

Les personnes détenues bénéficient des visites régulières des médecins et des IDE. L'une d'entre elles a précisé qu'elle distribuait les traitements à travers la grille « *pour plus de sécurité* ». En revanche, les IDE affectées au SMPR demandent à pénétrer dans la cellule. A cet égard, l'équipe du SMPR regrette que, pour des raisons liées « à *la dangerosité de certains profils* », les personnes détenues ne puissent plus être reçues dans les locaux du SMPR comme cela se produisait il y a encore deux ans.

Recommandation

Les personnes placées au quartier disciplinaire, lorsqu'elles bénéficient de soins psychiatriques, devraient être reçues, dans la mesure du possible, au SMPR et non dans leur cellule. Les exceptions, notamment pour des motifs tenant à la dangerosité, doivent s'apprécier au cas par cas.

En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, le personnel pénitentiaire contacte, en premier lieu, le centre 15. En principe, le médecin régulateur peut entrer en contact téléphonique avec le patient détenu. Lorsque l'état de santé du patient ne relève pas d'une prise en charge par le SMUR, le médecin régulateur se met en relation avec l'association *SOS médecins* avec lequel le CHU a établi une convention de partenariat. Les contrôleurs se sont entretenus avec l'un des généralistes qui a indiqué qu'il ne rencontrait pas de difficultés particulières. En outre, les médecins disposent d'une clef donnant accès à l'unité sanitaire et leur permettant ainsi de consulter les dossiers médicaux.

Parmi les 2 320 consultations médicales réalisées en 2016, 45 ont été réalisées en urgence dont 31 à la suite d'un appel de l'administration pénitentiaire.

Concernant les personnes détenues libérables, une consultation de sortie avec le médecin et une avec l'IDE leur sont proposées. L'IDE fait le point concernant les droits sociaux (carte vitale, tiers payant) et les informe de la nécessité de choisir un médecin référent. Le praticien rédige un courrier de sortie ainsi qu'une ordonnance de renouvellement de traitement pour une durée d'un mois. Une copie des derniers résultats d'examen médicaux et des bilans biologiques est transmise au patient. Il lui est également remis un « *guide du sortant* » afin de faciliter les démarches de réinsertion sociale et professionnelle.

9.2.5 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

L'équipe soignante intervient dans l'accompagnement du sevrage tabagique en collaboration avec un sophrologue ; trente-trois personnes ont été prises en charge à ce titre en 2016. Par ailleurs, une journée événementielle dont le thème principal était « *la santé et le sport* » s'est déroulée dans la cour de promenade. Différents stands étaient tenus par les équipes soignantes et des intervenants extérieurs.

Enfin, il est à noter que des préservatifs sont également disponibles à l'entrée de la salle de soins infirmiers.

9.3 UN HOPITAL DE JOUR QUI OFFRE UNE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE ADAPTEE AUX PATIENTS QUI NE BENEFICIENT NI DE PARLOIR NI D'ACTIVITE DURANT LES WEEK-ENDS

9.3.1 La prise en charge ambulatoire

L'accès aux consultations et l'organisation des rendez-vous s'effectuent de la même manière qu'à l'unité sanitaire (cf. § 9.2.1).

Les personnes arrivantes sont reçues par un psychologue pour un premier entretien d'évaluation. Le cas de chaque personne arrivante est examiné lors du *staff* hebdomadaire, réunissant l'ensemble de l'équipe du SMPR. Il est à noter que toute personne présentant une pathologie psychiatrique avérée est prise en charge d'emblée par le médecin psychiatre. Hors urgence, le délai d'attente pour un rendez-vous avec le psychiatre est d'un mois. La fréquence des suivis varie en fonction de l'état clinique (une semaine à un mois). Environ quatre à six patients sont reçus par demi-journée pour une consultation avec le psychiatre. En 2016, 1 570 patients ont été vus en consultation et la file active comptait 273 patients.

Il n'existe pas de délais d'attente pour être reçu par un psychologue. D'après les témoignages recueillis « *celui qui ne va pas bien vient ici et il est reçu immédiatement* ». Au cours de l'année 2016, 1 994 consultations ont été réalisées avec une file active de 318 patients. Les psychologues voient environ cinq patients par demi-journée et proposent un suivi bimensuel.

Les infirmiers réalisent également des entretiens de soutien avec les patients pris en charge par le psychiatre. Certains d'entre eux (environ une quinzaine au cours de la visite) bénéficient d'une dispensation quotidienne de leur traitement qui se déroule au SMPR.

Selon les propos recueillis, pour un certain nombre de patients, l'incarcération est le déclencheur d'un premier épisode aigu. C'est donc bien souvent en prison que le diagnostic d'une pathologie psychiatrique est posé. La moitié des patients psychotiques suivis en ambulatoire, soit environ une dizaine, n'auraient pas leur place en établissement pénitentiaire. A titre d'exemple : une personne détenue, d'origine étrangère, était en régime différencié en raison de sa pathologie psychiatrique. Le personnel pénitentiaire était démuni face à cette personne qui était considérée comme « *dangereuse* ». Lors de la visite, elle était mutique et demeurait en permanence dans sa cellule.

Concernant les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), lorsque ces derniers sont récidivistes, plusieurs entretiens sont menés en binôme afin de proposer la meilleure orientation possible. Les psychologues et les psychiatres ont développé la cothérapie, portée par un binôme homme/femme, qui s'avère être plus efficace pour ce genre de profils. Certains patients bénéficient d'un bilan d'évaluation réalisé à l'hôpital de jour afin de définir une prise en charge plus adaptée (cf. § 9.3.2).

Concernant la prescription de traitements hormonaux, la décision est prise en *staff* et la mise en œuvre du protocole thérapeutique s'effectue en coordination avec l'équipe de soins somatiques. Le patient, quant à lui, doit donner son accord par écrit. Lors de la visite, seize patients recevaient un traitement hormonal.

Le SMPR propose également des prises en charge groupale par le biais d'ateliers thérapeutiques et de groupes de parole. Selon les propos recueillis, la dynamique de groupe pour les AICS les incite à se confronter à l'autre. Il est à noter que l'administration pénitentiaire n'intervient pas dans la composition des groupes.

Toutes les sorties des personnes détenues sont préparées en amont et en collaboration avec les structures extérieures. De même, il existe une bonne articulation avec les CPIP et l'assistance sociale.

9.3.2 L'hôpital de jour

L'hôpital de jour (HDJ), ouvert depuis 2012, a pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes détenues présentant des troubles psychiatriques nécessitant un cadre plus contenant. Il accueille et prend en charge des patients en provenance des établissements pénitentiaires de la région. Les contrôleurs ont pu néanmoins constater que la grande majorité des patients était originaires de la maison d'arrêt de Caen.

Les objectifs et les indications de prise en charge sont les suivants :

- séjour de rupture pour les patients présentant une vulnérabilité psychique ;
- amélioration de certaines prises en charge notamment pour les patients psychotiques ;
- réajustement d'un traitement ou vérification de l'observance du traitement ;
- bilan d'évaluation des AICS à mi-peine et fin de peine, avec une éventuelle perspective de traitement hormonal ;
- évaluation clinique des AICS pour lesquelles la prise en charge s'avère être un échec ;
- préparation à la sortie.

L'HDJ ne fonctionnant qu'en journée (9h à 17h) et uniquement du lundi au vendredi, il est donc impératif que les patients soient relativement stabilisés dans leur pathologie. En outre, ils ne doivent pas présenter de risque suicidaire.

Les patients sont adressés par le médecin de l'unité sanitaire de l'établissement d'origine mais la décision d'admission relève des médecins psychiatres du SMPR. Le jour de la visite, six patients étaient présents dont cinq en provenance de la maison d'arrêt de Caen et le sixième du CD. Un des patients était hospitalisé depuis six mois. Selon les propos recueillis, il existe une bonne alliance thérapeutique avec ce patient dont l'état clinique demeure instable.

Deux infirmiers sont présents du lundi au vendredi et le médecin reçoit les patients au minimum une fois par semaine.

L'équipe d'agents pénitentiaires est composée de deux surveillants qui exercent sous la supervision d'un officier, une capitaine ayant pris son poste peu de temps avant la visite. Il n'existe pas d'équipe pénitentiaire spécifique affectée à l'HDJ. En outre, les agents n'ont pas bénéficié d'une formation. Le personnel soignant souhaiterait que ces agents soient recrutés sur la base du volontariat et en fonction de leurs qualités humaines et relationnelles. Certains agents, faute de savoir-faire semble-t-il, « irritent » les personnes détenues ; cela ne facilite pas le travail des soignants qui doivent reprendre l'incident en entretien afin d'apaiser le patient détenu.

Les relations de travail sont toutefois globalement bonnes et, lorsque des difficultés de fonctionnement se présentent, elles sont abordées au cours d'une réunion mensuelle regroupant la direction, le chef de détention, la première surveillante et les médecins. En revanche, Il a été fait état du « *surinvestissement* » d'une agente qui n'adopterait pas la distance nécessaire à l'égard des personnes détenues et n'hésiterait pas à faire irruption durant les entretiens menés par les équipes soignantes.

Recommandation

Il serait souhaitable que les agents pénitentiaires affectés à l'hôpital de jour soient recrutés sur la base du volontariat et en fonction de leurs qualités humaines et relationnelles.

Ces agents devraient bénéficier d'une formation relative à la prise en charge des personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques. Ils doivent respecter la place et le rôle des soignants.

La directrice de l'établissement dans son courrier en réponse du 4 janvier 2018 a regretté le manque de communication ou l'information donnée tardivement par les soignants sur les comportements de certains surveillants qui accompagnent les détenus.

Chaque arrivant en provenance d'un établissement extérieur transite par le greffe avant d'être acheminé à l'HDJ. La première surveillante étant absente lors de la visite, les éléments d'information relatifs à la procédure d'accueil ont été recueillis auprès de deux agents qui n'ont jamais eu l'occasion d'accueillir un arrivant. Ces informations sont donc incomplètes et leur contenu varie d'un agent à un autre.

Le règlement intérieur du SMPR est relativement succinct. D'après les témoignages, la prise en charge serait similaire à celle réalisée au bâtiment des arrivants (cf. § 4.2.2) et les personnes détenues en provenance de la maison d'arrêt de Caen ne seraient pas soumises à une fouille. Les contrôleurs ont interrogé deux patients détenus qui ne se souvenaient pas de leur arrivée.

Le patient détenu est reçu le jour même par l'équipe soignante. Un contrat de soins, renouvelable chaque mois, est élaboré lors cet entretien. Il énonce les objectifs et les moyens de la prise en charge. En outre, il est rappelé au patient détenu son obligation de participer à l'ensemble des soins, de se respecter et de respecter les autres. En revanche, il ne lui est pas remis de copie de ce contrat.

Recommandation

Les patients détenus, admis à l'hôpital de jour et dont l'état clinique est stabilisé, devraient recevoir une copie de leur contrat de soins.

Durant la semaine, la journée des patients détenus démarre par une douche puis par la promenade qui se déroule de 8h à 9h. Les entretiens infirmiers ont lieu le matin à l'exception du mardi et du mercredi car les IDE accompagnent les patients en séance de sport. C'est l'occasion pour les soignants d'observer le mode d'interaction des patients.

Les après-midi sont rythmés par les ateliers thérapeutiques suivis du tour de promenade et des parloirs. Les liens familiaux sont maintenus pour les patients en provenance d'autres établissements pénitentiaires y compris pour les rares personnes venant d'autres départements.

Les parloirs ont lieu uniquement les lundis, mercredis et vendredis. Selon les propos recueillis, la majorité des patients vient de maisons d'arrêt, ils sont donc soumis au régime de leur établissement d'origine. Cependant, la majorité des maisons d'arrêt organisent des tours de parloirs le samedi pour permettre aux visiteurs exerçant un emploi durant la semaine de rendre visite à leur proche. Les contrôleurs ont également noté que le patient détenu incarcéré au CD était soumis au même régime. Les week-ends se limitent donc à deux tours de promenade, aucune autre activité n'étant proposée. On notera que, au moment de la visite, l'un des patients allait à la messe.

Concernant l'accès au téléphone, les règles varient d'un agent à un autre. Selon le règlement intérieur, l'accès au téléphone est autorisé de 9h30 à 11h et de 14h à 18h du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 14h à 18h durant les week-ends. Certains agents appliquent cette règle, d'autres facilitent l'accès au *point-phone* en dehors de ces horaires.

Recommandation

Il n'est pas admissible que les patients détenus admis à l'hôpital de jour ne puissent pas bénéficier de parloirs durant les week-ends, d'autant qu'aucune activité ne leur est proposée.

Par ailleurs, les règles d'accès au téléphone doivent être assouplies durant les jours de la semaine.

Les incidents sont rares. Ainsi, aucun compte rendu d'incident n'a été recensé depuis le début de l'année 2017. Par ailleurs, lors de la survenue d'incidents, les surveillants, dans leur ensemble, font la distinction entre les transgressions volontaires au règlement et le passage à l'acte relevant de la pathologie psychiatrique.

9.4 DES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDEES AUX FINS D'HOSPITALISATION ET DE CONSULTATION EXTERNE MAIS SANS RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DURANT CELLES-CI

Les hospitalisations somatiques d'une durée inférieure à 48 heures se déroulent au CHU de Caen. Cinquante-huit hospitalisations ont eu lieu en 2016 dont huit dans le cadre d'une permission de sortir.

Les hospitalisations dont la durée est supérieure à 48 heures se déroulent à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes. Selon les propos recueillis, il n'existe aucune difficulté particulière pour y adresser les patients.

En 2016, quarante-cinq patients ont été hospitalisés. Les IDE de l'unité sanitaire ont exprimé leur déception de ne pas avoir été conviées à la visite de l'UHSI alors même que les médecins de l'unité sanitaire s'y sont rendus.

Les consultations externes se déroulent au CHU. Selon les propos recueillis, les délais d'attente sont identiques à ceux imposés aux patients libres.

Pour l'année 2016, 483 consultations (dont 57 dans le cadre d'une urgence) par extractions se sont déroulées au CHU et 61 ont été réalisées dans le cadre d'une permission de sortir. 106 extractions ont été annulées ou reportées dont seulement 7 par l'administration pénitentiaire, 24 par l'unité sanitaire, 40 par le CHU (médecin absent ou au bloc), 20 par le patient et 6 pour raisons diverses. L'unité sanitaire étant reliée au logiciel informatique du CHU, les praticiens

peuvent obtenir des résultats de clichés radiologiques ou d'exams médicaux dans les plus brefs délais.

Selon les différents témoignages recueillis, ces consultations se déroulent bien souvent en présence du personnel pénitentiaire. Cette pratique quasi systématique porte atteinte à la dignité de la personne détenue et ne permet pas de respecter le secret médical. En outre, elle biaise le déroulement de la consultation car elle n'offre pas la possibilité au patient de se confier auprès de son médecin en toute confiance.

Recommandation

La présence des escortes au cours des consultations externes porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical ; elle doit donc demeurer exceptionnelle et être dûment motivée.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé¹⁶.

La directrice de l'établissement a indiqué dans son courrier en réponse en date du 4 janvier 2018 que la présence des escortes lors des consultations s'explique par le fait que les cabines de soins de l'hôpital ont pour la plupart deux accès, ce qui représente un risque pour le personnel de surveillance, le risque d'évasion ne pouvant être écarté.

Les hospitalisations en psychiatrie de courte durée et l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) se déroulent généralement à l'établissement public de santé mentale de Caen. Selon les propos recueillis, les délais d'attente sont de l'ordre de trois semaines pour transférer un patient à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes. En 2017, dix huit personnes ont été admises en SDRE.

9.5 DE RARES TENTATIVES DE SUICIDE ET D'AUTOLYSE

La dernière tentative d'autolyse a eu lieu au bâtiment B au cours de l'année 2016. Il s'agissait d'un appel au secours car une personne avait prévenu ses codétenus qui ont alerté l'administration pénitentiaire. Selon les témoignages recueillis, les tentatives de suicide sont rares car, par opposition aux prévenus qui sont dans l'incertitude, la condamnation a déjà eu lieu ; en outre, la libre circulation au sein de la détention limite le sentiment d'isolement.

Dès lors que l'IDE de l'unité sanitaire détecte un risque suicidaire au cours du premier entretien, la personne détenue est reçue par le médecin psychiatre ou le psychologue le jour même. Un signalement est également effectué auprès du chef de bâtiment.

La CPU « prévention suicide », hebdomadaire, rassemble, le chef de détention, les chefs de bâtiment, le SPIP, un psychologue et une infirmière du SMPR. Le déroulement a pour objectif d'examiner les cas des personnes placées sous « surveillance adaptée » et de présenter de nouveaux cas. Lors de la visite, quatre personnes étaient placées sous surveillance spécifique.

L'établissement dispose de deux cellules de protection d'urgence (CProU) situées au rez-de-chaussée du bâtiment A. Les cellules sont dotées d'un lit banquette intégré, d'une table et d'un siège scellés. Les angles du mobilier sont arrondis pour prévenir les actes auto agressifs. La

¹⁶ Publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet 2015 (texte n°148).

fenêtre est condamnée mais laisse filtrer la lumière extérieure. L'espace sanitaire est séparé du reste de la cellule par un muret et comprend un WC en inox ainsi qu'un lavabo muni de boutons poussoir. Les WC, non visibles depuis l'œilleton, présentaient de nombreuses traces de saleté et de rouille le jour de la visite. Les CProU disposent également d'un téléviseur mural protégé, d'une télécommande, d'un interphone, d'un interrupteur et d'un allume-cigare. La température des pièces était relativement fraîche le jour de la visite.

Les contrôleurs ont vérifié les registres d'utilisation des CProU, qui indiquent une utilisation depuis le 1^{er} janvier 2017 et trois en 2016. Deux personnes ont rejoint leur cellule à la fin de leur placement et les deux autres ont été admises à l'EPSM. A l'exception d'une personne détenue, en attente d'une hospitalisation et dont la durée de placement a été de 24 heures, pour les trois autres, elle a été inférieure à 8 heures.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 UN ACCES LARGE AU TRAVAIL, MAIS PLUS LIMITE EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'établissement pénitentiaire de Caen se caractérise par un taux important de travail, et dans une moindre mesure de formation.

Au 2 mai 2017, 267 agents étaient classés au travail ou en dispositif de formation professionnelle rémunérée, soit 68,23 % de la population pénale, par ailleurs composée pour un certain nombre de personnes âgées ou inaptes au travail. Trois personnes étaient répertoriées en attente de travail non satisfaite : il s'agissait d'arrivants récents.

La procédure d'accès au travail comme à la formation passe par une décision de la CPU avec avis éventuel du concessionnaire.

10.2 UNE OFFRE DE TRAVAIL PERMETTANT LE PLEIN EMPLOI DES DETENUS APTES AU TRAVAIL

L'offre de travail au centre de détention est très large : soixante-sept postes de service intérieur (soit un nombre et une répartition entre les classes identiques aux constats de la précédente visite), 175 emplois en ateliers, 4 emplois en service extérieur au mess et un emploi auprès de l'association ARTEC.

Depuis la précédente visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la zone des ateliers a fait l'objet de travaux de mise en sécurité et de sectorisation avec le bitumage de l'ensemble des voies de circulation. Ces travaux ont été réalisés en 2014, principalement pendant la suspension d'août, avec un léger dépassement sur la première semaine de septembre.

La zone d'ateliers est placée sous la responsabilité d'un officier (le même que lors de la précédente mission de contrôle) qui exerce à ce poste depuis 1988, assisté d'un premier surveillant. Cet officier dirige le site en privilégiant l'esprit d'entreprise et l'humanité. Il prendra sa retraite prochainement, sans que son successeur ne soit connu.

La directrice de l'établissement a indiqué dans son courrier en réponse du 4 janvier 2018 que les ateliers sont maintenant sous la responsabilité de deux premiers surveillants.

L'offre de travail, issue de neuf concessions et de la régie des établissements pénitentiaires, est essentiellement composée de travail industriel : câblage, métallisation, peinture époxy, fabrication de faisceaux électriques ou palettes, façonnage, emballages, conditionnement de gâteaux et bonbons de papeterie ou de tests médicaux.

Bonne pratique

La zone d'ateliers constitue un vrai tissu économique local avec la constitution d'un réseau de sous-traitance des chantiers entre les différentes concessions et la naissance de nouvelles concessions par la création de leur propre structure par d'anciens contremaîtres.

Les personnes classées au travail peuvent ainsi faire l'objet de détachement entre les différents concessionnaires en fonction de l'offre de travail.

L'administration de l'établissement veille au respect de leur cahier des charges par les concessionnaires en termes de normes d'hygiène et de sécurité, en exigeant le passage d'un

organisme de contrôle – Socotec – pour toute nouvelle installation électrique. Par ailleurs, une visite du site par l'inspection du travail a été plusieurs fois sollicitée, sans succès.

Les accidents du travail sont déclarés à la Caisse régionale d'assurance maladie.

Le travail est effectué en journée continue, de 7h30 à 13h30 et le samedi de 7h30 à 12h.

La rémunération est versée selon les postes de travail à l'heure ou à la pièce. L'administration de l'établissement attend des directives de l'administration pénitentiaire pour le passage à un paiement à l'heure. Le passage à ce système unique de rémunération est toutefois craint par les concessionnaires et les personnes détenues : les détenus les moins productifs ne pourront pas conserver leur poste de travail et le système de rémunération à la pièce est parfois plus rémunérateur. Dans le cadre de la rémunération à la pièce, le chef des ateliers vérifie cependant que la rémunération versée ne soit pas inférieure au minimum réglementaire et intervient auprès des concessionnaires dans une telle hypothèse. Le montant moyen des rémunérations sur le site s'établit entre 5,50 euros et 6 euros, soit un montant relativement élevé au regard du minimum réglementaire de 4,39 euros.

Un concessionnaire dont certains postes de travail sont payés à l'heure rémunère les opérateurs sur la base de 5 heures 30 journalières au lieu des 6 heures effectuées. Ceci tient aux contraintes de sécurité qui impliquent que les outils les plus dangereux soient restitués par anticipation sur la fin de la vacation horaire afin d'être comptés.

Recommandation

Compte tenu du caractère irrégulier de la pratique de non prise en compte d'une demi-heure de travail dès lors que doivent être restitués les outils les plus dangereux, il conviendrait de trouver avec le concessionnaire une alternative permettant d'occuper les opérateurs pendant cette demi-heure afin qu'il puisse justifier d'une rémunération.

Les personnes détenues classées au travail font l'objet d'un contrat d'engagement. Les fiches de payes détaillent le nombre d'heures effectuées ainsi que la rémunération issue d'un détachement temporaire sur un autre poste de travail.

Des déclassements interviennent à la demande des personnes détenues qui désirent changer de poste de travail ou à la demande d'un concessionnaire, principalement à l'issue de la période d'essai. Ils sont prononcés en CPU. Les personnes détenues doivent prendre le fil de la liste d'attente pour les postes qu'elles souhaitent rejoindre.

Au moment de la visite, l'administration de l'établissement travaillait à la création au sein des ateliers d'un ESAT¹⁷, ou par préférence, d'une entreprise spécifique qui constitue une structure plus souple et mieux adaptée à un environnement de production. Cette structure permettrait d'employer les personnes détenues présentant un handicap reconnu ou en cours de reconnaissance (une trentaine au sein de la population carcérale).

L'offre de travail proposée aux personnes détenues apparaît large et variée : elle permet l'occupation de l'ensemble des volontaires au travail, y compris pour ceux souffrant de difficultés d'adaptation et de concentration. Compte tenu de la variété et des niveaux de difficulté diversifiés des postes proposés, elle ouvre aux plus motivés d'entre eux la faculté d'acquérir de véritables compétences et d'accéder à des postes de haute technicité ou de responsabilité. Le

¹⁷ Etablissement et service d'aide par le travail

travail en atelier s'exécute dans un cadre apaisé avec des relations généralement de bonne qualité entre les opérateurs, les concessionnaires et les représentants de l'administration pénitentiaire.

10.3 UNE OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUJOURD'HUI LIMITEE

Au moment de la visite, une seule formation professionnelle rémunérée est proposée au sein de l'établissement pénitentiaire par ARTEC, une association créée depuis 1985 qui permet aux détenus retenus dans leur cursus de formation de préparer un BEP puis un baccalauréat professionnel en production imprimée et art graphique. Cette association connaît des difficultés de financement depuis que le conseil régional de Normandie lui a signifié l'arrêt des subventions qui lui étaient auparavant versées au titre de son activité de formation : le montant versé serait trop important au regard du nombre d'opérateurs susceptibles de bénéficier de la formation. L'association a, par ailleurs, connu des dissensions avec l'administration pénitentiaire liées à des manquements aux règles de sécurité imposées par l'établissement (un des opérateurs aurait pu télécharger des éléments d'un site d'armement chez ARTEC). La direction de l'établissement reproche, par ailleurs, à l'association une confusion entre ses activités de formation et de production, faisant exécuter aux opérateurs en formation des commandes au bénéfice de leurs propres clients.

Bien que l'association ne dispose plus de financement régional, elle est en capacité, compte-tenu de son fonds de trésorerie, de maintenir son activité de formation jusqu'à mi-2018, ce qui ne permettra pas de finaliser complètement la formation des trois opérateurs en cours de préparation du brevet professionnel pour juin 2018.

L'administration de l'établissement est en cours de négociation avec la région pour l'obtention des financements nécessaires à des formations qui porteraient alternativement sur les domaines suivants :

- une formation de soudure métallerie, permettant de préparer un CAP, soit 700 heures de formation susceptibles de concerner seize personnes détenues ;
- une formation d'agent de propreté des locaux, plutôt destinée aux opérateurs du service général et qui serait susceptible de concerner seize personnes ;
- une formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), en hygiène alimentaire, susceptibles de concerner vingt personnes.

10.4 UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

10.4.1 L'offre d'enseignement

L'offre d'enseignement est la suivante :

- niveau VI : savoirs de base ;
- niveau V bis : niveau certificat de formation générale ;
- niveau V : préparation de CAP et du diplôme national du brevet ;
- cursus universitaires : préparation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) option littéraire, licence, master et doctorat ;
- cursus supérieurs professionnalisant : par le conservatoire national d'arts et métiers (CNAM) (certificat professionnel d'assistant comptable, certificat professionnel de technicien de maintenance micro réseaux et internet), par le centre national

d'enseignement à distance (CNED) ; BTS tertiaire, avec l'IFSA : formation de santé animale.

Sur 325 personnes détenues hébergées, 150 personnes sont inscrites à un enseignement, soit 34 % de la population pénale.

D'une manière générale, 1,6 % de la population pénale suit des études supérieures ; la proportion est de 7,6 % au CP de Caen.

10.4.2 Les moyens mis à la disposition de l'enseignement

L'équipe d'enseignement est constituée :

- du responsable local de l'enseignement (RLE), qui partage son temps avec la maison d'arrêt ;
- d'une assistante pédagogique et d'un chargé de mission en charge du développement du numérique qui a notamment en charge la mise en place d'une plate-forme « moodle » avec l'université de Caen et le CNAM qui permettrait aux étudiants du centre pénitentiaire d'avoir accès à leur espace numérique individuel (supports de cours, corrigé de partiels etc.) *via* une plate-forme dédiée ;
- de deux ETP et de onze enseignants en vacation ;
- de cinq intervenants extérieurs bénévoles.

Cette équipe est donc stable par rapport à la dernière visite.

L'accès à l'informatique pour les personnes détenues qui suivent un enseignement est un élément important de leur réussite. Des dispositifs d'accompagnement sont mis en place avec notamment la mise à disposition gratuite d'ordinateurs. Au moment de la visite, l'accès aux contenus numériques nécessaires à la poursuite des études est pour l'essentiel assuré par des bénévoles qui téléchargent ces contenus et les soumettent ensuite à l'agrément de l'administration qui appose les scellés justice sur les CD-ROM. Par ailleurs, plusieurs personnes détenues se sont plaintes de contrôles qui entravent leurs projets scolaires ou de réinsertion.

La prochaine mise en place d'une plate-forme expérimentale « moodle » permettant l'accès direct aux espaces individuels étudiants constituera une certaine avancée. Il ne s'agira pas d'un accès en ligne mais de mettre à disposition des personnes détenues un système de copie de leur base de données individuelles. Cette plate-forme sera en service à titre expérimental pour la rentrée de septembre.

Bonne pratique

Un ordinateur peut être mis à disposition des étudiants ne pouvant disposer de leur propre matériel, après décision de la CPU (parc d'ordinateurs d'occasion financé par l'unité d'enseignement sur des crédits du conseil général, par le Secours catholique, ou composé d'ordinateurs de l'administration recyclés).

Recommandation

Les personnes détenues subissent parfois des contrôles sur leur matériel informatique et des confiscations à des fins de vérification des contenus pour des périodes longues (jusqu'à un mois) qui les privent de leur principal instrument d'études. Si ces contrôles s'avèrent nécessaires, il

doit y être procédé avec discernement, si possible hors période de révision d'examen et pour des temps d'immobilisation raisonnables.

Le dispositif « parcours + » qui avait déjà retenu l'attention du Contrôleur général lors de la dernière visite, existe toujours. Cette initiative, dans laquelle s'inscrivent d'anciens enseignants universitaires bénévoles, a pour but de soutenir les personnes détenues qui entreprennent des études universitaires, en particulier en ce qui concerne l'accès à la documentation et à la documentation numérique.

Le centre pénitentiaire de Caen présente des parcours universitaires particulièrement réussis puisque l'un de ses détenus est sur le point de soutenir une thèse de sociologie sur le bénévolat en prison. Il souhaite d'ailleurs symboliquement que cette soutenance intervienne sur place, quelques jours avant sa sortie. Il semblerait toutefois que l'administration pénitentiaire incite moins que par le passé des vocations universitaires. Parallèlement, selon le responsable de l'unité d'enseignement, les personnes détenues se tournent plus volontiers qu'auparavant vers des formations professionnalisantes ; des offres spécifiques ont d'ailleurs été mises en place, en lien avec le CNAM et le conseil régional, permettant une prise en charge des frais d'inscription, seuls les frais de dossier restant à la charge des personnes détenues.

Bonne pratique

Des partenariats ont été établis, permettant aux personnes détenues inscrites dans des formations professionnalisantes de bénéficier de moindres coûts.

Par ailleurs, la prochaine création d'un « pôle enseignement supérieur », autonome des salles d'enseignement déjà existantes, atteste d'une prise en compte de la spécificité des parcours universitaires.

Lors de la dernière visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, il était prévu de déménager les salles d'enseignement du bâtiment B vers le bâtiment socioculturel. Ce nouvel aménagement a été réalisé : l'unité d'enseignement dispose de quatre salles de cours à l'intérieur de ce bâtiment, toutes équipées de postes informatiques et isolées des autres activités du bâtiment.



Deux des salles d'enseignement situées au bâtiment culturel

La directrice de l'établissement a indiqué dans son courrier en réponse du 4 janvier 2018 que le pôle « enseignement supérieur » est installé depuis deux mois dans le bâtiment B.

Trois salles devaient être affectées à ce pôle :

- 2ème étage Sud : une salle de cours et multimédia ;

- 3ème étage Nord : une salle pouvant servir à l'accompagnement des visiteurs pédagogiques dans le cadre de la démarche « Parcours + », aux réunions, à l'installation d'un centre de documentation et à la passation des examens ;
- 3ème étage Nord : un espace dédié au pôle informatique enseignement supérieur avec l'accès à la plate-forme « moodle » et un espace dédié aux cours d'informatique techniques et supérieurs.

L'offre d'enseignement proposée au CP de Caen est susceptible de mobiliser un large public. Ainsi l'atelier de remobilisation cognitive, noté par les contrôleurs lors de leur précédent passage est toujours d'actualité : il consiste en des exercices de mémoire et de motricité qui s'adressent aux personnes plus âgées.

Par ailleurs, une assistance particulière est apportée aux personnes détenues qui souhaitent passer des CAP de cuisine et de pâtisserie en leur permettant l'accès à la cuisine de l'établissement pour s'entraîner avec le matériel *ad hoc*. Les personnes détenues ayant eu accès à ces dispositifs regrettent toutefois qu'aucun module de formation technique ne soit organisé au sein de l'établissement, les contraignant à se débrouiller par elles-mêmes pour acquérir les savoirs professionnels nécessaires aux épreuves du CAP.

10.5 LE SPORT, UNE OFFRE DE QUALITE MAIS UN FAIBLE TAUX DE PARTICIPATION

10.5.1 Les moyens

Les observations faites dans le rapport de 2011 peuvent être renouvelées quant à la qualité et la diversité des activités proposées. De même en ce qui concerne le personnel affecté aux activités sportives : ils sont toujours deux surveillants avec, en outre, des auxiliaires selon les sports pratiqués.

La zone sportive est toujours la même ainsi que le gymnase, la salle de cardio-training, de musculation, de boxe.

Le local de réparation des vélos est toujours le même ; un autre local sert d'entrepôt à une quinzaine de vélos (vélos de ville, VTT ou vélos de course) tous en excellent état.

Derrière le gymnase, se trouve un terrain de football, entouré par une piste pour la course à pied, et, sur le côté, des barres de traction.

Toutes ces installations étaient anciennes et obsolètes en 2011, *a fortiori* le sont-elles davantage encore en 2017.

Des réparations annoncées en 2011 ont été faites sur la couverture du gymnase. La mérule a envahi le parquet du gymnase lequel a été refait avec des dalles synthétiques.

On trouve un défibrillateur, lequel n'existait pas en 2011.

Cette vétusté générale a conduit le CP à décider de la réfection totale des installations, les travaux devant débuter début juin pour s'achever fin août, avec :

- la réfection de la couverture et du sol du gymnase ;
- la réfection du terrain de football lequel sera divisé en deux parties, l'une synthétique et l'autre cimentée ;
- la réfection de la piste pour la course ; celle-ci sera synthétique et pourra servir également de piste d'entraînement pour le vélo ;

- la réalisation d'un mini-golf, activité susceptible d'attirer une clientèle plus âgée ou moins habituée aux activités sportives ;
- l'installation de nouveaux agrès.

Le budget de fonctionnement de l'activité sport est de 8 000€ permettant de couvrir les frais d'entretien ou de renouvellement du matériel, de rémunérer des vacataires, d'organiser des sorties, des galas à l'intérieur du CP ou encore à l'extérieur.

Le site sportif étant fermé le week-end, le bâtiment C dispose de sa propre salle équipée d'appareils de musculation, mais réservée aux seules personnes détenues de ce bâtiment.

Une salle de musculation est installée au sous-sol du bâtiment culturel : cette salle est accessible par l'extérieur et ouverte les après-midi et les week-ends.

Un terrain de boule se trouve derrière le bâtiment B.

Enfin dans la cour des bâtiments A et B des tracés au sol permettent de pratiquer le handball ou le football (but de handball), et des barres de traction sont installées sous un abri. Elles seront, au cours de l'été remplacées par de nouveaux agrès.

10.5.2 Les activités sportives

Toute l'activité sportive se pratiquant en dehors des bâtiments de la détention, l'accès en est contrôlé. Cependant toute personne détenue peut venir pratiquer une activité sans avoir à s'inscrire préalablement. Une fois sur le site, les personnes détenues peuvent aller soit dans le gymnase, soit à l'extérieur.

Aucun certificat médical n'est exigé, sauf pour les sorties.

De nombreuses personnes détenues étant au travail le matin, le site est plus fréquenté l'après midi.

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h30 à 11h45, avec une seule entrée et une seule sortie ; de 14h30 à 17h20 des entrées et sorties sont possibles à 15h30 et 16h10.

Le gymnase est réservé trois fois par semaine aux « différenciés », les lundis et les vendredis après-midi, ainsi que les jeudis matin ; il est utilisé pour le SMPR les mardis et mercredis matin.

Le gymnase comme le terrain de football sont fermés le week-end ; ce que certaines personnes détenues regrettent, car, travaillant le matin, ils ont besoin de se reposer l'après-midi ou pratiquent des activités socioculturelles.

Au gymnase et sur le terrain, on y pratique régulièrement, le yoga, le tennis avec un moniteur extérieur bénévole, le basket-ball, le football en salle, le ping-pong, le badminton.

La pratique de la boxe semble avoir du succès. Des combats de boxe et des galas sont régulièrement organisés, parfois avec des sportifs extérieurs, et parfois à l'extérieur du CD. Les combats internes sont filmés et diffusés sur le réseau interne.

La fréquentation par les personnes détenues reste cependant limitée, estimée par les moniteurs de sport à quarante-quarante-cinq personnes venant régulièrement.

Des sorties sportives sont organisées de manière relativement régulière, surveillants et CPIP se joignant parfois aux moniteurs sportifs ; on note cependant qu'en l'absence des moniteurs de sport, l'accès aux équipements est interdit aux autres personnes détenues.

- vélo : un atelier pédagogique « atelier-cyclo-école/DIODE » a été mis en place à compter de janvier 2017 : il s'agit surtout pour des détenus anciens et en fin de peine de réapprendre l'usage du vélo, les règles de circulation et de sécurité, d'acquérir les pré-

requis pour préparer le permis AM (scooter), pour participer à des sorties préétablies par les moniteurs, autour du CD, puis vers le centre-ville. Le dispositif DIODE assure toute la formation théorique. Les contrôleurs ont pu voir deux matins de suite, à 9h le départ en vélo de plusieurs personnes détenues et de leurs accompagnants tous parfaitement équipés (tenue de sport, casque et gilet jaune fluorescent) ;

- marche à l'extérieur : deux fois par an, pour les personnes âgées, une marche est organisée sur le site d'Arromanches avec la visite du musée du débarquement et un déjeuner au restaurant ;
- galas de boxe ; dans ce cadre l'une des personnes détenues ayant atteint un haut niveau sportif bénéficie très régulièrement de permissions de sortir lui permettant un entraînement intensif en vue d'un gala « *placé sous le signe de la solidarité* » devant avoir lieu courant juin à Hérouville-Saint-Clair.

D'autres sorties sont plus ponctuelles, ainsi, en 2016, une visite a été organisée au Mont-Saint-Michel.

Un projet est en cours d'organisation, associant marche et visite des plages du débarquement.

Recommandation

Il convient de permettre aux personnes détenues d'accéder aux équipements sportifs le week-end.

Il convient d'organiser le service des agents de telle sorte que les personnes détenues qui ne participent pas aux sorties puissent accéder aux équipements internes.

La fréquentation des équipements sportifs reste faible ; il serait utile de mettre en place une stratégie de nature à susciter, chez les personnes détenues, un intérêt pour le sport.

10.6 DES ACTIVITES CULTURELLES VARIEES ET SUIVIES, DES CLUBS AUX NOMBREUX INSCRITS MAIS PEU FREQUENTES

10.6.1 Le bâtiment socioculturel

Le bâtiment socioculturel, accessible depuis la cour principale, est le même qu'en 2011 lors du précédent contrôle. Il est totalement dédié aux activités les plus diverses à l'exception d'une salle réservée aux audiences du JAP ou du tribunal de l'application des peines (TAP)

Toutes les personnes détenues peuvent s'y rendre l'après-midi, un surveillant assurant le contrôle des entrées. On y trouve :

- au sous-sol, une salle de musculation accessible par l'extérieur, de sorte que les personnes détenues peuvent s'y rendre lorsque le bâtiment est fermé ;
- au rez-de-chaussée, le bureau du surveillant à l'entrée, un portique de sécurité ne fonctionnant pas, un local équipé et attribué « au canal interne » ; l'espace « DIODE » ; une grande salle de spectacle, refaite depuis la précédente visite et dont la scène est équipée d'une multitude d'instruments de musique ;
- au premier étage, la bibliothèque, la salle du club d'arts plastiques, la salle de jeu « chessman », la salle du club maquettes, celle de l'activité électronique ainsi que celle de l'activité informatique ;

- au deuxième étage, sont installées la salle de l'activité maritime, celle du club poterie, du club menuiserie, ainsi que la salle de prière et l'aumônerie ainsi que deux salles de classe.

Chacune de ces pièces a été décrite à l'occasion du contrôle fait en 2011 ; leur état est identique quant à leur entretien, leurs équipements, parfois modernisés ; le tout est en bon état.

La directrice de l'établissement dans son courrier en réponse du 4 janvier 2018 a cependant indiqué que la salle de musculation a été fermée pour des raisons de sécurité, toutes les autres infrastructures sportives étant ouvertes.

10.6.2 L'association socioculturelle

Fonctionnant déjà en 2011, cette association a pour président un enseignant, pour trésorier un personnel de surveillance et pour secrétaire une CPIP.

Pour en être adhérent, une personne détenue doit accepter que soit prélevée chaque mois sur son compte la somme de 4,50€ (cotisation identique à celle de 2011). 135 personnes détenues sont actuellement membres de cette association (contre 163 en juin 2011), l'adhésion leur donnant droit à participer à trois clubs, outre la participation au club « chessman » – jeux de cartes et de société – qui est gratuite.

Selon ses activités, l'adhérent doit également prendre en charge financièrement le coût du matériel nécessaire à sa pratique, le bois pour le maquettiste, la terre glaise pour la poterie etc. Les outils appartiennent à chacun des clubs. Une fois par mois chaque club passe sa commande auprès du trésorier qui valide ou non (une visseuse-devisseuse portative commandée dernièrement pose difficulté) puis suit la commande jusqu'à la livraison. Les frais de livraison sont répartis entre tous les adhérents au prorata du montant de leur commande. Il arrive que l'administration oppose un veto à ce stade et refuse la remise de l'objet, alors placé à la fouille de la personne détenue.

Par ailleurs des outils nécessaires au fonctionnement des clubs doivent être renouvelés car obsolètes ou usés. Le processus de renouvellement est décrit comme extrêmement long et paralyse le fonctionnement du club. Il arrive aussi que l'administration refuse aujourd'hui des outils qu'elle autorisait naguère. Ainsi en va-t-il de la visseuse-devisseuse déjà évoquée.

Pour 2016, les recettes de l'association n'ont pas été arrêtées. L'association ne reçoit plus les subventions qu'elle percevait précédemment.

Les commentaires des personnes détenues sur l'association sont en règle générale positifs, même si certaines, par principe, refusent d'avoir à payer une cotisation pour pratiquer une activité. Se pose par ailleurs la question des personnes dépourvues de ressources suffisantes dont la cotisation est prise en charge par l'association mais qui n'ont pas les moyens d'acheter le matériel nécessaire.

10.6.3 Les activités culturelles et artistiques

Une coordinatrice d'action culturelle est toujours mise à la disposition de l'administration pénitentiaire par la Ligue de l'enseignement dont elle est la salariée, mais avec un temps de mise à disposition plus limité puisque aujourd'hui 80 % sont partagés entre la maison d'arrêt et le CD, alors qu'il était précédemment de 1 ETP. La coordinatrice n'est donc sur le site du CD que pour 40 % de son temps. Elle est rattachée au SPIP et ne possède toujours pas de bureau dans le bâtiment culturel.

En 2016, la programmation a concerné dix-neuf projets culturels, pour quatre-vingt-dix-sept séances encadrées par des professionnels de la culture, soit 194h c'est-à-dire presque deux séances par semaine, avec quarante-trois intervenants et plus de 400 personnes détenues participantes ou spectatrices

La programmation pour 2017 prévoit seize projets culturels, pour un budget de 33 445€, soutenus par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre du « *protocole culture /justice* » signé à nouveau pour une période de quatre années.

Cette programmation est définie à l'occasion des deux comités de pilotage annuels.

La thématique retenue pour 2017 est : « *imaginaire/imagination* » afin « *de réactiver chez les détenus leur imagination souvent malmenée, écrasée par la gestion du quotidien et les soucis* ». Le document de présentation de cette programmation, citant Einstein, indique : « *la logique vous mènera d'un point A à un point B. L'imagination vous mènera où vous voulez* ».

Au titre des actions culturelles 2017, sont prévus :

- une exposition « *cartooning for peace* » en partenariat avec la DISP de Rennes ; il s'agit de sensibilisation aux droits de l'homme, aux questions de citoyenneté, à l'éducation à la paix et au vivre-ensemble, à travers des dessins de presse ;
- un projet cinéma générique en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement ; six séances sur l'année doivent réunir chacune trente à quarante personnes (poursuite de l'action débutée en 2016) ;
- « les escales du cargö » 2^{ème} édition ; il s'agit de préparer un spectacle musical nécessitant six séances de travail pour quatre concerts pour un public de trente à soixante personnes détenues par concert ;
- le projet « compagnie passerelle théâtre », établi en partenariat avec la compagnie du même nom, vise à la création d'un spectacle avec une représentation publique dans un théâtre à Caen, les participants étant des personnes détenues proches de la sortie, avec un déroulé de deux ateliers de deux heures par semaine sur une période de quatre mois ;
- une animation livres et culture, en partenariat avec la bibliothèque de Caen, afin de faire découvrir des œuvres ; sont prévues huit séances de deux heures chacune ;
- le projet « Rêves impossibles » en partenariat avec la compagnie Musiconte, pour faire découvrir le genre littéraire du conte, prévoyant treize séances pouvant accueillir chacune dix à quinze personnes ;
- le projet « animation du canal vidéo interne » en partenariat avec La Maison de l'Image de Basse-Normandie, pour la formation à la prise de vue, de son et au montage et l'animation d'un groupe de programmation ; il est prévu quarante séances, une fois par semaine hors vacances scolaires ;
- le projet « un été au bord du Nil » en partenariat avec le Musée de Normandie, la Ligue de l'Enseignement, afin de sensibiliser au patrimoine, de susciter l'envie d'aller au musée, de développer la créativité, en douze séances ouvertes à tous ;
- le projet « *Prix Bayeux-Calvados des correspondants de guerre* », en partenariat avec la Mairie de Bayeux, afin de mieux comprendre l'actualité et les enjeux des conflits dans le monde par des rencontres avec des journalistes ; deux séances sont prévues, ouvertes à tous ;

- le projet « *Dis moi dix mots du Mont-Saint-Michel* » en partenariat avec le musée des Beaux-arts de Caen et le Mont-Saint-Michel, pour sensibiliser au patrimoine et à son histoire, aux arts plastiques ; il est prévu cinq séances, pour dix personnes pour le projet et six à sept personnes pour la sortie au Mont-Saint-Michel ;
- le projet « *anthologie onirique du collectif Eskandar* » en partenariat avec ce collectif, pour associer des personnes détenues à un projet de création artistique, leur apprendre à libérer la parole, en douze séances plus la restitution, pour dix personnes ;
- le projet « *atelier d'écoute musicale/ concert orchestre régional de Normandie* » en partenariat, notamment, avec l'Orchestre Régional de Normandie, pour la découverte des classiques de la musique dite « savante », favoriser des rencontres avec des musiciens, à l'occasion de onze séances, un concert et une sortie, une fois par mois, ouvert à tous.

En plus de cette programmation, il existe des projets liés à la bibliothèque, notamment trois animations café lecture, une présentation de documents patrimoniaux, une rencontre avec un auteur à la bibliothèque de Tocqueville, une participation au projet prix BD.

La programmation est portée à la connaissance des personnes détenues par le Canal interne, par de l'affichage régulier et par un programme mensuel à la disposition de tous, envoyé aux personnes détenues l'ayant demandé (soixante).

L'objectif de la coordinatrice est toujours d'élargir la fréquentation aux personnes les plus éloignées de la culture et de veiller à ce que les actions ne soient pas systématiquement conçues pour un public de personnes détenues mais identiques à celles programmées pour un public extérieur.

10.6.4 Les clubs

Il existe onze clubs, tous gérés par la population pénale. Au vu du faible nombre de présents lors des passages des contrôleurs, il semble que leur fréquentation soit très variable. On trouve des clubs d'arts plastiques, de bateau (apprentissage pour le permis bateau notamment), de bricolage (fabrication de meubles), Chessman (jeux de cartes et de société), de couture (club en cours d'installation), d'électronique, d'informatique, de maquette, de musique, de pétanque et de poterie. L'activité pétanque est apparue comme celle attirant le plus de personnes détenues au moment de la visite de l'établissement.

Le montant de la cotisation (4,50 €) est présenté par les personnes détenues comme un obstacle à leur adhésion. Par ailleurs beaucoup ne participent qu'à un seul club, alors que la cotisation donne droit à trois inscriptions ; par conséquent, ils souhaiteraient une baisse de leur cotisation.

La baisse de cotisants constatée en 2011 se poursuit et pourrait devenir préoccupante : 207 en 2008 ; 194 en 2009 ; 173 en 2010 ; 135 en mai 2017 avec en outre onze indigents dispensés de cotisation.

Le trésorier de l'association socioculturelle a remis un tableau détaillé des cotisants pour le mois de mai 2017, avec pour chacun l'affectation de sa cotisation selon les clubs.

On peut ainsi noter pour le mois de mai 2017 que le nombre de membres inscrits aux différents clubs est supérieur au nombre de cotisants, soit un différentiel de dix-neuf qui n'apparaissent donc pas sur le listing comptabilité pour ce mois de mai ; nous ne saurons pas si la cotisation des dix-neuf apparaît dans la gestion du pécule de chacun d'eux.

Par ailleurs la comptabilité de l'année 2016 n'a pu être remise faute d'avoir été faite.

Il apparaît un manque de rigueur dans la tenue des listes de chacun des clubs et dans la tenue de la comptabilité.

Une partie des cotisations est prélevée pour la caisse de secours qui serait actuellement de 23 000 €, le capital en réserve de l'association étant de 48 000 €. La caisse de secours permet d'aider les indigents.

La réserve permet de faire face à des dépenses de renouvellement du matériel de chacun des clubs. La question est posée de la nécessité de réserves aussi importantes, de la connaissance par les personnes détenues de la comptabilité et des résultats de chaque exercice, ces réserves venant de leurs seules cotisations c'est-à-dire de leur travail.

L'importance de ces réserves permettrait de diminuer la cotisation mensuelle à la somme de 1,5 € par club fréquenté.

Recommandation

La comptabilité des clubs doit être plus rigoureuse et tenue à jour. Elle doit être portée à la connaissance des adhérents. Le capital en réserve doit permettre la mise en place d'une cotisation unitaire par activité.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE, UN ESPACE CONVIVAL POUR UNE OFFRE DE GRANDE QUALITE

La bibliothèque se trouve dans le bâtiment socioculturel, au premier étage. Les locaux ont été rénovés depuis la précédente visite et la petite salle destinée à la lecture sur place est en cours de réorganisation.

La grande salle est agréable, lumineuse équipée de nombreux rayons sur lesquels les livres sont rangés par thèmes : histoire ; géographie ; roman ; littérature ; policier ; droit ; philosophie ; psychologie ; beaux-arts ; biographie ; poésie : cuisine ; sport etc.

On y trouve les codes pénal et de procédure pénale de l'année ; un code civil de 2011 ; aucun code administratif ou de procédure administrative. De même on y trouve les derniers rapports annuels du CGLPL.

Une partie des rayons est réservée aux CD ainsi qu'à une cinquantaine de livres audio. Les BD sont en cours de classement sur des rayons dans la petite salle qui y sera dédiée.

Un fonds de livres pour enfants permet de mettre à la disposition de jeunes enfants des livres pour se distraire lors des visites-parloirs.

De nombreux abonnements peuvent être consultés sur place ou empruntés : *Auto-moto ; Jeux vidéo ; Le monde diplomatique ; L'enfermement ; Les temps modernes ; Lire ; L'oiseau mag ; Manière de voir ; Première ; Rebondir ; Rock and folk ; Rustica ; Sciences et vie ; Sport mag ; Voile magazine ; Ouest France...*

L'auxiliaire dispose d'un bureau avec ordinateur dans lequel tous les ouvrages sont répertoriés, avec code barre. Sur ce bureau, un cahier de suggestions permet à ceux qui le souhaitent de faire valoir leurs préférences.

Les livres peuvent être empruntés par dix pour deux mois ; les CD par deux pour une semaine.

La coordinatrice de l'action socioculturelle (salariée de la Ligue de l'enseignement mise à la disposition du SPIP) assure le suivi de la bibliothèque et de la convention de partenariat avec la bibliothèque de Caen.

La bibliothèque est ouverte tous les après-midi de 14h30 à 17h, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi ; le samedi de 14h à 15h. Elle est réservée au SMPR le jeudi matin de 10h à 11h, et aux « différenciés » le mercredi de 16h30 à 17h. Lors des trois semaines de non travail du mois d'août et durant la semaine entre Noël et le Jour de l'an, elle est ouverte tous les matins de 9h à 10h30.

Elle est sous la responsabilité d'un auxiliaire, libérable en octobre, dont le remplacement mériterait d'être anticipé afin de pouvoir former son successeur.

Toutes les personnes détenues y ont librement accès.

Le fonds de bibliothèque comporte 10 000 ouvrages. 3 000 d'entre eux, obsolètes, ont été retirés pour être remplacés par de nouveaux ainsi que par des CD. Le fonds CD semble attractif puisque, depuis sa création, le nombre de prêts a doublé. Il est aujourd'hui de 450 par mois pour 200 emprunteurs habituels (20 personnes en 2011 ; 2 000 visiteurs en 2016 pour 5 476 emprunts). Le prêt de CD n'était qu'à l'état de projet en 2011.

Des ouvrages qui ne sont pas en dépôt au CP peuvent être prêtés par la bibliothèque de Caen.

Deux fois par mois, un bibliothécaire de Caen vient pour former l'auxiliaire, conseiller les lecteurs, apporter les ouvrages commandés.

La bibliothèque de Caen dispose d'un fonds « insertion » composé d'ouvrages réservés aux partenaires dont le CP et mis à disposition pour six mois.

Des groupes de lecture ont lieu chaque semaine ; ils réunissent une dizaine personnes. Un musicologue vient une fois par mois présenter des œuvres ; des auteurs viennent parfois présenter leur livre.

10.8 LE CANAL INTERNE, UN MOYEN DE COMMUNICATION DONT LES CONTENUS MERITERAIENT D'ETRE DIVERSIFIES

L'émission par le biais du canal interne a repris au CP de Caen depuis quatre ans. Son contenu repose, en grande partie sur la bonne volonté de l'auxiliaire dynamique qui en a la charge. Celui-ci est rémunéré pour son travail le matin de 8h30 à 11h mais réalise du bénévolat dans l'après-midi. Il est assisté dans sa tâche par un prestataire extérieur, professionnel de la vidéo. Il dispose d'une vaste salle située dans le bâtiment socioculturel (qui, au moment de la visite, étaient occupée par des machines à coudre).

Le canal interne fonctionne quasiment en continu de 6h45 à 11h, de 13h à 17h et un peu en soirée. Il diffuse des annonces, informations et interviews internes à la prison ainsi que des vieux films. Certaines personnes détenues ont déploré que parfois le son soit inaudible.

La personne détenue qui a la charge du canal interne regrette un certain désintérêt de l'équipe de direction sur le contenu des programmes. Aucune interview de la directrice de l'établissement n'a ainsi pu être réalisée depuis sa prise de poste.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Les attributions multiples du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), ses interventions de toutes natures, avec un personnel contraint, dans le cadre d'une politique d'insertion très surveillée pour une population pénale caractérisée et vieillissante ne permettent que la mise en œuvre d'une politique d'insertion très limitée.

11.1 UN SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION QUI NE MET PAS EN ŒUVRE UNE VERITABLE POLITIQUE D'EXECUTION DE LA PEINE ET DE PREPARATION A LA SORTIE

Le SPIP du Calvados, composé d'un siège départemental à Caen et de deux antennes, à Caen et Lisieux intervient sur les deux lieux de détention situés à Caen, la maison d'arrêt et le centre pénitentiaire (CP). L'antenne de Caen intervient également pour les publics suivis en milieu ouvert à Caen et ses environs.

L'antenne du CP de Caen est composée d'un directeur d'antenne, lequel partage son temps avec la maison d'arrêt, et de cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, en réalité 4,9 ETP.

Les cinq CPIP ont également la responsabilité de la préparation des dossiers et du suivi des personnes détenues du quartier de semi-liberté.

Ainsi chaque CPIP gère entre soixante-quinze et quatre-vingts dossiers, dont quatre à cinq du QSL.

Selon la direction du SPIP, un ou des postes supplémentaires de CPIP permettraient sans doute au SPIP d'être plus présent auprès des personnes détenues, plus incitatif auprès d'une population pénale vieillissante, souvent désabusée quant aux possibilités d'aménagements de peine, dans la passivité la plus compète par rapport à un projet de sortie, préférant attendre la fin de leur peine.

Le jugement porté par les personnes détenues sur le SPIP est souvent négatif : « *c'est l'administration pénitentiaire ; ça ne sert à rien* ». Les moyens humains mis à la disposition du SPIP reflètent une politique d'insertion peu ambitieuse.

Enfin, les permissions de sortir accordées assez facilement, mais uniquement en fin de peine, la difficulté à obtenir un aménagement de peine, les délais très longs de réponse aux requêtes déposées, dans un contexte de crainte médiatique en cas d'incident ne contribuent en rien à positiver dans l'esprit des personnes détenues le rôle du SPIP.

Les contrôleurs, lors des entretiens conduits avec les CPIP et le chef d'antenne, ont cependant constaté que les méthodes d'intervention ne faisaient pas l'objet de concertation ni d'une méthodologie qui permettrait de rationaliser les interventions.

11.2 UN CONSTAT SUR L'EXECUTION DE LA PEINE PLUTOT QU'UNE REFLEXION SUR UNE VERITABLE STRATEGIE DE PREPARATION A LA SORTIE

Le rapport du CGLPL de 2011, concluait à propos du parcours d'exécution de peine (PEP) : « *la création d'un poste de personnel de surveillance dédié au PEP serait souhaitable...* » C'est aujourd'hui le cas : le service comprend une psychologue, en vacances pendant le contrôle, et un surveillant affecté à cette fonction depuis 2013.

Toutes les personnes détenues sont vues dans les cinq jours de leur arrivée ; l'entretien porte sur la nature de l'investissement de la personne pendant sa détention : indemnisation des victimes,

activité à mettre en œuvre, formation, suivi médical ou psychologique, prévention des risques suicidaires.

La situation de chaque personne est revue une fois par an pour les condamnés à perpétuité et tous les dix-huit mois pour les autres.

A cette occasion, un questionnaire « *parcours d'exécution de peine* » est remis à l'intéressé, avec les rubriques suivantes à renseigner : travail-formation et enseignement ; vie en détention ; liens avec l'extérieur ; aspects financiers ; préparation de votre sortie ; mon bilan concernant le temps écoulé en détention ; mes projets au centre pénitentiaire de Caen pour les mois à venir ; remarques personnelles ; demandes particulières ; personnes à prévenir en cas de nécessité.

A l'issue de ce questionnaire, une rencontre est prévue avec l'intéressé avant la tenue de la CPU, afin que la personne puisse commenter ses réponses au questionnaire et préciser ses souhaits. A l'issue de la CPU, une synthèse est remise au détenu contre signature.

Le 27 avril 2017, la CPU a examiné cinq parcours d'exécution de peine ; les synthèses remises aux contrôleurs semblent plus un constat de l'exécution de la peine qu'un parcours avec des propositions contractualisées : l'un, libérable en 2024 et encore en période de sûreté, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas de permission de sortir et ne voulait pas aller au centre national d'évaluation (CNE), est invité à s'investir dans sa peine afin de préparer sa sortie. Un deuxième, libérable dans dix-huit mois, attend la fin de sa peine. Un troisième, détenu depuis huit années et libérable dans dix-huit mois, attend la fin de sa peine apparemment sans projet d'aménagement. Un quatrième, détenu depuis 3,5 ans et libérable en novembre 2022, attend une décision pour une permission de sortir demandée en février. Le dernier, détenu depuis trente et une années, a obtenu en mars 2016 une autorisation de sortie sous escorte « *pour acheter des sous vêtements* » et vient d'être à nouveau expertisé pour envisager d'autres permissions ; il n'est fait état à son sujet d'aucun projet d'aménagement.

En réalité pour ces cinq personnes détenues aux parcours divers, aucun projet d'aménagement n'est mis en œuvre malgré des sorties assez proches pour certaines ou une détention très ancienne pour une autre. On ne trouve pas dans ces synthèses de véritable contractualisation d'un parcours d'exécution incitatif à un aménagement de peine éloigné ou même proche.

Le discours des personnes détenues sur le PEP est variable : certains ne remplissent plus le questionnaire annuel ; d'autres le font par obligation ; beaucoup s'interrogent sur son utilité ; et cela malgré l'investissement positif et passionné du personnel pénitentiaire affecté au PEP.

Recommandation

L'établissement doit développer une stratégie de contractualisation de l'exécution de la peine avec les personnes détenues, en fixant des objectifs précis dans l'optique d'un aménagement de peine.

11.3 PEU DE DEMANDES DE CHANGEMENTS D'AFFECTATION MAIS UNE ATTENTE LONGUE AVANT TRANSFEREMENT

Lorsqu'une personne détenue fait une demande écrite de changement d'affectation afin d'obtenir un transfèrement, l'instruction du dossier par le greffe n'est initiée qu'après entretien du demandeur avec le chef de son bâtiment, ce « *pour éviter des demandes sur des coups de tête* ». Dans les six demandes de changement d'affectation dont l'instruction était en cours au moment du contrôle, toutes étaient motivées par un rapprochement familial.

Le dossier est rempli successivement par le SPIP, l'unité sanitaire, le chef de bâtiment et la direction. Le greffe le transmet ensuite au TGI pour recueillir les avis du juge de l'application des peines (JAP) et du parquet puis à la DISP de Rennes. L'examen des six dossiers en cours d'instruction montre que la procédure est rapide, la demande la plus ancienne remontant à moins de deux mois. Un bordereau de circulation du dossier permet au greffe de suivre son avancement pendant cette phase d'instruction.

En revanche, il n'existe aucune procédure de suivi de l'évolution des dossiers une fois transmis. Selon les indications recueillies, les délais de traitement sont plus longs, surtout lorsque la DISP de Rennes n'est pas compétente et doit transmettre les dossiers à la direction de l'administration pénitentiaire. Neuf demandes de changement d'affectation ont été transmises à la DISP de Rennes depuis le début de l'année 2017. Le nombre de personnes ayant obtenu leur changement d'affectation mais en attente d'un transfèrement n'est pas connu, de même que la date de la décision, ce qui ne permet pas de connaître la longueur des délais d'attente (pour un exemple particulier, cf. § 5.1.2).

Dès sa réception, la décision de changement d'affectation (ou de rejet) est notifiée à la personne détenue qui en reçoit une copie. Il n'est alors – ni plus tard – donné d'indication sur la date approximative du transfèrement, le greffe ne recevant de la DISP aucune information concernant les délais d'attente pour chaque établissement.

Lorsque le greffe reçoit un ordre de transfèrement, l'information est transmise au SPIP qui est chargé de vérifier, notamment auprès du JAP, une éventuelle convocation de la personne concernée à comparaître pour un aménagement de peine, auquel cas la suspension du transfèrement est de droit.

Pour les neuf derniers mois (depuis août 2016), douze personnes ont été transférées à leur demande, dont cinq pour rejoindre un centre national d'évaluation (CNE).

11.4 UNE PREPARATION A LA SORTIE PEU ENCOURAGEE ET TRES TARDIVE

11.4.1 Les programmes de prévention de la récidive

Ce programme existait déjà lors du contrôle de 2011 ; il a évolué : à l'origine il était réservé aux personnes détenues qui, à l'issue de leur détention, étaient susceptibles d'être suivies par le pôle « mesure de sûreté » du fait de leur potentielle dangerosité ; aujourd'hui il est réservé aux personnes libérables avant septembre 2018 ayant été condamnées pour des infractions sexuelles commises sur des mineurs par ascendants, ou personnes ayant autorité.

Une première liste de cinquante-huit noms a été établie. Ont été retenus dans un premier temps ceux pour lesquels un suivi socio-judiciaire avait été prononcé.

Un travail de présélection entre psychologue du SPIP et autres intervenants a permis d'obtenir une liste de dix-sept noms. Les personnes sélectionnées ont été convoquées pour présentation du programme et remise d'une plaquette de présentation. Dix personnes n'ont pas souhaité donner suite ; sept ont donc été retenues et ont participé à dix séances entre le 7 avril et le 3 novembre 2015.

Un nouveau PPR est en cours de préparation pour le second semestre 2017. Il s'agira du onzième ; ces onze PPR auront concernés entre novembre 2008 et novembre 2017, soixante-douze personnes détenues retenues avec cinquante personnes en fin de PPR.

Si ces PPR méritent d'être poursuivis et sans doute développés et s'inscrivent dans la préparation à la sortie, ils s'intègrent cependant dans une stratégie de fin de peine et non d'aménagement de peine dans les délais prévus par la loi ou même aux deux tiers de la peine.

11.4.2 Le centre de ressources DIODE

Toujours situé au rez-de-chaussée du bâtiment socioculturel, le centre de ressources « DIODE » est toujours animé par la même personne, salariée de l'institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente (INFREP) avec lequel l'établissement a passé convention. Il est ouvert tous les après-midi, de 14h30 à 17h30. Son activité est restée très importante (200 personnes reçues au moins une fois en 2016). L'équipement en revanche, ne s'est pas amélioré : la documentation « papier » proposée est souvent ancienne ; sur trois ordinateurs, un seul – celui du bureau de la coordinatrice – était en état de marche au moment de la présente visite, obligeant l'animatrice à effectuer les démarches avec le demandeur, dans son étroit bureau. La photocopieuse, peu rapide, est très sollicitée mais les personnes détenues n'y ont pas d'accès direct.

DIODE offre des renseignements d'ordre administratif en matière d'emploi, de formation, d'hébergement et, plus largement contribue à la préparation de la sortie. Son action est théoriquement concertée avec celle du SPIP, supposé prescrire les interventions ; en pratique cependant, il est apparu que de nombreuses personnes se présentaient directement au local, ce qui présente des avantages en matière de souplesse mais peut nuire à la cohérence de certains projets ou certaines actions.

Divers partenaires interviennent régulièrement au centre de ressources : *Pôle emploi* (inscription comme demandeur d'emploi et anticipation du versement des allocations), le Greta (bilan de compétence et élaboration de projet) et d'autres dispositifs locaux d'accès à l'emploi et à la formation, le centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) Revivre (qui expose les règles de vie de ce type d'établissement et propose une visite).

Les interventions de l'animatrice se pratiquent sous deux formes : des entretiens individuels et des ateliers collectifs. Les demandes d'entretien individuel portent sur des questions administratives et juridiques multiples (constitution d'un dossier de retraite, menace de saisie, divorce etc.). Les ateliers concernent essentiellement la rédaction d'un *curriculum vitae* et de lettres de motivation et l'entretien d'embauche mais d'autres thèmes sont aussi abordés : peu de temps avant la visite avait été mis en place un atelier « *avis d'imposition* » ; un atelier « *des soucis avec la banque* » était prévu pour le mois suivant.

D'autres actions débouchent sur une permission de sortir à visée d'insertion : ainsi, un atelier « *cyclo école* » permet de travailler le code de la route et se conclut par une sortie collective de quelques heures à vélo. L'animatrice peut aussi accompagner une personne détenue dans le cadre d'une sortie individuelle afin d'anticiper les démarches (s'orienter en ville, prendre le bus, repérer les administrations et services utiles) et dédramatiser la sortie.

Les ateliers sont aussi l'occasion d'aborder avec les personnes détenues l'ensemble des démarches du quotidien qu'ils appréhendent – chercher un travail et un logement, mais aussi lire un plan, utiliser divers moyens de paiement, se nourrir, se vêtir et se meubler au moins cher, résister à l'offre de crédit etc. L'animatrice explique que, au-delà de la stricte délivrance d'informations, il s'agit de « *rassurer et mettre en mouvement les personnes en vue d'une dynamique d'insertion* » ; elle précise que les personnes la recontactent parfois par téléphone après la sortie (*via* l'INFREP) et qu'elle « *poursuit le coaching* » par téléphone. De leur côté, les

personnes détenues rencontrées ont dit aux contrôleurs d'une part, leur sentiment d'être distancés par l'évolution de la vie au dehors et, d'autre part, le soutien moral et concret qu'ils trouvent au centre de ressources.

11.4.3 Les permissions de sortir

Pour l'année 2015, lors des vingt-quatre commissions d'application des peines (CAP) de l'année, 973 demandes ont été examinées ; 502 permissions de sortir (PS) ont été accordées.

Pour 2016, lors de vingt et une CAP, 1 121 demandes ont été examinées ; 652 ont été accordées, 239 rejetées et 228 ajournées.

Les statistiques fournies ne permettent pas de faire la distinction entre les PS simples et celles sous escorte.

Un contrôleur a pu assister à la CAP du 9 mai 2017 : ce jour-là ont notamment été accordées quatre PS sous escorte à des personnes détenues au passé extrêmement lourd, pour l'une d'entre elles encore en période de sûreté, pour aller boxer à un gala organisé avec le service des sports, les quatre personnes détenues étant noté comme ayant particulièrement bien évolué.

Les PS simples répondent à une politique de mise en œuvre très différente : les JAP ont décidé de ne pas accorder de PS avant un solde de détention de six ou cinq années.

La première PS est « fictive ». Les détenus le savent : elle est soit rejetée soit ajournée ; il s'agit de préparer la suivante. En effet la première demande va déclencher l'enquête psychiatrique, l'enquête auprès des parties civiles et l'enquête sur le lieu de résidence, de nombreuses personnes détenues ayant des interdictions de séjour. Le processus est donc lourd et les réponses aux demandes sont tardives.

Les incidents de PS sont rares : ils sont redoutés par les JAP ; quelques retours très tardifs les ont inquiétés courant 2016.

Au titre des bonnes pratiques, il doit être relevé que le JAP demande systématiquement à chaque personne détenue un compte-rendu sur sa permission de sortir. Ce document est lu puisqu'une personne détenue autorisée à aller en famille mais interdite de contact avec des enfants s'est vue refuser sa PS suivante : elle avait précisé dans le compte rendu de la précédente permission avoir vu son fils à son domicile lequel était accompagné de ses jeunes enfants.

11.4.4 Les obstacles à la sortie

Idéalement, la sortie de détention s'effectue dans le cadre d'un aménagement de peine nécessitant une implication forte et personnelle de la personne détenue aboutissant à une décision favorable du JAP ou du TAP. La réalité est tout autre : elle intervient en dehors de tout processus d'aménagement, situation semble-t-il la plus fréquente, notamment pour les détenus les plus anciens et les plus âgés, souvent abandonnés par leur famille et dépourvus de tout logement.

Nombre de personnes détenues rencontrées font état de leur lassitude et découragement et de l'absence de tout projet en attente de leur fin de peine. Nombreux sont ceux qui ne veulent pas aller au centre national d'évaluation (CNE), passage obligatoire pour les longues peines devant être aménagées.

Pour ceux dépourvus de toute attache familiale, de tout logement, souvent étrangers dans leur région d'origine, la vie à la sortie n'est envisagée qu'à Caen ; or les possibilités d'hébergement dans cette ville sont limitées ; l'administration souhaite par ailleurs éviter une concentration trop

importante d'anciens détenus potentiellement dangereux et pour certains sous surveillance judiciaire.

Le centre d'hébergement CHRS Revivre offre vingt places à Caen. Les autres CHRS de Normandie sont régulièrement sollicités mais n'offrent des possibilités d'accueil que très limitées.

Un nombre de treize places en EHPAD dans le département était réservé aux personnes détenues en situation de dépendance. Sur intervention du préfet, ce nombre est aujourd'hui de vingt-six places mais certains sortants refusent à la fois l'idée du foyer et celle de l'EHPAD.

Il a été demandé au SPIP de fournir la liste des personnes détenues du CP libérables en mai et juin 2017 : ils étaient quatorze :

- l'une a refusé toutes les solutions d'hébergement proposées ; en fin de peine, sans aménagement, elle va être informée qu'elle sera l'objet d'une surveillance judiciaire ;
- la deuxième a été réticente à toute explication sur son PEP et sera l'objet d'une sortie « sèche » ;
- la troisième a renoncé à son projet d'aménagement ;
- la quatrième, âgée de 74 ans, n'a aucun projet de sortie ;
- la cinquième, âgée de 70 ans, devrait faire l'objet d'une surveillance judiciaire et d'une surveillance électronique ;
- la sixième a décidé de mettre fin à son projet d'aménagement de peine ;
- la septième n'a pas de projet, a été l'objet d'une révocation de sa libération conditionnelle et devrait être placée sous surveillance électronique ;
- la huitième en semi-liberté a eu sa mesure révoquée, et sort en fin de peine ;
- la neuvième, condamnée à dix-huit mois d'emprisonnement, a vu sa peine réduite à six mois par la cour d'appel ;
- la dixième, détenue suicidaire, sera suivie par le SPIP de Lisieux dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME) ;
- la onzième serait libérable le 29 mai 2017 mais devait être transférée à l'unité pour malades difficiles (UMD) de Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime) ;
- la douzième, accueillie par l'association Revivre, est en placement extérieur depuis quelques jours et sera l'objet d'un PSME avec suivi renforcé par le pôle mesure de sûreté ;
- la treizième a pour projet un hébergement avec un ancien détenu avec lequel elle vivra en couple dans un logement associatif et sous PSE ;
- la quatorzième est en PSE probatoire à une libération conditionnelle et en cours de formation par l'AFPA.

Cet échantillon permet de constater que peu de personnes détenues pourtant libérables à très court terme ont un réel projet de sortie ; par ailleurs, elles sont peu nombreuses à bénéficier d'un aménagement de peine.

11.5 UNE POLITIQUE TRES RESTRICTIVE D'AMENAGEMENT DES PEINES

Deux JAP sont exclusivement dédiés au CP de Caen, l'une pour 0,72 ETP, en sachant que toutes deux doivent assurer des audiences de comparution immédiates, des audiences correctionnelles, de juge des libertés et de la détention (JLD), d'assesseur devant la cour d'assises, et pour l'une,

des intérêts civils avec en outre, le TAP du centre pénitentiaire d'Argentan (Orne) et de Condé-sur-Sarthe (Orne).

De l'entretien d'un contrôleur avec les deux JAP et de la lecture du rapport annuel 2016 sur l'activité JAP, il résulte que :

- l'activité des JAP a été impactée par la loi du 15/08/2014 sur la contrainte pénale, par l'examen systématique de la situation des personnes ayant exécuté les deux tiers de leur peine, de leur situation au regard de la libération conditionnelle ;
- il y a chaque mois deux CAP pour les permissions de sortir ; une CAP pour les réductions supplémentaires de peine (RPSP) ; une audience débat contradictoire ; une audience TAP ;
- les pratiques se rigidifient sous le coup des affaires médiatisées (notamment, « Pornic » en 2011) contribuant à développer la peur de l'erreur et de la mise en cause chez le juge ;
- les réquisitions du parquet seraient plus restrictives ;
- les exigences sur la nature des projets de sortie sont de plus en plus lourdes, avec une primauté accordée aux conclusions des experts psychiatres sur la dangerosité et les risques d'un nouveau passage à l'acte, même pour les dossiers particulièrement bien préparés.

En 2016, 98 requêtes en aménagement de peines ont été présentées, dont 29 réquisitions d'ajout au SSJ¹⁸. 143 décisions ont été rendues, dont 14 placements extérieurs, 8 PSE, 3 semi-libertés, 28 ajouts de SSJ, 7 libérations conditionnelles, 55 modifications et prolongements d'aménagement de peine, 12 rejets d'aménagement, 3 ajournements, 4 désistements.

De sorte que sur 143 décisions 32 concernent des libérations contrôlées dont seulement 7 conditionnelles.

Le TAP de Caen a été saisi de quarante requêtes dont seize réquisitions du parquet. Cinquante et une décisions ont été rendues dont cinq libérations conditionnelles, trois semi-libertés, quatre relèvements de période de sûreté, huit rejets de relèvement de période de sûreté, une suspension de peine pour motif médical, huit rejets de mesures d'aménagement, quatre révocations, trois ajournements, huit surveillances judiciaires et deux non-lieu à surveillance judiciaire.

Il est procédé tous les six mois à un examen systématique de la situation des personnes détenues libérables à deux ans.

Le travail des JAP apparaît intense et leur fonction est de plus en plus dans la surveillance et la modification, voire la révocation, des mesures précédemment prises.

Les dossiers de libération conditionnelle sont en diminution en 2016 du fait du cycle d'évaluation de la dangerosité par un passage au CNE auquel sont éligibles la plupart des personnes détenues, et du fait de l'examen de leur situation par la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté de Rennes, lesquels ralentissent le processus de décision.

Nombre de personnes détenues refusent la mise en œuvre d'une demande de libération conditionnelle par crainte de se rendre au CNE. Les souvenirs des conditions détestables de leur séjour au début de l'exécution de leur peine les incitent à la passivité d'autant que, de fait, les possibilités d'aménagement ne semblent possibles qu'en fin de peine.

¹⁸ Suivi socio-judiciaire

En 2015, 160 détenus étaient éligibles à l'examen de leur situation pour avoir exécuté les deux tiers de leur peine ; en mars 2017, ils étaient 40. Toutes les personnes détenues ont été rencontrées par le JAP ; elles ont toutes reçu du magistrat une notice explicative ; seules vingt-trois ont consenti à ce qu'un dossier de libération conditionnelle soit mis en œuvre ; aucun n'a abouti, ce qui n'est pas surprenant puisque les permissions de sortir ne sont accordées qu'en fin de peine.

En 2016, les réquisitions de surveillance judiciaire ont doublé par rapport à 2015 ; de même les réquisitions d'ajout et d'interdiction dans le cadre de suivi socio-judiciaire ont quasiment doublé. La politique visant à ne pas accorder de permissions de sortir avant que le solde de détention à purger n'atteigne six à cinq ans a été confirmée par les JAP rencontrés ; ce qui d'une façon très logique a des conséquences sur la mise en œuvre de mesures d'aménagement et sur la règle de l'examen systématique aux deux tiers de la peine.

Des nombreux entretiens avec des personnes détenues, il résulte que les délais d'instruction et d'examen d'une demande d'aménagement sont très longs ; à titre d'exemple, au moment de la visite, il n'avait pas encore été statué sur une demande présentée fin juillet 2016, alors que la personne était libérable dans les semaines suivant le contrôle. Malgré les documents ou informations portées à leur connaissance régulièrement, les personnes détenues soutiennent être dans l'ignorance des règles précises d'aménagement de peine. Ils s'en remettent au SPIP ou à l'administration pénitentiaire quant à l'opportunité de mettre en œuvre un processus d'aménagement, acceptant avec une certaine fatalité des contraintes locales liées à leur type de délinquance et à la diabolisation dont ils sont l'objet dans l'opinion publique et dans la population pénitentiaire. Nombreux sont ceux qui pourraient prétendre à une mesure d'aménagement et qui soutiennent avoir été incités par le SPIP à ne pas le faire (« on m'a fait comprendre que c'était inutile ») ; (« on m'a dit que c'est trop tôt pour déposer une demande de conditionnelle »). Les personnes détenues n'ont pas le réflexe de demander à des tiers de les conseiller ou de les accompagner dans ces démarches ; ce qui pourrait être la fonction d'avocats spécialisés assurant des permanences au CP dans le cadre de conventions passées par l'ordre des avocats avec le CP ou dans le cadre du CDAD.

Recommandation

Il convient de contractualiser avec le barreau de Caen, dans le cadre du CDAD, des consultations régulières permettant aux personnes détenues d'obtenir un avis de la part de professionnels tiers à l'institution qui les garde sur la possibilité d'aménagement de peine et d'être accompagnés dans la présentation de leurs demandes.

Les personnes détenues ont une vision très pessimiste des possibilités de sortie avant la fin de peine, un sentiment d'inutilité du SPIP et du PEP.

Le SPIP est davantage présenté comme un accompagnant ou un facilitateur de la vie en détention que comme un aide à la sortie.

Le sentiment des personnes détenues est qu'une « règle » spécifique et non écrite existerait au CP de Caen concernant l'aménagement des peines notamment quant au délai à partir duquel une demande peut être présentée.

Les informations et commentaires des personnes détenues sont très certainement pour partie orientés et n'ont pu être tous vérifiés. Ils traduisent cependant un malaise quant à la préparation à la sortie et quant au rôle de chacun.

Aucune libération conditionnelle n'est accordée dans le cadre de l'examen des situations aux deux tiers de la peine et les permissions de sortir le sont très tardivement. Les personnes détenues se sentent peu incitées à présenter des demandes d'aménagement dans les délais légaux et ont le sentiment d'être laissées à l'abandon.

Recommandation

Une véritable politique d'aménagement de peine doit être mise en œuvre.

12. AMBIANCE GENERALE

De nombreux travaux ont été effectués depuis la précédente visite et d'autres, de large envergure, sont prévus ; néanmoins, la vétusté imprime sa marque à l'établissement, l'espace vital par cellule est largement insuffisant et l'équipement sanitaire ne respecte pas la dignité des personnes ; l'état du quartier disciplinaire – largement insalubre – et celui des cours fréquentées par les personnes placées en régime différencié est inacceptable.

Dans la vie quotidienne, la sécurité est invoquée à l'appui de multiples restrictions apportées depuis la précédente visite. Le durcissement de la règle, aggravé par le caractère aléatoire de son application, provoque, chez les personnes détenues, un sentiment d'injustice et de défiance dont il convient de tenir compte. La directrice de l'établissement a fait valoir dans son courrier en réponse du 4 janvier 2018 que les personnes détenues continuent de bénéficier de possibilités dérogatoires au droit commun, mais qu'il a fallu remettre en place des procédures et de la traçabilité, alors que ces détenus avaient été habitués à s'autogérer.

Cependant la sécurité, entendue de manière abstraite, ne saurait suffire à justifier la présence des escortes lors des examens médicaux.

La mise en place d'un conseil de vie sociale apparaît d'autant plus utile que les requêtes ne sont toujours pas formalisées. Le flou autour de leur traitement, l'absence de réponse parfois, génère, chez les personnes détenues, un sentiment d'arbitraire.

S'agissant des relations avec l'extérieur, il faut noter une amélioration de l'accès au téléphone depuis la dernière visite. Il faut aussi se féliciter de la souplesse dans l'organisation des parloirs bien que leur configuration reste un obstacle à l'intimité et à la confidentialité des échanges. Il est par ailleurs inacceptable que les unités de vie familiale déjà préconisées, dont la construction avait été entérinée par l'administration centrale, n'aient toujours pas vu le jour.

La présence du personnel en détention est apparue plus forte qu'en 2011 ; les agents sont majoritairement considérés comme attentifs et disponibles. Des efforts restent cependant à faire pour repérer les personnes les plus vulnérables, prévenir la violence et les comportements d'emprise et y remédier de manière rapide et équitable. Les renseignements recueillis permettent en effet de craindre que, au-delà de l'aspect apparemment paisible de la détention, la sexualité s'exerce parfois sous la menace, la contrainte ou la violence.

Le groupe de travail mis en place par la direction et tendant à mieux prendre en charge la problématique spécifique des auteurs d'infractions de nature sexuelle devrait permettre d'aborder cette question. Cette initiative provoque cependant des résistances au sein du personnel.

La préparation de la sortie apparaît comme un point faible, entravée par une politique particulièrement restrictive en matière de permission de sortir et d'aménagement de peine, manifestement liée à la nature sexuelle des infractions.